

# BULLETIN

DE LA

## COMMISSION HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD.

---

TOME XXV.

---



LILLE

IMPRIMERIE L. DANIEL

—  
1901



*Per. n° 1927*

# STATISTIQUE FÉODALE

du Département du Nord.

---

## LA CHATELLENIE DE LILLE

Par TH. LEURIDAN,

Membre de la Commission historique du Nord,  
Commandeur de l'Ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand.

---

### II. — LE CAREMBAUT

---

Les localités du Carembaut sont dans l'ordre alphabétique : 1. Allennes-les-Marais, 2. Anœullin, 3. Bauvin, 4. Camphin, 5. Carnin, 6. Chemy, 7. Gondécourt, 8. Herrin, 9. La Neuville-en-Phalempin, 10. Phalempin, chef-lieu de la châellenie héréditaire de Lille, et 11. Provin.

#### I. ALLENNES-LES-MARAIS

##### I. — La Seigneurie et les Seigneurs

Fief et noble ténement, mouvant de la baronnie de Cysoing en toute justice haute, moyenne et basse, avec droit de senne ; — comprenant 24 bonniers, des rentes sur 132 bonniers 15 cents, dues par 50 à 60 hôtes et plusieurs tenants ; droit de mesure sur les weddes, droit de tonlieu sur la vente des bestiaux, dîme sur 84 bonniers, 28 corvées de 6 gros. — Hommages : Cysoing, Beaufort, Beaumont, La Fosse au Mortier, Le Ménage, à Allennes ; Ennequin, La Haye d'Ennequin, à

Loos ; Haillies, à Chemy ; Le Camp-royé à Lambersart ; Le Petit-Espaing, à Lesquin ; Bossu et Villers, à Wahagnies, et 27 fiefs innommés.

La seigneurie d'Allennes a donné son nom à une famille noble qui portait *d'azur à dix losanges accolés de gueules, posés 3, 3, 3 et 1*. — En janvier 1237 (v. st.), Anselme d'Allennes, chevalier, promettait d'observer le traité conclu entre le comte de Flandre et le roi de France. (Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, N° 2668. — Douët d'Arcq, *Collection de Sceaux*, N° 1147). — Cette maison a fourni plus tard trois baillis à Douai et un colonel d'infanterie, Antoine d'Allennes, qui joua un certain rôle dans les événements militaires des troubles du XVI<sup>e</sup> siècle. Elle était remplacée depuis longtemps à Allennes par la famille de Neuville.

En 1382, Jean, sire de Neuville et d'Allennes vit sa haute justice contestée par le Gouverneur de Lille, mais elle lui fut reconnue dans une enquête à la suite de laquelle celui-ci reçut de Louis, comte de Flandre, l'ordre de lever la main assise sur cette juridiction. 26 septembre (Archives du Nord, B. 1567). — Après lui vint Hugues, seigneur de Neuville et d'Allennes, en 1389. — Hugues de Neuville, seigneur d'Allennes, autre sans doute que le précédent, mourut à la bataille d'Azincourt en 1415.

Au mois de janvier 1499, Jean de Neuville, seigneur de Boubers sur Canche, fit rapport de la terre d'Allennes. Il était fils de Jean qui laissa son nom et ses armes d'Ocoche pour prendre ceux de Neuville, famille d'où venait son aïeule. — Jeanne de Neuville, sœur de Jean, épousa, en premières noces, le seigneur de Belleforière, et, en secondes noces, Guillebert de Lannoy, seigneur de Willerval, mort en 1556. — Leur fille, Bonne de Lannoy, héritière de Willerval, Allennes, etc., épousa de François d'Oignies, chevalier, seigneur de Beaurepaire. — Leur fils, Adrien d'Oignies, seigneur de Willerval, Allennes, etc., marié à Jeanne de Rosebois, d'où vint Robert d'Oignies, chevalier, seigneur de Willerval, Filomez, Allennes, époux d'Éléonore de Bailleul ; — leur fils, Jean d'Oignies, comte de Willerval, seigneur de Filomez, Allennes, mort sans génération ; — Éléonore-Hippolyte d'Oignies, sœur et héritière de Jean, alliée à Charles-Philippe d'Oignies, seigneur d'Estrées. — En 1672, Pierre-Félix de Croix, baron d'Heuchin, reprit la terre d'Allennes par retrait lignager en action de sa femme Anne-Éléonore de Sainte-Aldegonde, fille du comte de Genech. Cette terre avait été achetée 54.000 florins par Henri Jacobs, seigneur d'Hailly,

riche banquier de Lille. Pierre-Félix de Croix mourut le 9 mars 1677 et fut inhumé à Allennes où il a sa pierre tumulaire. — Son fils Alexandre-François de Croix, chevalier, marquis d'Heuchin, seigneur de Frelinghien, Allennes, les Prévôtés, etc., époux de Madeleine-Françoise de Fiennes, mort en 1699. — Alexandre-Maximilien-François de Croix, marquis d'Heuchin, seigneur de Frelinghien, Verlinghem, les Prévôtés, époux, en 1724, d'Isabelle-Claire-Eugénie de Houchin.

## II. — Fiefs sis à Allennes

**Beaumont**, à Allennes, fief vicomtier tenu d'Allennes à 40 livres de relief, comprenait 3 bonniers et demi à usage de prairies.

Jeanne de Neuville, dame d'Allennes et de Beaumont, épousa Guillebert III de Lannoy, seigneur de Willerval, mort en 1556. Leur fille, Bonne de Lannoy, héritière de Willerval, d'Allennes et de Beaumont, s'allia à François d'Oignies, chevalier, seigneur de Beaurepaire, bailli d'Aire, dont elle fut la seconde femme et à qui elle donna sept enfants, parmi lesquels François d'Oignies, seigneur de Beaurepaire et de Beaumont. Celui-ci mourut en 1590, ayant épousé Anne de Renty, dame d'Aix en Boulonnais. Leur fils, Maximilien, comte de Beaurepaire, baron d'Awelghem, seigneur de Beaumont, mourut en décembre 1622, laissant six enfants dont aucun n'est qualifié seigneur ou dame de Beaumont. (*Nobiliaire des Pays Bas*, édition de Herckenrode. *Oignies*).

Depuis, furent successivement seigneurs de Beaumont : Nicolas Bridoul, fils et héritier de Jeanne Du Gardin ; — Gilles Bridoul, mort en 1655 ; — Antoine Bridoul, son fils ; — Françoise Bridoul, veuve de Michel du Mortier, par achat d'Antoine Bridoul, fils de Gilles, le 23 avril 1664 ; elle mourut en 1669. — Catherine du Mortier, fille de Michel et de Françoise Bridoul, dame de Beaumont, dont elle fut l'héritière, avait épousé, le 17 juin 1657, Rémy Fruict, seigneur de la Hargerie, conseiller pensionnaire de Lille, fils de Guillaume, seigneur de la Hargerie, et de Jeanne Poulle. Catherine du Mortier laissa au moins une fille, Marie-Marguerite-Thérèse Fruict, qui épousa Pierre Wacrenier, seigneur de Rilly.

Antoine Alegambe, fils de Charles, est dit seigneur de Beaumont à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Il mourut le 19 juin 1708 sans enfants de Florence-Thérèse de Corteville, son épouse, et laissa le fief à son frère Philippe-Jacques. Celui-ci le transmit à son fils, Charles Alegambe,

baron d'Auweghem, seigneur de Basinghien, de Cysoing, de Beaumont, etc., etc. Charles mourut le 21 janvier 1758, laissant, entre autres enfants, Charles-Guillaume Alegambe, comte de ce nom, baron d'Auweghem, seigneur de Basinghiën, de Cysoing, de Beaumont, etc., qui mourut le 1<sup>er</sup> mars 1771, ayant eu de sa troisième femme, Anne-Louise-Maximilienne Vander Noot, trois enfants auxquels il transmit le fief de Beaumont. (*Nobiliaire des Pays-Bas*, art. *Alegambe*).

**Cysoing**, à Allennes, fief vicomtier tenu d'Allennes à 10 livres de relief, comprenait 13 bonniers et demi.

Mathias de Le Cambe, dit Ganthois, seigneur de Templeuve, d'Asc-Annappes, de Maufait à Néchin, de Basinghien à Loos, du Vertbois, de Cysoing à Allennes, porte-guidon du seigneur d'Oignies, mourut le 3 octobre 1572, à 36 ans, sans enfants de Marie de Billau, sa femme, et laissant les fiefs de Basinghien, de Vertbois et de Cysoing à ses neveux Louis, Jean et Jacques Alegambe, fils de sa sœur Marie de Le Cambe, épouse de Quentin Alegambe.

Jacques Alegambe, seigneur de Cysoing, fit son testament à Tournai, le 17 août 1579, et mourut peu de temps après, sans avoir été marié. Le fief de Cysoing remonta à son frère aîné, Louis Alegambe. — Louis Alegambe, seigneur de Basinghien et de Cysoing, grand prévôt de Tournai, mourut au mois d'août 1617, ayant épousé, en secondes noces, Liévine Snouck, dont il eut Charles Alegambe. — Charles Alegambe, seigneur de Basinghien et de Cysoing, créé chevalier en 1641, mourut à Tournai, le 25 décembre 1667, laissant de sa seconde femme, Amelberge Blileven, entre autres enfants, Philippe-Jacques qui suit.

Philippe-Jacques Alegambe, seigneur de Cysoing, fut père par Catherinc-Antoinette Volcaert, son épouse, de cinq enfants parmi lesquels : Charles Alegambe, baron d'Auweghem, seigneur de Basinghien, de Cysoing, de Beaumont, etc., etc., qui mourut en 1758, âgé de 84 ans, laissant trois enfants dont l'aîné était Charles-Guillaume. — Celui-ci, créé comte d'Alegambe par lettres patentes du 10 décembre 1764, baron d'Auweghem, seigneur de Basinghien, de Cysoing, etc., etc., mourut le 1<sup>er</sup> mars 1771. Il avait épousé, en troisièmes noces, Anne-Louise-Maximilienne Van der Noot qui lui donna un fils et deux filles. Le fils, Charles-Marie-François-Désiré-Colette, comte d'Alegambe, baron d'Auweghem, fut sans doute le dernier seigneur de Cysoing. (*Nobiliaire des Pays-Bas*).

**La Fosse-au-Mortier**, à Allennes, tenue d'Allennes à une paire de blancs gants de relief, consistait en un quarteron de terre. — A Guillaume Triel, fils de Jacques.

**Layens**, à Allennes et tenu de la seigneurie d'Allennes, comprenait 19 bonniers et demi..

Acquis du comte de Solre et possédé en 1603 par M<sup>tro</sup> Jean Le Vasseur, licencié ès lois, demeurant à Lille. (Répertoire des fiefs, p. 178). — Parmi les biens cédés, en 1618, à la Chartreuse de la Boutillerie, à Fleurbaix, par Jean Le Vasseur, son fondateur, se trouve le fief et cense de Layens, à Allennes, d'une contenance de 23 bonniers. (*Souvenirs religieux de Lille*, février 1891, p. 19).

**Le Ménage**, à Allennes, tenu d'Allennes à cent sous de relief comprenait 2 bonniers 10 cents de pré, alias 3 bonniers 2 cents.

Possédèrent successivement le Ménage : Collart Fourmentin ; — ses enfants, Charles et Jean ; — Josse Fourmentin, qui paya le droit de nouvel acquêt en 1587 ; la noblesse de ce dernier était assez apparente, mais son père était sayetteur ; lui-même ne se conduisait pas en gentilhomme ; — Simon Huret en action de sa femme, Marguerite Cocquel, 1661.

## 2. ANNŒULLIN.

L'abbaye de Saint-Vaast d'Arras possédait dans la Châtellenie de Lille trois villæ : Annœullin, Bauvin-en-Carembaut et Mons-en-Pèvele, dont le châtelain de Lille était l'avoué. Un accord du mois de mai 1220 réglait les droits respectifs de l'abbé et du châtelain avoué.

Chacune de ces villæ avait ses échevins qui ne pouvaient être pris que parmi les hôtes résidents. — Tous débats survenant dans ces villæ et leurs dépendances devaient être portés dans les maisons de l'abbaye, plaidés devant l'abbé ou ses délégués, et terminés par jugement des échevins conjurés par les maires de Saint-Vaast, lesquels devaient traiter toutes choses selon la loi des villæ et le jugement des échevins.

Le châtelain avait dans ces trois villæ le meurtre, le rapt, l'incendie, les rapines, l'homicide et le vol. Les auteurs de ces crimes, arrêtés par les sergents de l'abbé ou ceux du châtelain, étaient conduits dans les

maisons de Saint-Vaast en présence des échevins et si, au dire de ceux-ci, ils ne donnaient pas cautions suffisantes, le châtelain les gardait en sa prison. Si le sergent du châtelain demandait secours pour les mener en prison, les maires de Saint-Vaast devaient lui prêter main forte jusqu'au Plouich, où lesdits prisonniers devaient vivre à leurs propres dépens. Les échevins devaient être aussitôt conjurés de faire justice, aucune prorogation ne pouvant être apportée que par la loi. S'ils ne savaient comment décider du sort des prisonniers et qu'ils voulussent consulter leur Conseil (*Magisterium*) et faire une enquête, l'abbé et le châtelain devaient leur en procurer les moyens. Si par jugement des échevins les prisonniers étaient libérés, le châtelain devait les relâcher ; s'ils n'étaient pas libérés, le châtelain pouvait disposer à son gré de leur corps et de leurs meubles. Un prisonnier qui s'échappait ne pouvait plus demeurer sur la terre de Saint-Vaast.

Si, délaissant le jugement des échevins, les parties se provoquaient en duel, toute juridiction sur ce duel appartenait au châtelain qui faisait juger l'appel par ses hommes et disposait à sa volonté du corps et des meubles du vaincu. Le provoqué en duel pouvait, sur sa demande, être jugé par les échevins.

Si quelques fiefés de l'Abbaye se provoquaient en duel pour meurtre, rapt, incendie, rapine, vol ou homicide, dans le district des trois villæ, les hommes de fief tenant la cour de Saint-Vaast prenaient connaissance du duel jusqu'à ce que les combattants fussent entrés dans le champ clos, et alors toute justice appartenait au châtelain ainsi que le corps et les meubles du vaincu. Les biens de ceux dont le châtelain avait le corps et les meubles retournaient à l'abbaye s'ils étaient tenus d'elle.

Celui qui avait blessé quelqu'un et ne pouvait donner caution suffisante, selon le dire des échevins quand ils avaient vu la plaie et qu'ils doutaient si le blessé vivrait ou mourrait, était conduit dans la prison du châtelain où il devait vivre à ses propres dépens. S'il n'était pas libéré par les échevins, il en était usé comme ci-dessus à l'égard de son corps et de ses biens meubles et immeubles.

Si quelqu'un commettait un forfait qui n'encourait pas la peine de mort et s'il ne pouvait donner caution suffisante, on devait faire saisir ses câteaux ou biens meubles, et l'abbé pouvait le garder dans sa prison ; mais si le prisonnier échappait, l'abbé répondait de la part de l'amende qui devait appartenir au châtelain selon le jugement des échevins. Le châtelain s'obligeait de même si un criminel s'échappait de prison. — Le châtelain devait recevoir dans sa prison les criminels que l'abbé ne

voulait pas garder. — L'abbé ne pouvait mettre en prison que dans l'une des trois villæ et le châtelain ne pouvait emprisonner qu'au Plouich. Ceux que l'abbé retenait dans sa prison devaient vivre à leurs dépens comme ceux que le châtelain retenait dans la sienne. Si les hommes de fief que l'abbé avait dans la châtellenie de Lille commettaient un même forfait sur les terres soumises à la loi des villæ, ils étaient jugés par les échevins ; mais s'ils avaient commis le forfait dans les terres féodales, ils étaient jugés par les hommes de fief de l'Abbaye, et les amendes se partageaient entre l'abbé et le châtelain.

Si quelqu'un appelait en jugement à Arras les hommes de fief de l'abbé pour être jugé par ses pairs, ceux-ci étaient tenus de s'y rendre comme devant hommage et service à l'abbé. — Celui qui portait plainte devant une autre justice que celle à laquelle il devait s'adresser était mis à l'amende par les échevins et l'amende se partageait entre l'abbé et le châtelain. — Si les échevins négligeaient de faire droit à une plainte portée devant eux, le châtelain faisait rendre justice au plaignant.

Tous autres forfaits et infractions commis dans ces villæ et leurs territoires étaient jugés par les échevins, et les amendes appartenaient à l'abbé et au châtelain qui pouvaient de commun accord en remettre une partie, mais non la totalité. — Le châtelain prenait hors part la cinquième partie à Annœullin et à Bauvin, et ce qui restait était partagé par moitié entre l'abbé et le châtelain, et pour les amendes infligées par jugement des échevins de Mons-en-Pèvele, elles étaient partagées par moitié entre l'abbé et le châtelain, lesquels ne pouvaient composer l'un sans l'autre, avant jugement, pour les amendes qu'ils partageaient entre eux.

Lorsqu'il y avait procès devant les échevins pour successions, les amendes se partageaient par moitié entre l'abbé et le châtelain, sans préjudice au droit des parties. Mais les reliefs, les réquisitions et les ventes de biens appartenaient à l'abbé de Saint-Vaast seul, ainsi que les droits de forage, de cambage, de tonlieu, les rentes, les corvées, les bans pour sarcler les blés, les renfermer et les vanner. Les amendes provenant de ces droits revenaient à l'abbé, à moins qu'elles n'excédassent 3 sous, auquel cas elles se partageaient entre l'abbé et le châtelain. Les autres bans étaient faits par les maires de Saint-Vaast au nom de l'abbé et du châtelain, de l'assentiment et de l'avis des échevins, sauf que l'abbé et le châtelain pouvaient, chacun de leur côté, défendre la vente du vin et le jeu de dés. Les amendes

provenant de ces bans se partageaient par moitié entre l'abbé et le châtelain.

L'abbé et le châtelain, s'ils étaient d'accord, pouvaient déposer un ou plusieurs échevins et même les déposer tous, et en ce cas ils avaient plein pouvoir d'en établir de nouveaux ; mais si après déposition il en restait deux ou plus, ceux-ci pouvaient choisir ceux que bon leur semblait. Si l'abbé et le châtelain n'étaient pas d'accord, ils ne pouvaient ni l'un ni l'autre faire nul changement sans le consentement des échevins. Il leur appartenait de forcer les élus à accepter l'échevinage ; celui qui se refusait était passible, au jugement des échevins, d'une amende partagée par moitié entre l'abbé et le châtelain.

Qui démentait les échevins encourait une amende de 60 livres que l'abbé et le châtelain pouvaient réduire à 40 livres, sauf le droit des échevins, et cette amende était partagée par moitié entre l'abbé et le châtelain. Si l'abbé, les moines, les frères convers de l'abbaye ou le châtelain démentaient, de leur propre mouvement, les échevins, ils devaient réparer l'injure, mais sans amende pécuniaire.

Si un habitant desdites villes achetait du bois des taillis du châtelain, celui-ci pouvait le poursuivre pour en être payé, selon l'usage de la Châtellenie.

Pour son avouerie, le châtelain recevait tous les ans, à Mons-en-Pèvele, 60 sous douaisiens ; à Annœullin, 40 sous artésiens ; à Bauvin, un demi-marc d'Artois. Ces sommes étaient recueillies par les échevins qui les remettaient au châtelain à la Saint-Remi. Si quelques-uns refusaient de payer leur quote-part, le châtelain devait les sommer de s'acquitter et si, au terme dit, son avouerie n'était pas payée, les débiteurs étaient punis d'une amende égale à celle que la loi des villæ infligeait aux débiteurs de Saint-Vaast. — Si la monnaie changeait dans ces villæ, les dites redevances lui étaient payées de même monnaie que les rentes de Saint-Vaast. C'est ainsi que lui et ses prédécesseurs avaient toujours reçu leur rente de Mons-en-Pèvele.

Le châtelain avait dans ces villæ, sur sa réquisition, des hommes et des chevaux quand il devait se trouver à l'armée à Lille. Si le châtelain, ou ses amis qu'il voulait secourir, avait guerre, et s'il faisait demander de bonne foi, par les maires de Saint-Vaast, les hommes de ces villes, ils devaient lui porter aide jusqu'à Ostricourt et dans la Châtellenie et non plus loin. Ceux qui tenaient les moulins et les fours de l'abbé, les sergents de Saint-Vaast et les préposés au gouvernement de ces villes, savoir à Annœullin, deux échevins et huit hommes, à Mons-en-Pèvele,

deux échevins et six hommes, à Bauvin, deux échevins et quatre hommes étaient exempts de marcher. Mais à l'exception de ceux dénommés ci-dessus et de ceux qui, à la réquisition des maires, conduisaient les prisonniers dans la prison du châtelain, tous les hommes qui, sans excuse légitime, n'avaient pas servi dans cette guerre, payaient une amende de 20 sous dont 5 sous pour ceux qui avaient servi ou qui avaient conduit les criminels, et 15 sous partagés entre l'abbaye et le châtelain.

Le châtelain libérait pour l'avenir les hommes de Saint-Vaast et des dites villæ des exactions et corvées de chariots, charrettes, chevaux, ouvriers et hommes de pied, que lui et ses prédécesseurs auraient pu avoir exigées et qu'il reconnaissait, en ce cas, avoir reçues injustement. Dans les mêmes villæ de Mons-en-Pèvele, d'Annœullin et de Bauvin et leurs territoires, les censes et maisons appartenant à l'abbaye de Saint-Vaast étaient exemptes de toute exaction, de tout service et de toutes charges envers le châtelain et les siens. Tout forfait commis par un laïc dans ces censes et maisons était jugé par les échevins de la même manière que s'il avait été commis hors de leur enceinte.

Dans ces trois villæ, le châtelain ne pouvait rien prétendre que ce qui est exprimé plus haut, et en retour de ce qu'il recevait il était tenu de défendre les biens de Saint-Vaast, les hommes des villæ et leurs biens, comme un avoué devait le faire. Le sergent que le châtelain nommait pour le suppléer faisait serment de conserver fidèlement les droits de l'abbé et la loi des villæ. Les maires et les laïcs qui habitaient les maisons de Saint-Vaast étaient tenus de faire le même serment au châtelain pour la conservation de ses droits.

Les héritages et les aumônes de Saint-Vaast étaient exempts de la juridiction des échevins. Le châtelain ne pouvait soumettre à aucune charge les hommes des villæ ni porter plainte contre eux si ce n'était par la loi des dites villæ et le jugement des échevins.

Tout ce qui précède avait été fait du commun accord de l'abbé et du châtelain, sauf en tout le droit des maires et des échevins. (Transcrit en son texte latin dans J. Le Groux, *La Flandre Gallicane*, manuscrit autographe des archives de Roubaix, p. 389.)

A partir de 1389, les dénombremens du fief du châtelain résument ainsi les droits de l'avoué à Annœullin : le châtelain percevait à Annœullin, pour son droit d'avoué, une rente de 40 sous assise en taille sur les habitants. — Il lui revenait la moitié des amendes

prononcées par les échevins ou par les hommes de fief de la seigneurie, sauf des amendes de 3 sous et en-dessous qui appartenaient à l'abbé seul. — La communauté des habitants, comme celles des autres avoueries, était tenue de lui livrer un char et 4 chevaux chaque fois qu'il allait en ost ou chevauchée du Roi ou du Comte et non autrement. — Après le jugement des échevins ou des hommes de fief, l'exécution des criminels et leurs biens meubles appartenaient au châtelain avoué, ainsi que la connaissance des gages de batailles, l'exécution et les biens meubles du vaincu.

**Lestoquoy**, à Annœullin. Mouvance et contenance inconnues.

Catherine de Thieulaine, dame de Lestoquoy, épousa Jean du Grospré, chevalier, président du Conseil d'Artois qui testa le 17 février 1634, et à qui elle donna François du Grospré, seigneur de Gorguehel, Lestoquoy, mort le 18 octobre 1654. Il avait épousé Anna de Bellevallée (Belvalet), dont il avait eu : Antoine, qui suit ; Marie, épouse de Philippe de Brogniart ; Jacqueline, épouse de Jean-Baptiste de Geneviers ; Eléonore-Françoise, alliée à Jacques-Onuphre de Belvalét.

Antoine du Grospré, seigneur de Gorguehel, Lestoquoy, épousa, en 1645, Marie-Madeleine d'Oye, qui était veuve en 1671. Leurs enfants furent : Ghislain-Robert, qui suit ; Marie-Anne du Grospré, épouse de François-Albert d'Oye ; Isabelle-Thérèse, religieuse ; et Alexandrine du Grospré, femme de Wallerand-François-Joseph du Bois de Hoves, seigneur d'Erigny.

Ghislain-Robert du Grospré, chevalier, seigneur de Gorguehel, Lestoquoy et de Bruielles par achat, grand bailli de Bailleul en Flandres, épousa N.... Blondel, fille de Gilles, lieutenant-général de la Gouvernance de Lille, seigneur du Pret.

Grospré portait *d'hermines à la croix ancrée de gueules*. (*Nobiliaire des Pays-Bas*, édition de Herckenrode, p. 881.)

On trouve, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Jacques-François Fresnoy, écuyer, seigneur de l'Estoquoy, dont la veuve Antoinette de Smerpont se remaria à Philippe de Bellevallée et lui donna Isabelle-Françoise de Bellevallée, nièce de François de Smerpont, vivant écuyer, seigneur de Prusse et d'Esteneques. (Cf. l'Estoquoy, à Fournes).

### 3. BAUVIN.

L'une des trois villæ que possédait l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras dans la Châtellenie de Lille et dont le châtelain était l'avoué. Un accord du mois de mai 1220 avait réglé les droits respectifs de l'abbé et du châtelain, avoué dans ces trois villæ. (Voir Annœullin.)

A partir de 1389, les dénombremens du fief du châtelain résument ainsi les droits de l'avoué à Bauvin : Le châtelain percevait à Bauvin, pour son droit d'avoué un marc d'Artois valant 15 sous 8 deniers et assis en taille sur les habitants. — Il lui revenait la moitié des amendes prononcées par les échevins ou les hommes de fief de la seigneurie, sauf des amendes de 3 sous et en-dessous qui appartenaient à l'abbé seul. — La communauté des habitants, comme celles des autres avoueries, était tenue de lui livrer un char et 4 chevaux chaque fois qu'il allait en ost ou chevauchée du Roi ou du Comte et non autrement. — Après le jugement des échevins ou des hommes de fief, l'exécution des criminels et leurs biens meubles appartenaient au châtelain avoué, ainsi que la connaissance des gages de bataille, l'exécution et les biens meubles du vaincu.

### 4. CAMPHIN-EN-CAREMBAUT.

La villa de Camphin avait été donnée, avec l'église, les serfs et les biens qui en dépendaient, à l'abbaye de Saint-Pierre au Mont Blandin, à Gand, par le comte Arnoult le Vieux, le 17 juin 962. (Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand*, N° 31). Le châtelain de Lille en était l'avoué et ses tendances à l'usurpation s'y manifestent dès le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle.

Le 9 mars 1222 (v. st.), Walter, évêque de Tournai, déclare qu'un différend entre l'église de Saint-Pierre de Gand et Roger, châtelain de Lille, au sujet de la haute justice de Camphin, a été porté devant lui ; le procureur de l'abbaye affirmant que cette justice tant sur les choses que sur les personnes appartenait à l'abbaye, se plaignant en outre de ce que le châtelain aurait taillé les hôtes de l'abbaye, contre la liberté de cette église, qu'il aurait fait pendre un homme pris sur la terre de Camphin, qu'il en aurait délivré un autre au préjudice de la

dite église; le châtelain, au contraire, prétendant qu'en ce qu'on lui reprochait il aurait usé de son droit et que c'était à lui qu'appartenait la haute justice. La cause plaidée et les témoins entendus, l'évêque prononce d'après le jugement d'hommes sages, et décide que l'église de Saint-Pierre de Gand doit posséder libre la villa de Camphin avec ses dépendances et ses hommes, selon la teneur de ses privilèges; le châtelain n'ayant nullement prouvé avoir le droit que l'abbé et le couvent de Saint-Pierre revendiquaient, et la possession de bonne foi pendant un très long temps et sans interruption, qu'on a coutume d'opposer aux églises, n'ayant été établie par aucun témoignage; sauf cependant son droit de châtelain qu'il possède en cette qualité par toute la Châtellenie qu'il tient de la comtesse, et la prestation de soixante sous que lui doivent chaque année les hommes de Camphin. (Van Lokeren, N<sup>o</sup> 470.)

En 1225, un accord, que j'analyse d'après une version romane, réglait les droits respectifs de l'abbé et du châtelain-avoué, à Camphin-en-Carembaut et à Ennetières-en-Weppes, autre domaine de Saint-Pierre de Gand.

Dans ces deux villæ, l'abbaye avaient des échevins, lesquels ne pouvaient être pris que parmi les hôtes résidents. Tous débats survenant dans ces villæ devaient être portés dans les maisons de l'abbaye, devant l'abbé ou son délégué et terminés par jugement des échevins, conjurés par les maires de Saint-Pierre qui devaient traiter toutes choses selon la loi desdites villæ et le jugement des échevins.

Dans ces deux villæ, l'abbé de Saint-Pierre avait ses rentes, ses droits de tonlieu, d'afforage, de cambage, et ses reliefs; les tenanciers en retard étaient contraints au paiement par les échevins et les amendes de 3 sous et en dessous provenant de ce chef et de tout autre forfait appartenaient à l'abbé.

Dans lesdites villæ, le châtelain avait le meurtre, le rapt, l'incendie, les rapines, l'homicide et le vol, et tout ce qui pouvait en échoir. Chaque fois que de tels crimes étaient perpétrés, leurs auteurs, qu'ils fussent pris par les sergents de l'abbé ou par ceux du châtelain, étaient conduits dans les maisons de Saint-Pierre en présence des échevins, et si, au dire de ceux-ci, ils n'avaient caution suffisante, le châtelain les gardait en sa prison, où ils devaient vivre à leurs propres dépens. Les échevins devaient être conjurés de faire justice; aucune prorogation ne pouvait être apportée que par loi. Et s'ils ne savaient comment décider du sort des prisonniers et qu'ils voulussent consulter leur chef-

lieu (magisterium), et faire une enquête, l'abbé et le châtelain devaient leur en procurer les moyens. Si, par jugement des échevins, les prisonniers étaient libérés, le châtelain devait les relâcher ; s'ils n'étaient pas libérés, le châtelain pouvait disposer de leur corps et de leurs meubles, les héritages revenant à Saint-Pierre, si les échevins le jugeaient ainsi. Les prisonniers qui s'échappaient ne pouvaient plus demeurer dans les terres de Saint-Pierre à moins que du commun consentement de l'abbé et du châtelain.

Si, délaissant le jugement des échevins, aucuns s'appelaient en champ de bataille, toute juridiction sur ledit camp appartenait au châtelain qui faisait juger l'appel en sa cour par ses hommes et disposait à sa volonté du corps et des meubles du vaincu, les héritages revenant à l'abbé s'il en était ainsi jugé. Le provoqué en champ de bataille pouvait se soumettre au jugement des échevins qui devaient lui faire justice.

Le châtelain avait dans ces deux villæ ses rentes, ses corvées, ses chariots, son ost et sa chevauchée comme avaient eu ses ancêtres, ainsi que les amendes encourues par les défaillants. Si la monnaie changeait dans ces villæ, le châtelain recevait ses rentes de la même monnaie que Saint-Pierre recevait les siennes.

En dehors des six forfaitures appartenant au châtelain, les amendes qui dépassaient 3 sous étaient partagées par moitié entre l'abbé et le châtelain. Toutefois, si des gens de la maison de l'abbé ou de son délégué se débattaient entre eux dans les cours de Saint-Pierre, les amendes qui en provenaient appartenaient à l'abbé jusqu'à dix livres ; au-dessus de dix livres, elles se partageaient par moitié. De même, si des serviteurs du châtelain se débattaient entre eux dans les justices desdites villæ, les amendes qui en provenaient appartenaient au châtelain seul ; au-dessus de 10 livres, elles se partageaient par moitié entre l'abbé et le châtelain.

Les biens de quiconque encourait l'une des amendes devant dites, tant de celles qui revenaient au châtelain à part lui, que de celles qui se partageaient, s'il ne donnait caution suffisante au dire des échevins, devaient être saisis par le délégué de l'abbé et les échevins, et si le délégué refusait son concours, le sergent du châtelain pouvait faire opérer la saisie par les maires et les échevins.

Celui qui portait plainte devant une autre justice que celle à laquelle il devait s'adresser était amendé par jugement des échevins. Si un plaignant pouvait prouver par échevins que l'abbé était en faute de

lui faire droit, le châtelain pouvait, comme avoué, lui faire rendre justice.

L'abbé pouvait garder en sa prison ceux qui commettaient l'un des forfaits devant dits, s'ils ne donnaient caution suffisante, et ils devaient y vivre à leurs dépens. Le châtelain devait recevoir dans sa prison ceux que l'abbé ou son délégué ne voulaient pas garder. Si des prisonniers s'échappaient de la garde de l'abbé, celui-ci répondait de l'amende qui devait appartenir au châtelain selon le jugement des échevins ; le châtelain s'obligeait de même pour les prisonniers qui s'échappaient de sa prison. L'abbé et le châtelain ne pouvaient, l'un sans l'autre, avant jugement, faire aucune paix ni composition.

Celui qui avait navré quelqu'un et qui ne pouvait donner caution suffisante, selon le dire des échevins quand ils avaient vu la plaie et doutaient si le blessé vivrait ou mourrait, était conduit dans la prison du châtelain où il devait vivre à ses propres dépens.

Les bans étaient publiés par les maires de Saint-Pierre au nom de l'abbé et du châtelain de l'assentiment et de l'avis des échevins, sauf que l'abbé et le châtelain pouvaient chacun à part soi défendre la vente du vin et le jeu de dés.

L'abbé et le châtelain, s'ils étaient d'accord, pouvaient déposer un ou plusieurs échevins et même les déposer tous et, en ce cas, ils avaient plein pouvoir d'en établir de nouveaux ; mais si après déposition il en restait deux ou plus, à ceux-ci appartenait l'élection des échevins. Si l'abbé et le châtelain n'étaient pas d'accord, ils ne pouvaient faire nulle déposition l'un sans l'autre. Il leur appartenait de forcer les élus à accepter la charge d'échevin ; qui la récusait était passible d'une amende. Si l'abbé ou son délégué, le châtelain ou son lieutenant démentaient les échevins, ils étaient tenus de réparer l'injure, mais sans amende pécuniaire.

Le délégué de l'abbé devait, par serment ou par vertu d'obédience, s'il était moine ou convers, assurer le châtelain qu'il garderait loyalement ses droits ; les maires des dites villæ devaient en faire autant. De même le sergent que le châtelain établissait pour le suppléer s'engageait par serment à garder les droits de l'abbé.

Le châtelain pouvait commettre en août quatre sergents et non plus pour garder les blés de Saint-Pierre et ceux des gens des villæ. Ces sergents pouvaient solliciter des gerbes, « pryer gerbes », mais il était loisible de les leur refuser sans forfaire. — Si le suppléant du châtelain ou les sergents qu'il établissait en août commettaient quelque

forfait, on devait les amender à loi selon la teneur de cette charte, et en agir de même envers le délégué de l'abbé, s'il était laïc, ou le sergent que l'abbé établissait pour garder ses blés et ceux de ses gens. — Quand il remarquait quelque infraction, le sergent du châtelain devait venir vers l'abbé ou son délégué et le requérir de faire explorer les lieux suspects et procéder à une enquête. Sur le refus du délégué le sergent avait pouvoir de faire faire, par maire et échevins, cette visite et cette enquête. Si on y trouvait des gerbes volées, le châtelain les restituait à ceux à qui elles appartenaient, à moins qu'il ne voulût les emporter pour ce que ce forfait était sien.

Le châtelain s'interdisait pour l'avenir de « faire warda *briens* ez dictes villæ. » — Si les gens des villæ achetaient du bois du châtelain, celui-ci pouvait les contraindre au paiement selon l'usage de la Châtellenie. — S'ils plantaient en riez, en voie commune ou en lieu où ils ne pouvaient le faire, icelui plantis avec l'amende qui provenait de l'infraction était partagé entre l'abbé et le châtelain ; de même si un essaim d'abeilles, un trésor ou autre épave étaient trouvés dans ces villæ.

Et pour ce qu'il prenait ès dites villæ, le châtelain était tenu de garder et de défendre les biens de Saint-Pierre, les gens d'icelles villæ et leurs biens, car il en était l'avoué et nul ne pouvait l'être que celui qui était châtelain de Lille. — Les héritages et les aumônes de Saint-Pierre étaient en tout exempts du jugement des échevins. (Van Lokeren, N° 478. — Imprimé en son texte latin dans Wauters, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales de Belgique, preuves*, p. 94).

En 1227, l'abbé accorde en bail à Jean, maire de Camphin, la métairie, *Curtem*, de Camphin pour cent muids de froment par an, mesure de Lille (*Ibid.*, 493.) — Un autre bail est passé en 1260 à Jean Blienket, au prix de 280 livres, 10 deniers parisis par an, en sus de diverses charges et redevances. (*Ibid.*, 493.) Pendant le cours du XIV<sup>e</sup> siècle, cette cense est affermée à la famille Le Huon. (*Ibid.*) — Les terres du ténement de Saint-Pierre, à Camphin, comprenaient, suivant un argentage du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, 117 bonniers un quartier et 50 verges ; 400 verges pour le bonnier de 21 pieds la verge ; 21 bonniers à Camphin valant 22 bonniers à Gand. (*Ibid.*, 624.) — On y comptait 169 censitaires. (*Ibid.*, 896.)

En 1267, l'abbé de Saint-Pierre et le châtelain de Lille déterminaient

ensemble les poursuites à intenter contre les débiteurs à Camphin. ( « Li chartre des deteurs et de clameurs à Canfin ». *Ibid.* N° 797. )

A partir de 1389, les dénombremens du fief du châtelain énumèrent ainsi les droits légitimes de l'avoué à Camphin : le châtelain percevait à Camphin, pour son droit d'avoué, une rente de 60 sous assise en taille sous le nom de *Cappe* (capitation, *census de capite.*) — Il lui revenait la moitié des amendes prononcées par les échevins ou les hommes de fief, excepté des amendes foncières de 3 sous et au-dessous qui appartenaient à l'abbé seul. — Tous ceux qui, à Camphin et au hameau d'Ennecourt, avaient des chevaux, lui devaient chaque année une corvée pour charier les fiens hors de la court du Plouich. — La communauté des habitants, comme celles des autres avoueries, était tenue de lui livrer un char et 4 chevaux chaque fois qu'il allait en ost et chevauchée du Roi ou du Comte et non autrement. — Après le jugement des échevins ou des hommes de fief, l'exécution des criminels et leurs biens meubles appartenaient au châtelain avoué, ainsi que la connaissance des gages de bataille, l'exécution et les meubles du vaincu.

Ces droits sont indiqués dans l'accord de 1225 : « Li castellain a » ens ès villes nommés, ses rentes, corvées, ses cars, sen ost et se » chevauchie, comme il et si anciestre en devant ont heut. » L'exécution des criminels, celle des vaincus en champ clos, les fruits provenant de ces exécutions y sont aussi repris. Mais le châtelain exigeait de plus à Camphin, 60 gelines chaque année au jour des « quaresmeaux » (mardi gras) ; et à Ennecourt, de toutes les maisons où l'on faisait du feu un an entier, une auwe (oie, de *avis.*) une geline, 4 œufs et un fromage sec. Il prétendait en outre à la moitié, à l'encontre des religieux, de l'avoir des bâtards, de l'épave et de l'estrayer, et aussi à la moitié des rejets et flégards.

Camphin avait sa coutume particulière. D'après cette coutume, aucun droit seigneurial « fors une pièce d'argent, » n'était dû à la vente, don ou transport des héritages tenus de la dite seigneurie. — En 1535, un jugement de la Gouvernance de Lille décidait que le bailli de la salle de Lille et ses officiers ne pouvaient instrumenter, sous quelque prétexte que ce fût, dans la seigneurie de Camphin, appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre. (Van Lokeren, N° 2140.)

**Mairie de Camphin-en-Carembaut.** L'Abbaye de Saint-Pierre de Gand avait des maires à Camphin, à Ennecourt, dépendance de Camphin, et à Ennetières-en-Weppes.

En 1169, Segard de Camphin donne à Saint-Pierre son fils Amand pour le service du Seigneur, « ad serviendum Domino, » et en même temps tout le fief et office qu'il tenait de l'abbé à Camphin, et pour lequel il avait déjà reçu 32 marcs. (Van Lokeren, n° 314). Les maires subsistèrent néanmoins ; on les rencontre dans les quatre siècles suivants.

Comme on vient de le voir par l'accord de 1225, les maires de Saint-Pierre devaient conjurer les échevins de rendre la justice sur tous débats et traiter toutes choses selon la loi des villæ et le jugement des échevins. Ils opéraient les saisies avec les échevins, dirigeaient les enquêtes et édictaient au nom de l'abbé et du châtelain les bans ordinaires de police.

**La Mairie d'Ennecourt**, dépendance de Camphin, appartenant à l'Abbaye de Saint-Pierre de Gand.

Par acte passé, le 2 février 1375, par devant le bailli et les hommes de fief de Camphin, Carvin, Harnes, Wingles et Wendin, Jean de Buillon, dit Le Camus, renonce en faveur de l'Abbaye au fief de la Mairie d'*Anecourt*, qui était de sa mouvance et qui lui était échu en partage par la mort de sa mère Maroie Havebotte, pour icelui fief être réincorporé et réuni au corps de ladite église. (Van Lokeren, *Chartes de l'Abb. de Saint-Pierre, à Gand*, n° 1291).

**La Lacherie**, à Camphin, tenue de l'Abbaye de Saint-Pierre de Gand.

Jean du Bosquiel, seigneur de Lobbes, bailli de Camphin-en-Carembaut, fit, en 1538, rapport et dénombrement de ce fief que les habitants du village nomment *L'Agacherie*.

## 5. CARNIN

### I. — Partie du fief des Châtelains de Lille, — du comté de Herlies ; — puis seigneurie distincte

Carnin faisait dès l'origine partie intégrante du fief des châtelains de Lille. Si une famille noble a pris le nom de Carnin, elle est restée forcément étrangère à la seigneurie du lieu puisque cette seigneurie n'existait pas. Ce que les généalogistes rapportent d'un Georges de

Carnin, chevalier, qui se croisa en 1117 et en 1190 (sic) et qui, pour subvenir aux frais de son expédition, aurait vendu la terre de Carnin, mouvante de la Salle de Lille, est de pure imagination et ne saurait trouver d'appui dans les textes authentiques, en tant qu'il s'agisse de notre village, lequel n'a constitué que quatre à cinq siècles plus tard une seigneurie distincte avec justice propre.

Dans cette partie de son fief, le châtelain de Lille percevait des rentes en argent, en froment, dont trois muids avaient été donnés à la chapelle du Plouich, en avoine, en pains, en chapons et gelines sur 189 mesures et 3 cents d'héritage.

Marie de Luxembourg, châtelaine de Lille, veuve de son second mari en 1495, faisant partage entre ses enfants, Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et François de Bourbon, comte de Saint-Pol, assigna à celui-ci le comté de Herlies, la ville de La Bassée, les terres de Carnin et de Transloy ; le surplus du fief du châtelain restant à Charles, son aîné.

François de Bourbon épousa Adrienne d'Estouteville dont il eut Marie, duchesse d'Estouteville, qui épousa, en troisièmes noces, Léonor d'Orléans, duc de Longueville. Ceux-ci vendirent le comté de Herlies et ville de La Bassée, avec les terres de Carnin et de Transloy y réunies, à Philippe de Sainte-Aldegonde, chevalier, sieur de Noircarmes; mais, par retrait lignager, ce domaine revint à Anne de Palant, comtesse douairière de Chaumont, veuve de Philippe de Stavele, chevalier de la Toison d'Or, baron de Chaumont, seigneur de Glajon et d'Estaires. Anne de Palant fit rapport et dénombrement du comté en 1594. — Son fils Floris de Stavele, comte de Herlies, baron de Chaumont, mourut sans génération de sa femme Madeleine d'Egmont, fille de Lamoral, prince de Gavre, et de Sabine de Bavière. Le comté de Herlies échut à Philippe-Lamoral de Hornes, comte de Hautekerke, petit-neveu de Madeleine d'Egmont; celui-ci en sépara la seigneurie de Carnin, village à clocher, avec haute, moyenne et basse justice, et la vendit le 26 avril 1632 à Sasbout de Varick, sieur de Niverdoneq, bailli de Lille, créé chevalier par Philippe IV (Arch. du Nord, *Invent.-Somm.* B 1661).

Sasbout de Varick, seigneur de Carnin, mourut le 1<sup>er</sup> juin 1650. Son fils, Pierre-Cyprien de Varick, écuyer, seigneur de Carnin et de Dieval en Artois, aussi bailli de Lille, créé chevalier le 29 mai 1652, paraît n'avoir laissé que deux filles : Barberine-Jacqueline de Varick

qui lui succéda (1), et Marie-Thérèse-Florence de Varick, dont la petite-fille recueillera la seigneurie de Carnin.

Barberine-Jacqueline de Varick épousa Jacques-François Le Cocq, créé comte de Humbeke par Charles XI, le 24 novembre 1694, et dont le fils, Charles-Bauduin Le Cocq reçut en héritage de sa mère la seigneurie de Carnin qu'il possédait dès 1693, et mourut le 19 septembre 1762.

Marie-Thérèse-Florence de Varick, fille de Pierre-Cyprien, avait épousé Jean-Charles Roose, baron de Leeuw-Saint-Pierre, le 20 décembre 1690. Elle était morte le 31 mai 1705, ayant eu quatre enfants parmi lesquels Philippe-François-Pierre Roose qui laissa de sa femme, Marie-Caroline-Françoise Vander Gracht, une fille unique, Eugénie-Françoise-Ignace Roose, baronne de Leeuw-Saint-Pierre, laquelle fut dame de Carnin et est citée en cette qualité dans un compte de l'église et des pauvres de Carnin le 19 janvier 1764. (L'abbé Th. Leuridan, *Notice historique sur Carnin*).

Parmi les membres de la noblesse du Bailliage de Lille qui prirent part à l'élection des députés aux États généraux de 1789, figure dame Louise-Clémentine-Joseph Dudeman, dame de Carnin.

## II. — Fiefs sis à Carnin.

**La Mairie de Carnin**, fief vicomtier tenu du châtelain de Lille de sa cour et halle de Phalempin, à 10 livres de relief ; comprenant un manoir avec 10 cents de terre, 5 bonniers 14 cents de terre ahanable, des rentes sur un hôte et plusieurs tenants, des rentes que le châtelain lui doit pour l'exercice de la mairie et de la justice en retour des quelles il est tenu de poursuivre par la loi de Carnin le paiement des rentes dues audit Châtelain dans sa terre de Carnin.

Jean d'Oignies, dit Richard, écuyer, 1389 ; — Bauduin d'Oignies, chevalier, gouverneur de Lille, 1456 ; — Nicolas d'Oignies, seigneur d'Estrées, époux de Jacqueline de Rubempré ; — leur fils, François d'Oignies, seigneur de Beurepaire, 1506 ; — Adrien d'Oignies, fils de François, chevalier, seigneur de Willerval, Allennes, Acheulles,

---

(1) Cette filiation, en ce qui concerne Barberine-Jacqueline, est conjecturale, mais on ne voit pas à quel autre titre que celui de fille aînée, elle aurait succédé à Pierre-Cyprien.

Pérenchies, Helleville, Mairie de Carnin, grand bailli des Bois et forêts du Roi en son pays de Hainaut, marié à Anne de Rosebois, dame de Fromelles, la Hutte et Houdaing. Le second de leurs fils, Charles d'Oignies, qui prit le nom et les armes de Rosebois et épousa Anne de Rubempré, est mentionné comme seigneur de la Mairie de Carnin, dans le rapport et dénombrement du fief de la Châtellenie du 9 juin 1602.

**Carnin-en-Carnin**, fief et noble tènement tenu du châtelain de Lille de sa cour et halle de Phalempin en justice de vicomte et à 10 livres de relief, comprenant un demi-bonnier de terre à labour et des rentes en blé, en avoine, en chapons et en argent.

Gilles Malebranque, 1389 ; — Robert Malebranque, 1456 ; — Jeanne Malebranque, veuve de Tassart de Lorme, 1509. — Vint ensuite Jean de Le Rue qui vendit le fief à Grard Le Noël. Celui-ci le vendit presque aussitôt, le 10 juin 1517, à Jean Baillet, qui le transmit à sa fille Laurence Baillet, épouse de François Van Hoy Queslot — Leur fils Mahieu, époux de Catherine Parent. — François Van Hoy Queslot, fils de Mahieu, est mentionné comme seigneur de Carnin-en-Carnin dans le rapport du fief de la Châtellenie de Lille du 9 juin 1602. — La sœur et héritière de François, Marie Van Hoy Queslot, et son mari Étienne Fasse, bourgeois de Lille, seigneurs de la Hallerie à Armentières, de Thiembronne à Lomme, de Carnin-en-Carnin, du Péage et du Thieuloy à Carnin, etc., obtinrent, le 24 mai 1622, des lettres patentes qui les autorisaient à renouveler les briefs de leur seigneurie de Carnin-en-Carnin. Ces briefs furent encore renouvelés 71 ans plus tard, en 1693, Marie-Marguerite Fasse, veuve de Lambert Vander Maer, écuyer, prévôt de Lille, étant dame de Carnin-en-Carnin. (L'abbé Th. Leuridan, *Notice historique sur Carnin*).

**Esteules**, à Carnin, fief vicomtier tenu du châtelain de Lille de sa cour et halle de Phalempin à 10 livres de relief ; comprenant 4 bonniers d'héritages, des rente et deux hommages dont Thieuloy ou Thillooy, à Carnin.

Jacques d'Esteules, 1389 ; — Christophe d'Esteules ; — Mariette ? d'Esteules ; — Gérard de Noyelle, 1456 ; — Jean de Noyelle, écuyer, fils de Gérard, 1493 ; — Jean Baillet ; — Jeanne Baillet, sa fille, veuve de M<sup>e</sup> Baude Muysart, en son vivant licencié ès-lois, 1560. — Toussaint Muysart, maieur de la ville de Lille, fils de M<sup>e</sup> Baude, est repris

comme seigneur d'Esteules dans le dénombrement du fief de la Châtellenie de Lille, du 9 juin 1602.

On trouve, dans la première moitié du dernier siècle, Pierre-Romain-Joseph Goudeman, seigneur d'Esteveles ou d'Esteules à Carnin? Il épousa, le 21 janvier 1743, Anne-Thérèse-Françoise Le Merre, dame de la Mairie de Deûlemont, dont il eut trois filles. L'une d'elles, Agathe-Ursule Goudeman, née en 1747, épousa, le 25 avril 1768, Pierre-Joseph Rouvroy, écuyer, seigneur de La Cessoye, à Saint-André. Une autre fille s'allia à Henri-Joseph Du Bosquiel, seigneur de Delfaut, à Bondues.

**Thieuloy** ou **Thillooy**, à Carnin, fief tenu de la seigneurie d'Esteules, à Carnin, contenant 7 bonniers de terre à labour.

A Jean Laden, l'aîné, en 1560; — à Maximilien Deliot, fils de feu Wallerand, 1585; — Catherine Parent, veuve de Mahieu Van Hoy Queslot, 1603.

**Helleville**, à Carnin, fief vicomtier tenu du châtelain de Lille de sa cour et halle de Phalempin, à 10 livres de relief; comprenant un bonnier d'héritage au Mez de Lassus, 10 bonniers de terre abanable, une dîme, 27 corvées et demie de bras jusqu'à midi, des rentes dues par 4 hôtes et 20 tenants sur 6 bonniers, et 4 hommages.

A Jean de Pernes.

Bauduin d'Oignies, chevalier, gouverneur de Lille, 1456; — Nicolas d'Oignies, chevalier, seigneur d'Estrées, époux de Jacqueline de Rubempré; — leur fils François d'Oignies, 1506; — Adrien d'Oignies, fils de François, chevalier, seigneur de Villerval, Allennes, Acheulles, Pérenchies, Helleville, Mairie de Carnin, grand bailli des bois et forêts du Roi en son pays de Hainaut.

**Le Huitième**, à Carnin, tenu de la baronnie de Cysoing à 10 livres de relief; consistant en rentes et en terrages.

Philippe d'Oignies, chevalier, seigneur dudit lieu, 1595.

Le **Palage** ou **Péage**, à Carnin. 2 fiefs vicomtiers tenus du châtelain de Lille, de sa cour et halle de Phalempin, à 10 livres de relief chacun, comprenant: l'un 4 bonniers 11 cents d'héritage et des rentes, l'autre 3 cents et demi d'héritage et des rentes.

A Guillebert de Carnin, écuyer, 1389; — Jean de Carnin, 1456; — Antoine du Paiage, mort vers 1474, époux de Jeanne Sucquet; — son

filz Guy du Paiage; — Jean de Courcelles, marchand à Lille, par achat de Guy du Paiage, 1502; — Wallerand Deliot; — ses filz Hubert et Maximilien Deliot, 1560; — François Van Hoy Queslot, par retrait lignager à la vente faite par Maximilien Deliot.

Ce François est repris dans le dénombrement de 1602. Il eut pour héritière sa sœur Marie Van Hoy Queslot, épouse d'Étienne Fasse, bourgeois de Lille, dont la fille, Antoinette Fasse, s'était alliée, en 1617, à Antoine Denis, seigneur du Rosel, lieutenant du bailli de Lille. Le filz aîné de ces derniers, Étienne Denis, seigneur du Péage, mourut en célibat, le 23 février 1687; son neveu et héritier, François Denis, seigneur du Péage, trésorier et dépositaire de la ville de Lille, mourut également sans alliance, laissant le Péage à son frère cadet, Jacques Denis, seigneur de Le Deûle, de la Hallerie, ancien capitaine au régiment d'Artois, bourgeois de Lille, mort le 23 janvier 1745, époux de Marguerite Parent, fille d'André et de Guislaine Segar. L'un de leurs huit enfants, Jacques-François Denis, seigneur du Péage, de la Hallerie, mayeur et rewart de Lille, l'un des administrateurs de la Noble Famille de Lille (C<sup>te</sup> de Fontaine de Resbecq, p. 38), fut anobli, le 1<sup>er</sup> décembre 1769. Il avait épousé Marie-Angélique-Joseph du Retz, fille de Jean-François-Guillaume, conseiller à la Gouvernance de Lille, et de Marie-Joseph du Bosquiel. Jacques-François figure parmi la noblesse du Bailliage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

Le **Palage** ou **Péage**, à Carnin. (Voir l'article qui précède).

Il est probable que les deux fiefs du Péage ci-dessus décrits ne restèrent pas constamment dans les mêmes mains, car on cite, comme seigneur du Péage, Hector Le Merchier, lieutenant du baron de Billy, gouverneur de Lille, Douai et Orchies. Hector Le Merchier, seigneur du Payaige, fut anobli par lettres de l'Archiduc Albert, du 11 mars 1600, entérinées en la Chambre des Comptes, à Lille, le 22 juin suivant. Il portait pour armes: *d'argent à la bande d'azur chargée de trois coquilles d'or* (1). — Guislain Le Merchier, seigneur du Péage, époux de Marguerite de Waziers, qui était veuve en 1693. (C<sup>te</sup> de Fontaine de Resbecq, *La Noble Famille de Lille*, p. 37). — La famille a conservé le nom du fief: Le Merchier du Péage.

---

(1) *Nobiliaire des Pays-Bas*, édition de Herckenrode, p. 1338.

**Coquenpèvele**, à Carnin.

En 1759, ce fief était possédé par Florent Dupont ; c'est tout ce que l'on sait. (L'abbé Th. Leuridan, *Notice historique sur Carnin*).

## 6. CHEMY.

Deux ténements différents, l'un dépendant de la châtellenie de Lille, l'autre mouvant d'une seigneurie étrangère qui m'est inconnue, partageaient la paroisse en deux parties ayant l'une comme l'autre son existence propre, ses intérêts distincts, son administration particulière ou sa représentation spéciale dans l'ensemble paroissiale qu'on appelait Chemy et Wachemy.

Au dire de Jacques Le Groux, la paroisse de Chemy reconnaissait pour seigneur temporel son curé présenté par le chapitre de Seclin, grand décimateur de ce lieu. En somme, le chapitre de Seclin était seigneur de Chemy.

**Wachemy**, dépendance de Chemy, connue dès le XI<sup>e</sup> siècle. — Les biens assignés, en 1066, à la dotation de la Collégiale de Saint-Pierre de Lille, par le comte Bauduin V, comprennent 3 manses et 4 bonniers « *in Wascemin*. » La charte de Philippe-Auguste qui confirme cette dotation, en 1202, donne la forme « *Waussemi*. » Ce nom est écrit *Wascemi*, dans les actes de 1212 et de 1261, (Mgr Hautcœur, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, pp. 3, 69, 105 et 220.) et traduit en vieux français par *Watschemi*. (Roisin, p. 220.)

Godefroy, dans son *Inventaire analytique des Archives de la Chambre des Comptes*, (1) trompé par une certaine similitude de noms, a confondu *Wassemie* avec *Wassenie*, Wassegnies, seigneurie à Roubaix, dans une enquête à laquelle il assigne la date « vers 1270, » date qu'il faut reporter au moins à 12 ans plus tard.

**La Mairie de Chemy**, tenue de Saint-Piat de Seclin, est visée dans un accord du 4 octobre 1788 qui réserve les droits du chapitre, comme seigneur, et la féodalité de la Mairie. (L'abbé Th. Leuridan, *Histoire (inédite) de la Collégiale de Seclin*.)

---

(1) Édité par la Société des Sciences de Lille, T. II, n° 1727.

**Le Paradis**, à Chemy, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief, contenant 10 cent. de terre près de la Justice de Phalempin, sur le fossé de la Naive.

Jean de Bauffremez, chevalier, seigneur d'Haillies, d'Esne ; — Gilles Maerten, par achat du précédent le 14 mai 1611.

**Haillies**, à Chemy, fief vicomtier tenu de la seigneurie d'Allennes, comprenait 12 bonniers et demi de terre. Le seigneur d'Haillies pouvait faire tenir trois plaids généraux chaque année dans sa seigneurie.

Au commencement du XV<sup>e</sup> siècle, Marie Poulain d'Hénin-Liétard était dame d'Haillies et mourut sans génération d'Alard le Preud'homme, fils d'Alard III, maire d'Annappes, et de Sainte de Rely. Philippote Poulain d'Hénin-Liétard, sœur de Marie et héritière d'Haillies, épousa Jean II Le Preud'homme, neveu d'Alard, échanson de Philippe-le-Bon en 1458, maire d'Annappes à la mort de son père, Henri Le Preud'homme, écuyer, arrivée en 1473. Il eut pour successeur son fils Jean III Le Preud'homme, chevalier, seigneur d'Haillies, Halluin, Lupecourt, grand écuyer de la reine de Castille, chancelier et chambellan de Charles, roi d'Espagne et futur empereur d'Allemagne.<sup>f</sup> Jean III s'allia, par contrat de l'an 1505, à Anne de Thouars, fille de Guillaume, seigneur de Mortagne, et de Jacqueline de Carnoux. Il mourut en 1533, laissant Charles, qui suit.

Charles le Preud'homme, chevalier, seigneur d'Haillies, maire et ensuite seigneur d'Annappes, épousa Barbe Le Blancq, fille de Guillaume, maître de la Chambre des Comptes, à Lille, et de Philippine Ruffaut. Il mourut en 1561, laissant : 1<sup>o</sup> Jean IV le Preud'homme, seigneur d'Annappes, d'Haillies et de Quicquempoix, qui s'éteignit sans génération en 1588 ; 2<sup>o</sup> Isabeau le Preud'homme, épouse de Jean de Habarcq, seigneur d'Haplincourt ; elle dut recueillir la succession de son frère ; 3<sup>o</sup> Marguerite Le Preud'homme, femme de Gaspard de Harchies, seigneur de Forêt. Le fief d'Haillies fut alors vendu à Antoine Le Mieuve, bourgeois et marchand de Lille, mais il fut retrait par Jean de Beaufort à titre de proximité lignagère.

En 1595, François de Bauffremez, dont la seconde femme Madeleine de Bercus était nièce par sa mère de Jean IV le Preud'homme, possédait le fief d'Haillies qu'il transmit à son fils Jean de Bauffremez, chevalier, grand bailli du Cambrésis. Celui-ci vendit la seigneurie d'Haillies et acheta celle d'Esne.

## 7. GONDECOURT.

### La Seigneurie.

La seigneurie temporelle de Gondécourt appartenait au chapitre de Saint-Piat de Seclin, mais elle lui fut constamment disputée par les possesseurs d'un « fief sis à Gondécourt. »

Le chapitre de Seclin, patron de l'église de Gondécourt, possédait dans la paroisse une mouvance de 117 bonniers 1282 verges, de beaucoup supérieure à celle de ses compétiteurs. Elle comprenait la plus grande partie des héritages « abordant au cimetière et à l'âtre de ladite église, étant du gros du fief et tenus du chapitre à cause de son échevinage et seigneurie s'étendant à Seclin, Gondécourt et à l'environ. » De plus l'ancien âtre, voisin de l'église, était aussi chargé vers le chapitre d'une rente foncière « en signe de reconnaissance de seigneurie. » Dans son échevinage, dont les terres de Gondécourt faisaient partie, le chapitre avait toute justice haute, moyenne et basse. Il réunissait, en un mot, toutes les conditions requises par la coutume de la châtellenie pour être réputé seigneur temporel de Gondécourt. En 1334, Bauduin de Herbaumez avait déclaré que « après due information, il lui étoit apparu que le chapitre avait toute justice à Gondécourt. »

Les compétiteurs du chapitre de Seclin n'étaient que seigneurs *en* Gondécourt, mais non seigneurs *de* Gondécourt. Cependant, dès 1233, s'il faut en croire une pièce de procédure du XVI<sup>e</sup> siècle, ils se faisaient reconnaître comme seigneurs de Gondécourt dans un arbitrage concernant le marais (sentence de 1578.) En 1352, l'un d'eux s'attribuait dans les actes le titre de *sire* de Gondécourt. (Demay, sceaux de l'Artois, n<sup>o</sup> 1819.) Dans les plus anciens dénombrements, leur fief est dit : « Un fief sis à Gondécourt, Chemy, Wachemy, Avelin et aux environs. » Ce fief se serait appelé primitivement la Motte ou la Barre et c'étoit par usurpation et dans le but de capter la seigneurie temporelle que les seigneurs de la Motte donnaient à leur fief le nom du village.

Ce fut surtout à partir de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle que leurs entreprises sur les droits du chapitre devinrent hardies et persistantes, avec la complicité, au moins tacite, des habitants qui n'eurent pas, d'ailleurs, à s'en féliciter. En 1468, le bailli du fief *en* Gondécourt ayant

fait apposer les armes de son maître aux quatre coins des goufanons de l'église en signe de seigneurie temporelle, le chapitre se pourvut à la Gouvernance de Lille, mais il fut débouté de sa plainte pour la raison que son adversaire était appelé par les habitants seigneur de Gondecourt et que ses officiers étaient dits bailli et officiers de Gondecourt, tandis que ceux du chapitre étaient nommés officiers de Saint-Piat. Le Parlement de Paris cassa le jugement de la Gouvernance et, par sa sentence du 14 août 1469, reconnut la seigneurie du chapitre.

Néanmoins les empiétements ne cessèrent pas et s'accrochèrent même à ce point, au siècle suivant, qu'il fallut de nouveau recourir au procès. Par sa sentence du 13 novembre 1578, la Gouvernance de Lille débouta, cette fois encore, le chapitre de ses plaintes, et l'on ne connaît qu'indirectement l'issue de l'appel porté au Conseil provincial de Douai. On voit bien encore le chapitre de Saint-Piat exercer certains droits de co-seigneurie ; mais dès ce moment ses compétiteurs s'attribuèrent sans réserve la dénomination de *Seigneurs de Gondecourt*. L'usurpation était depuis longtemps consommée en 1682, alors que la seigneurie en Gondecourt se vendait sous le titre de « terre, fief et seigneurie de Gondecourt, « Gondecourt, village à clocher. »

En 1751, quand il s'agit de triage au marais, les habitants, grandement intéressés à repousser ce partage, trouvèrent alors, mais trop tard, que la qualité de seigneur de Gondecourt dont leur adversaire se prévalait en justice, était singulière. « La seigneurie, disaient-ils, » appartenait vraiment au chapitre de Seclin qui, peu soigneux de ses » droits honorifiques, avait négligé de s'en prévaloir. Ce n'était ni par » loi ni par titres que les ancêtres du demandeur avaient été reconnus » seigneurs du village, mais seulement par l'effet de la prescription » prononcée en 1578. » (tiré de *l'Histoire de Gondecourt encore inédite*, par l'abbé Th. Leuridan.)

C'est donc sous toutes réserves sur leur légitimité que je laisse au fief « sis à Gondecourt » comme aux possesseurs dudit fief les titres de seigneurie et de seigneurs de Gondecourt sous lesquels ils sont désignés et connus dans la généalogie et l'histoire locale.

La seigneurie de Gondecourt, tenue de la baronnie de Cysoing à 10 livres de relief, comprenait, en 1595, 26 bonniers et 125 verges, des rentes sur 30 bonniers 650 verges, un terrage de 9 gerbes du cent sur 14 bonniers, un droit de soiesté sur 26 cents de terre à Chemy et Gondecourt, 29 hommages, parmi lesquels : Bapaume, Le Bois, Carnin ou le Quint du Bois, le Has, Péronne, Le Pré, Prouville et les Sablon-

nières, à Gondecourt, bailli, lieutenant, hommes de fief et sergents pour l'exercice de la justice vicomtière.

D'après l'acte de vente passé devant notaire le 2 juillet 1682, la « terre, fief et seigneurie de Gondecourt, village à clocher », ne contenait plus que 12 bonniers 6 cents et un bonnier de terre cottière tenue de Saint-Piat de Seclin. La partie principale du domaine comprenait un lieu manoir avec divers édifices, maison manable, écurie, étable, grange, colombier, porte avec un lieu de plaisance, motte entourée d'eau, jardin, bois, prés, pâture, fossés, flégards, le tout contenant 2 bonniers. Les dépendances étaient les mêmes.

## II. — Personnages du nom de Gondecourt

Une famille noble du pays portait, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, le nom de Gondecourt. Un Robert de Gondecourt prit part, en 1147-1149, à la seconde croisade. (Statistique archéologique du Nord). Ce fut probablement lui qui fit don à la Collégiale de Saint-Amé de Douai de reliques insignes de la passion du Sauveur et de plusieurs saints, rapportées par lui de Constantinople. (Buzelin, *Gallo-Flandria*, lib. 1, cap. XXV).

En 1155, vivait Liétard de *Gondecourt*, qui signe comme témoin, avec ses frères et d'autres nobles, la charte par laquelle Thierry d'Alsace, comte de Flandre, confirme les donations faites à l'abbaye de Phalempin. (Histoire chronologique de l'abbaye de Phalempin, manuscrit de la collection de M. Dancoisne, d'Hénin-Liétard).

Un second Robert de Gondecourt figure parmi les signataires d'une charte du même comte en faveur de la même abbaye en 1162 (*Ibidem*). Il est mentionné aussi comme témoin de la sentence rendue, le 10 février 1166, par le comte Philippe en faveur de l'abbaye de Marchiennes, contre les prétentions d'Étienne, avoué de cette église. (*Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes*, 120). On le trouve encore cité, en 1168, dans un titre de l'abbaye d'Anchin (Fonds de l'abbaye d'Anchin, n° 88); en 1175 (Dom Lepez, *manuscrit de la Bibliothèque d'Arras*) et enfin en 1176, comme témoin d'un acte par lequel le comte Philippe, partant pour les Lieux-Saints, donne à l'abbaye de Loos l'eau de son vivier et toutes ses possessions depuis le pont d'Haubourdin jusqu'au moulin du Chesnet. (Fonds de l'abbaye de Loos, n° 20).

Gilles de Gondecourt signe comme témoin en 1162 une charte par

laquelle le comte Thierrî confirme la donation de 4 bonniers de bois faite à l'abbaye de Phalempin par Renaud II, châtelain de Lille. (*Histoire chronologique de l'abbaye de Phalempin*). On retrouve son nom en 1172 (Fonds de l'abbaye d'Anchin, n° 97) et en 1189 (*Cartulaire de Malines*). Enfin un acte du mois d'avril 1231 nous apprend que Willaume d'Avelin, chanoine de St-Pierre de Lille, avait fondé en cette église quatre anniversaires dont l'un pour son oncle, Gilles de Gondecourt, ancien chanoine de Cambrai. (Fonds de Saint-Pierre de Lille, original scellé).

En 1183, Hugo de *Gundecurt* est au nombre des garants d'une transaction conclue entre les abbés de Saint-Pierre de Gand et de Saint-Christophe de Phalempin, au sujet d'une redevance et de quelques dîmes à Anecourt, hameau de Camphin-en-Carembaut. (Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, n° 344).

Dans l'acte d'acquisition, en 1184, par l'abbaye de Phalempin de 9 bonniers de terre sur le chemin de Seclin à Phalempin, figurent aussi les deux frères Gilles et Alart de Gundecurt. (Imprimé dans mes *Châtelains de Lille*, pièces justificatives, n° 57. Je crois qu'il faut lire *Egidius* au lieu de *Eligius*). Robert, Gilles et Alard de Gondecourt sont mentionnés par Buzelin.

Hellin de Gondecourt vivait en 1209 (De Marquette, *Comté de Harnes*, T. 1, p. 77). Il fut chargé, en cette année, d'exécuter les libéralités faites par Agnès de Bailleul au couvent de La Brayelle. Il est encore témoin, en 1217, d'un acte de Roger, châtelain de Lille, confirmant la donation faite à la milice du Temple des dîmes d'Hallennes. (Devillers, *Archives des commanderies belges*, p. 181).

Quelques années plus tard, on trouve plusieurs mentions d'un troisième Robert de Gondecourt. Le 17 août 1226, un chanoine de Lille atteste qu'Amauri de Cobrieux, chevalier, et sa femme Humberge ont donné à la milice du Temple le tiers du fief qu'ils tenaient, à Cobrieux, de Robert de Gondecourt et de Roger, châtelain de Lille. (*Ibidem*, p. 185). Au mois de janvier suivant, le même châtelain investit la milice du Temple du fief de Cobrieux à elle conféré du consentement de Robert de Gondecourt. (*Ibidem*, p. 187). Enfin, ce même Robert, qualifié chevalier, souscrit comme témoin l'acte de vente par Gilles de Has à l'abbaye de Loos, du fief d'Alard de Bauffremez, à Esquermes, 30 juin 1231. (Fonds de l'abbaye de Loos, n° 102).

On peut sans doute, avec Buzelin, ranger dans la même famille Thomas de Gondecourt, prévôt de Saint-Piat de Seclin, cité dans une

lettre adressée à la congrégation des Cardinaux, le 3 juillet 1270, par le chapitre de Lille au sujet de la prévôté de cette église. (Archives du Nord, B. 120). — En 1288, vivaient Jean de Gondécourt et Madame Isabeau, sa femme. (*Ibidem*, Portefeuille de Muysart).

Aucun de ces personnages n'était seigneur de Gondécourt, aucun d'eux ne revendiquait cette qualité ; s'ils figurent dans les actes comme hommes du comte de Flandre ou du châtelain de Lille, c'est à un autre titre dont il n'est fait aucune mention.

### III. — Les Seigneurs de Gondécourt

Sauf dans une procédure assez confuse du XVI<sup>e</sup> siècle où l'adversaire du chapitre de Saint-Piat de Seclin soutient que Gilles de Fretin, fils d'Urson « était vraiment seigneur de Gondécourt et de la commune dudit lieu, » en 1233, on ne trouve de seigneurs de Gondécourt qu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle. A partir de cette époque leur succession s'établit sans interruption jusqu'à la Révolution française.

I. — En 1324, le fief de Gondécourt appartenait à Isabeau d'Antoing, vicomtesse de Gand, qui, successivement veuve de Henri de Louvain et d'Alphonse d'Espagne, épousa en troisièmes nocés, en 1329, le vicomte Jean de Melun, grand chambellan de France, dont naquit Hugues de Melun, premier du nom, auteur de la branche de Melun-Épinoy. Isabeau mourut le 6 décembre 1354 et fut inhumée à Antoing. Elle avait fait don de la seigneurie de Gondécourt à son neveu Gérard d'Antoing.

II. — Gérard d'Antoing figure dans un acte du 11 mai 1352 sous les titres de sire de Gondécourt et de gouverneur d'Artois. (Demay, *Sceaux de l'Artois*, n<sup>o</sup>1819). Il avait épousé, en premières nocés, noble dame Marie de Bailleul qui lui avait donné trois filles, et en secondes nocés, vers 1346, Isabeau d'Auberchicourt dite d'Estaimbourg, fille de Bauduin IV d'Auberchicourt, seigneur d'Estaimbourg, de Bernissart, etc., et de Marie de Mortagne dite de Landas. Il eut de cette dernière union une fille unique, Isabeau d'Antoing, qui fut dame de Gondécourt après lui. Gérard d'Antoing, sire de Gondécourt, seigneur de Has, mourut en 1356. Sa veuve, Isabeau d'Auberchicourt, convola, elle aussi, en secondes nocés, avec Jacques d'Ollehain, chevalier, seigneur du Grand Bullecourt ; elle en eut deux fils dont l'aîné, Jacques dit

Béthis, fut plus tard seigneur de Gondécourt par son alliance avec l'héritière du lieu.

III. — Isabeau d'Antoing, dite de Briffœil, dame de Gondécourt, épousa Pierre de Sainte-Aldegonde, chevalier, seigneur de Sainte-Aldegonde, de Noircarmes, etc., fils de Jacques, seigneur des mêmes lieux, et de Marguerite de Visques, dame de Quienville. De cette union naquirent trois enfants dont deux, Jean et Isabelle de Sainte-Aldegonde, furent successivement seigneur et dame de Gondécourt. Isabeau d'Antoing servit, le 20 mars 1383 (n. st.), le rapport du fief de Gondécourt.

IV et V. — Jean de Sainte-Aldegonde, seigneur de Quienville, laissa la seigneurie de Gondécourt à Isabelle, sa sœur, épouse de Jacques dit Béthis d'Ollehain, chevalier, seigneur d'Estaimbourg, de Bouvignies, du Grand Bullecourt. Celui-ci mourut avant le mois d'avril 1417, laissant cinq enfants dont l'aîné, Hugues d'Ollehain, fut seigneur de Gondécourt.

VI. — Hugues d'Ollehain, aussi appelé Jacques, chevalier, seigneur d'Estaimbourg, de Bouvignies, de Gondécourt, etc., épousa Alix de Waucourt, chanoinesse de Maubeuge, fille de Jean, chevalier, sire de Waucourt et d'Alix de Sempy. Devenue veuve, Alix de Waucourt convola avec Gérard de Ghistelles, chevalier, seigneur de Bevere. Elle avait donné à son premier mari : Jacques d'Ollehain, qui suit, et Jeanne qui épousa Jean du Biez, seigneur du Biez, d'Escouelles, etc., chevalier de l'ordre du roi d'Aragon.

VII. — Jacques d'Ollehain, chevalier, seigneur d'Estaimbourg, de Bouvignies, de Gondécourt, etc., épousa Marguerite d'Halluin, dame de Desselghem, fille de Jean, chevalier, seigneur de Roosebeke, et de Marie de Ghistelles, dite d'Eskelbeke. Jacques d'Ollehain servit, le 1<sup>er</sup> décembre 1455, le rapport et dénombrement de sa seigneurie de Gondécourt. Il mourut en 1483, laissant, entre autres enfants, Guillaume, écuyer, seigneur de Desselghem, et Wallerand, qui suit :

VIII et IX. — Wallerand d'Ollehain, écuyer, seigneur de Gondécourt, n'eut pas de postérité et passa cette seigneurie à son frère Guillaume, époux d'Isabelle Frémault et père de Robert et de Françoise, successivement seigneur et dame de Gondécourt.

X et XI. — Robert d'Ollehain, chevalier, gentilhomme de l'Hôtel de l'Empereur Charles-Quint, vendit la seigneurie de Gondécourt à

Guillaume Le Blancq, mais elle fut reprise à titre de proximité lignagère par Françoise d'Ollehain, sœur de Robert. Françoise d'Ollehain avait épousé Gauthier de La Broye, écuyer, licencié ès-lois, conseiller assesseur de l'Empereur Charles-Quint en la Gouvernance de Lille, fils de Jean, écuyer, seigneur du Bois, à Gondécourt, et d'Isabeau de Vlièghe, Gauthier de La Broye, servit pour sa femme, en 1529 et en 1545, le rapport et dénombrement de la seigneurie de Gondécourt. Il mourut le 5 ou le 15 août 1551 ; son épouse lui survécut jusqu'au 13 ou 15 décembre 1557 et fut inhumée dans l'église des Cordeliers de Lille.

XII. — Jean de La Broye, fils des précédents, seigneur de Gondécourt et d'Estaimbourg, épousa Anne de Binast qui lui donna deux fils : Antoine et Guillebert successivement seigneurs de Gondécourt, et une fille du nom de Marguerite. Jean de La Broye prit, paraît-il, le titre de premier habitant du village et fut l'un des bienfaiteurs de la communauté de Gondécourt. (Mémoire pour les assoyeurs du village de Gondécourt, aux Archives de Mons).

XIII et XIV. — Antoine de La Broye, seigneur d'Estaimbourg et de Gondécourt, est mentionné avec le titre d'écuyer, dans un acte du 3 janvier 1572. Il eut pour héritier son frère Guillebert, qui servit le rapport de Gondécourt, le 3 février 1590, rapport relevé dans celui de la baronnie de Cysoing, du 11 novembre 1595. Guillebert épousa en 1590, Hélène de La Pierre, dame des Sars, Beaumarets, etc., fille de Robert, seigneur de Bousies, et d'Antoinette de Werquigneul. Il en eut Antoine et Jean de La Broye, successivement seigneurs de Gondécourt, et une fille, Louise de La Broye, dame du Bois, à Bondues, épouse de Louis de Tenremonde, chevalier, seigneur de Bachy et autres lieux. Guillebert mourut avant 1625.

XV à XVIII. — Antoine de La Broye, seigneur de Gondécourt, mourut en 1641. Son frère et successeur Jean de La Broye, chevalier, seigneur d'Estaimbourg et de Gondécourt, époux de Claudine-Anne-Marguerite de La Pierre, laissa deux fils, Nicolas-François et Jean-Jacques, successivement seigneurs de Gondécourt. Le dernier vendit en 1682, pour la somme de 24.500 florins, sa terre et seigneurie de Gondécourt à Henri de Broide.

XIX. — Henri de Broide, chevalier, seigneur de Gondécourt, Bauffremez, Hellemmes, Escobecques, etc., conseiller premier pensionnaire de la ville de Lille, reçut en 1685 les comptes de la seigneurie de

Gondecourt (Archives de l'Etat à Mons), et jusqu'en 1703 les comptes de l'église et des pauvres. (Archives de Gondecourt, GG. 63, 64 et 74). Il laissa de sa femme, Marie-Jeanne Faulconnier, une fille, Marie-Barbe-Florence-Élisabeth qui suit, et un fils, Louis-Joseph, seigneur de La Valette et de la Sonnerie, à Flers. Marie-Jean Faulconnier mourut le 9 septembre 1707 et fut inhumée dans l'église de Gondecourt. Henri de Broide mourut en 1733.

XX à XXII. — Marie-Barbe de Broide épousa par contrat du 31 octobre 1700 en l'église de Saint-Maurice, à Lille, Jérôme-Alexis Robert, écuyer, seigneur de Choisy, de Saint-Symphorien, etc. Ils laissèrent sept enfants dont l'aîné, Charles-Pierre-Joseph, fut seigneur de Gondecourt. — Charles-Pierre-Joseph Robert, baron de Saint-Symphorien, avait épousé, par contrat du 1<sup>er</sup> février 1732, Marie-Louise de Saint-Genois, fille du comte de Grandbreucq. Il mourut à Lille, le 10 août 1758. L'un de ses enfants, François-Joseph Robert, chevalier, baron de Saint-Symphorien, fut le dernier seigneur de Gondecourt. Il fit défaut à l'assemblée de la noblesse appelée à élire des députés aux États généraux en 1789. En 1791, le baron de Saint-Symphorien soutenait un procès contre le maire et les officiers municipaux de Gondecourt au sujet de la part de marais à lui dévolue par le triage. Il mourut à Lille, le 5 pluviôse an IX (25 janvier 1801). — (Pour la seigneurie et les seigneurs de Gondecourt, voir l'*Histoire de Gondecourt* encore inédite, par l'abbé Th. Leuridan).

#### IV. — Fiefs sis à Gondecourt.

**Bapaume**, à Gondecourt, tenu de la seigneurie de Gondecourt, en justice vicomtière et à 30 sous de relief, comprenait 5 quartiers de terre à labour, 3 chapons et 27 sous 3 deniers de rente.

A Adrien d'Oignies, seigneur de Willerval, 1595, par succession de Jeanne d'Oignies, sa sœur.

**Le Bois**, à Gondecourt, hommage de la seigneurie de Gondecourt, à 10 livres de relief et à justice vicomtière, comprenait sept bonniers en manoir, pré, bois et terres à labour; des rentes sur 42 bonniers d'héritages, et 14 hommages parmi lesquels: Le Bus, le fief Baudet, la Planche d'Haillies et le Rothoir.

En 1382, ce fief appartenait à Roger dou Bos; en 1455, à Hues du

Bos, alias Huiot, seigneur du Bois, époux de Jacqueline de la Bouverie. — Leur fille, Marguerite du Bois, épouse de Jean de La Broye, écuyer, vivait en 1431. — Jean II de La Broye, leur fils, seigneur du Bois, époux d'Isabeau de Vlieghe, laissa cinq enfants : Gauthier, l'aîné, épousa Françoise d'Ollehain, dame de Gondécourt ; Jean, le cadet, seigneur du Bois, mourut le 29 janvier 1574, ayant épousé Vincente Le Sénéchal, dame de Vieusailly. — Leur fils, Antoine de La Broye, seigneur du Bois, de Prouville, de Vieusailly, mort le 25 février 1622, avait été marié à Jeanne Bernard, qui le fit père : 1<sup>o</sup> de Florent, capucin, sous le nom de Père Quentin ; 2<sup>o</sup> de Louis qui suit ; 3<sup>o</sup> de Hélène qui épousa, en 1601, Jacques de Bernemicourt.

Louis de La Broye, second fils des précédents, fut seigneur du Bois et de Vieusailly. Il épousa Claire de Havrech et laissa à sa mort, arrivée le 23 août 1625, plusieurs enfants, entre autres, Marie-Madeleine, qui, ayant hérité de la seigneurie du Bois, la fit passer par alliance à M. de Gaveleus.

Durant le XVIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la Révolution, le fief du Bois appartient aux Seigneurs de Gondécourt de la famille des Robert de Choisy et de Saint-Symphorien. En 1772, Simon-Charles Robert, écuyer, seigneur de Choisy, du Bois, de La Barre, etc., ancien député des Etats du Hainaut autrichien et chef de la ville de Mons, obtenait des lettres de terrier pour son fief du Bois.

Le Fief **Baudet**, à Gondécourt, tenu de la seigneurie du Bois au même lieu, à 7 sous 6 deniers de relief, consistait en 3 cents de terre.

Il appartenait, en 1595, à Jean Morel, ouvrier d'orgues, fils de feu Jean.

La **Planche d'Hallies**, à Gondécourt, tenue de la seigneurie du Bois au même lieu, au relief d'une paire de doubles verres, consistait en un rejet et flégard planté de hallots et contenant 24 petites verges.

Ce fief appartenait, en 1595, à Jean Morel, ouvrier d'orgues, fils de feu Jean.

**Le Rothoir**, à Gondécourt, tenu de la seigneurie du Bois au même lieu, à une paire de blancs éperons, consistait en un rejet à front du chemin contre la basse-cour de la cense des Corneilles.

On trouve, au dernier siècle, Ernest-Joseph Cardon, s<sup>r</sup> du Rotoy. Est-ce le même fief ?

**Carnin** ou le Quint du Bois, à Gondécourt, tenu de la seigneurie de Gondécourt à 30 sous de relief, comprenait 3 bonniers 4 cents et demi de terre, 10 corvées estimées 12 deniers chacune, des rentes sur 8 bonniers 812 verges, et 9 hommages.

Acquis le 15 juin 1529 par Guillaume Petipas qui le transmet à son fils Hippolyte Petipas, seigneur de Gamans, de la Pontenerie, de Carnin, etc. Celui-ci ne laissa pas de postérité et eut pour héritier du fief de Carnin, son frère, Germain Petipas, seigneur de Warcoing et de la Mousserie, à Roubaix. — Germain Petipas mourut en juin 1597, laissant de Françoise de Le Cambe, sa femme, Auguste, qui suit, et deux filles. — Auguste Petipas, connétable de la confrérie des escrimeurs de Saint-Michel de Lille, fut anobli par lettres du 10 mars 1616, moyennant finance taxée à 400 florins. Ses enfants furent Guillaume, qui suit, et Jeanne qui épousa Philippe de Sion. — Guillaume Petipas, écuyer, seigneur de la Mousserie, fut, comme son père, connétable de la confrérie de Saint-Michel. Sa femme Isabeau Leuridan, encore vivante en 1657, lui avait donné François et Germain, créés chevaliers, ainsi que leurs enfants, par Louis XIV, vers 1670, et Aldegonde, qui épousa Raphaël Cuvillon, seigneur de Roncq.

François Petipas, chevalier, seigneur de Warcoing et de la Mousserie, cinq fois mayeur de Lille, avait épousé Marie-Jeanne de Moncheaux qui portait *de sinople fretté d'or*, et par laquelle il fut père de Pierre-Auguste et de Germain-François. — Germain-François Petipas, chevalier, seigneur de Carnin, releva la bourgeoisie de Lille, le 9 juin 1702. Il épousa Marie-Josèphe du Bois de Hoves, fille de Walle-rand-François-Joseph et d'Isabelle-Thérèse de Grospré. (*C<sup>te</sup> du Chastel, Notices généalogiques tournaisiennes*, t. I, p. 255.)

**Péronne**, à Gondécourt, tenu de la seigneurie de Gondécourt, à 30 sous de relief, comprenait un bonnier de terre à labour et des rentes sur plusieurs héritages.

A Jean Berthier, 1595.

**Le Pré**, à Gondécourt, fief vicomtier tenu de Gondécourt, à 10 livres de relief, comprenait, d'après les plus anciens rapports, 28 bonniers réduits plus tard à 20 bonniers 8 cents, des rentes assez considérables et six hommages.

Le fief du Pré appartenait, en 1382, à « Monseigneur de Faignœulles », en 1455 à damoiselle Bonne de Herbaumez. Guillaume Castelain dit

l'aîné, seigneur du Ploich, Becquerel et Wattignies par la mort de son neveu Mathieu Castelain, possédait le fief du Pré en 1556. Il avait épousé, le 20 mai 1509, Jeanne Le Blancq, fille de Jean, maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille. Son fils aîné, Guillaume Castelain, époux de Marie Deliot, étant mort avant son père, la seigneurie du Pré passa à Maximilien Castelain, petit-fils de Guillaume l'aîné.

Maximilien Castelain mourut en décembre 1579, laissant ses biens à son frère cadet, Mathieu Castelain, qui devint aussi seigneur de Wattignies, Becquerel, Le Pré. Mathieu épousa Héléne du Bois de Hoves, fille de Sohier IV, seigneur du Bucq, de la Motte, etc., et de Marie de Hérignies, héritière dudit lieu, Beaumont, Attiches, etc. Il mourut sans enfants vers 1620. Sa sœur, Jeanne Castelain, était, à cette époque, veuve de Charles d'Appleterre, écuyer, seigneur de Sechoute. Elle hérita de la seigneurie du Pré qu'elle transmit à sa fille, Madeleine d'Appleterre, épouse de Philippe de Kessel, chevalier, seigneur de Milleville. Après eux, fut seigneur du Pré, leur fils Michel de Kessel, chevalier, seigneur de Wattignies, époux de Bonne-Françoise de Haynin, fille de Henri, chevalier, seigneur de Lesquin. Leur fils et héritier, Philippe-Albert de Kessel, premier comte de Wattignies, seigneur de Lesquin, La Motte, Le Pré, Margotterie, etc., allié à Charlotte de Lannoy, fille du baron de Wasnes, mourut le 9 avril 1742, laissant, avec ses autres biens, la seigneurie du Pré à son fils Philippe-Charles de Kessel, comte de Wattignies, époux d'Adrienne-Alexandrine de la Buisnière. Philippe-Charles de Kessel mourut sans postérité le 24 décembre 1747, laissant la seigneurie du Pré à son cousin, Philippe-André de Baudequin.

Phillippe - André de Baudequin, écuyer seigneur du Metz, de Sainghin et de Flers, était fils de Charles-Eugène et d'Isabelle de Waziers, fille de Jean-André et de Madeleine de Kessel. Il avait épousé à Lille, par contrat du 5 novembre 1707, Marie-Antoinette de Grospré, fille de Guislain-Robert, seigneur de Gorguehel et de Bruyelle, et de Marie-Jeanne Blondel. Il en avait eu deux fils : Philippe-François, mort en 1744, et André-François-Joseph, mort également avant son père, mais laissant de Marie-Françoise-Cornélie Dumont, son épouse, un fils et une fille qui possédèrent successivement la seigneurie du Pré.

Philippe-Joseph de Baudequin, seigneur de Sainghin, du Metz, de Flers et de Bruyelles, exempt des gardes du corps du roi de France,

né le 5 avril 1744, mourut sans alliance, à Paris, en février 1765. Sa sœur Marie-Claire-Josèphe de Baudequin, née le 3 mars 1745, héritière universelle de Philippe-Joseph, épousa, le 4 juin 1770, François-Philippe-Nicolas-Ladislas, comte de Diesbach, baron du Saint-Empire, officier major au régiment des gardes suisses en France, fils de François-Joseph-Romain et de Marie-Dominique-Thérèse de Mullet, dame de Deux, d'Archiets et de Wauquetin.

**Prouville**, à Gondécourt, tenu de la seigneurie de Gondécourt à 10 livres de relief et à justice vicomtière, comprenait 7 bonniers 10 cents et demi d'héritage, une corvée de la valeur de 2 sous 6 deniers, des rentes sur 22 bonniers 11 cents et demi, et quatre hommages parmi lesquels le petit fief appelé Ghermanet.

Antoine de La Broye, mort le 25 février 1622, était seigneur de Prouville.

**Ghermanet**, à Gondécourt, hommage de Prouville au même lieu.

Les **Sablonnières**, à Gondécourt, tenues de la seigneurie de Gondécourt, à une blanche lance de relief, consistaient en un plantis et rejet entre La Barre et la Motte du Pré.

**Le Petit Gondécourt**, à Gondécourt et Avelin, tenu de la Salle de Lille à 24 sous de relief, consistait en rentes sur 11 cents de terre à Gondécourt et sur 10 cents à Avelin. Justice vicomtière.

Pierre de Le Saulch par achat en l'an 1531 ; — Wallerand de Le Saulch, son fils ; — relevé, le 6 avril 1598, par Jean Hangouart, fils de Paris, écuyer, seigneur de La Douze, qui l'avait acheté des curateurs aux biens laissés par Wallerand de Le Saulch le 30 décembre 1595. Jean Hangouart servit le rapport du fief, le 3 mai 1617. Jean Halligart, boulanger à Lille, et demoiselle Jeanne de Hangouart, sa femme, fille et héritière de Jean, vendirent, le 26 octobre 1649, à Pierre de Poillon, procureur postulant à Lille, le tiers du fief du Petit Gondécourt. Un second tiers du même fief fut vendu, le mois suivant, au même acquéreur par Brigitte de Vincq, fille non mariée de feu François et de Valentine Hangouart. Le 3<sup>e</sup> tiers appartenait déjà à Pierre de Poillon.

**Mezedon**, à Gondécourt, tenu du châtelain de Lille en justice vicomtière, à 7 sous 6 deniers de relief et une blanche lance sans fer

de service d'ost, consistait en rentes sur 25 cents de terre près de la planche de Mirelidon.

Dans les premières années du XV<sup>e</sup> siècle, ce fief appartenait à Colart de La Carnoye, dit de France, et à demoiselle Péronne de Carnin, sa femme, qui le vendirent, le 12 février 1426, à Jacquemars Le Boulenghier, d'Allennes, pour la somme de 61 livres, monnaie de Flandre. Jacquemars Le Boulenghier en servit le rapport le 20 mai 1441. — Guillaume de Hangouart, écuyer, maire de Gondecourt, et Barthelémy, son fils, servirent aussi le rapport et dénombrement du fief de Mézedon, l'un, le 12 juin 1592, l'autre, le 16 septembre 1615.

### V. La Mairie de Gondecourt.

Le chapitre de Saint-Piat de Seclin, de fondation royale, avait dans le pays treize mairies. Les titulaires héréditaires de ces mairies se nommaient : « les treize mayeurs de Saint-Piat. » Le mayeur de Gondecourt, « comme ayant plus d'autorité en sadite maisrie que les aultres dans la leur, s'appelait le doyen des mayeurs. » — Aucuns desdits mayeurs, entre autres charges, étaient tenus de livrer grange au chapitre pour enclorre les dîmes qui se levaient dans les paroisses où étaient situées lesdites mairies, et pour ce avaient à leur profit les fourrages et crapins procédant de la dîme enclose en ladite grange, et le dixième des grains battus au fléau, vannés et appareillés en icelle grange.

A cause de leurs mairies, les mayeurs étaient tenus d'aller trois fois l'an aux plaids généraux en la cour du doyen et chapitre, à péril d'amende ; de fournir annuellement aux distributions de l'église de Saint-Piat deux havots et demi de blé, et de garder, chaque année aux Blanches Croix, sous la conduite de leur doyen, le corps saint de Saint-Piat, nuit et jour, depuis les vêpres du jeudi de la Pentecôte jusqu'aux vêpres du dimanche de la Trinité inclusivement ; mais le chapitre de son côté devait leur donner à souper le jeudi et à dîner les trois autres jours. De plus les maires avaient droit à une distribution de pains et de coquilles. En 1557, la garde de la fierte de Saint-Piat n'ayant pu avoir lieu à cause des troubles de guerre, des lettres de non préjudice furent dressées de commun accord, pour conserver dans leur intégrité les droits réciproques du maire et du chapitre. Il est stipulé, toutefois, que le chapitre payera auxdits mayeurs « leurs anchiennes

distributions de pain et cocquilles aussy avant qu'ils ont acoustumez recevoir. » (Archives du Nord, Fonds de Saint-Piat de Seclin, carton III, titre original du 9 juin 1557.) — Voir l'*Histoire de la Collégiale de Seclin* encore inédite, par l'abbé Th. Leuridan.

La Mairie de Gondécourt, tenue en justice vicomtière du chapitre de Seclin, comprenait 4 bonniers 7 cents de terre, certains profits procédant de la dime de Saint-Piat, laquelle devait se renclorre en la grange de ladite mairie ; des rentes en pains, en chapons, en poules, en avoine et en argent ; bailli et juges cottiers. Outre les charges communes aux treize mairies de Saint-Piat, celle de Gondécourt devait au chapitre de Seclin 100 sous à la Noël, 100 sous à la Pentecôte, et au prévôt du chapitre 2 sous à la Noël. A la mairie de Gondécourt était joint, au moins depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, le fief de Mezedon, décrit plus haut. Le 1<sup>er</sup> août 1664, Philippe IV, roi d'Espagne, érigeant la terre d'Avelin en baronnie, y réunit, entre autres fiefs, la mairie de Gondécourt avec ses appartenances et dépendances.

En 1242, le maire de Gondécourt s'appelait Gilles, Egidius major de Gondécourt. Par un acte daté du 28 février de cette année, il reconnaît, de concert avec sa femme Jeanne, avoir vendu à l'église de l'Honneur-Notre-Dame ou abbaye de Flines, une rente annuelle de dix rasières et demie d'avoine à la mesure de Nomain, tenue en fief d'Alexandre de Mouchin, chevalier, qui concède à ladite église la possession de cette rente sans service féodal ni autre charge.

Deux siècles plus tard, la mairie de Gondécourt était aux mains de Marie Warin, fille de Jean et de N... de Courtray, qui avait épousé, en 1422, Barthélémy Hangouart, écuyer, seigneur de Molin, lequel mourut en 1448. Sa femme lui survécut jusqu'en 1465. Leur fils, Barthélemy Hangouart, écuyer, maire de Gondécourt, prévôt de Lille, premier lieutenant civil et criminel de la Gouvernance et souverain bailliage, roi de l'Epinette en 1453, épousa, le 31 octobre de la même année, Jeanne de Landas, fille de Jean, bourgeois de Lille, et de Jeanne del Halle. Il mourut en 1475 ou dans les premiers mois de 1476, laissant deux fils, Bauduin et Guillaume, qui furent successivement maires de Gondécourt, et une fille, Marguerite, qui épousa, en 1490, Jean Denys, mayeur et rewart de Lille.

Bauduin Hangouart était encore mineur en 1476. Il embrassa l'Institut des chanoines réguliers en l'abbaye de Phalempin, laissant la Mairie de Gondécourt à son frère. Guillaume Hangouart, écuyer, seigneur de Molin, maire de Gondécourt, épousa, en 1489, Jeanne des

Plancques, dame de Pommereau et de Piettre, fille de Mathieu et de Jeanne du Bosquiel. Il mourut le 23 novembre 1524 et sa femme le 6 mai 1525, et tous deux furent inhumés en l'église de Saint-Etienne, à Lille. De leur union était né, entre autres enfants, Guillaume qui suit.

Guillaume Hangouart, 2<sup>e</sup> du nom, maire de Gondecourt, seigneur de Piettre et de Pommereau, licencié ès lois, président du conseil provincial d'Artois, conseiller de l'Empereur Charles-Quint, ambassadeur de ce prince à la paix de Cambrai, épousa, le 11 novembre 1515, Catherine Le Cocq, fille de Hugues et d'Anne de l'Estoret. Il mourut le 16 février 1546, à Arras, et fut inhumé à Saint-Etienne, de Lille, ainsi que sa femme qui lui survécut jusqu'en 1557. De leur mariage étaient nés 4 enfants dont l'aîné succéda à son père dans la possession de la Mairie de Gondecourt.

Guillaume III de Hangouart, écuyer, seigneur de Piettre, de Pommereau, maire de Gondecourt, fut anobli par lettres du 14 octobre 1555. Il épousa Antoinette de Croix, dite de Drumez, fille de Pierre, seigneur de La Fresnoy, et de Marguerite de la Ruelle, dame de Le Court et de Le Vigne, à Linselles. Il mourut le 19 décembre 1600 et fut inhumé à Saint-Etienne de Lille. Antoinette de Croix, qui mourut en 1604, lui avait donné cinq enfants parmi lesquels Barthelémy qui suit.

Barthelémy de Hangouart, maire de Gondecourt, seigneur de Le Court, de Piettre, de Pommereau, du Plouich, servit en la cavalerie légère de l'armée des Pays-Bas, au temps de la ligue en France, et comme volontaire au siège de Cambrai, en 1595. Créé chevalier le 26 février 1611, il épousa, en premières noces, Marie de Pressy, fille de Jean, chevalier, seigneur de Henques, laquelle mourut le 1<sup>er</sup> février 1616 ; et, en secondes noces, Marie Bernard, veuve de Jacques Le Louchier, dont il n'eut pas d'enfants. Il mourut en octobre 1639, laissant du premier lit : Michel, qui suit ; Robert-Ignace, seigneur de Le Court, qui mourut en novembre 1652, et Anne, épouse de Pierre Le Preud'homme, chevalier, seigneur de La Riandrie.

Michel de Hangouart, seigneur de Ransart, de Piettre, du Plouich, de Pommereau, maire de Gondecourt, fait chevalier le 10 mai 1640, seigneur de Le Court à la mort de son frère, acquéreur des seigneuries d'Avelin et de La Madeleine, obtint de Philippe IV, par lettres patentes du 1<sup>er</sup> août 1664, l'érection en baronnie de la terre d'Avelin, à laquelle fut réunie la Mairie de Gondecourt avec les seigneuries de Le Court, de La Madeleine et du Plouich. (Voir, pour la suite, les barons et comtes d'Avelin.)

## 8. HERRIN.

Fief vicomtier tenu du châtelain de Lille en pairie du château du Plouich, comprenait, en cinq fiefs, un manoir sur motte entouré d'eau, 17 bonniers 6 cents de terre abanable, des rentes levées sur 30 hôtes et 40 tenants, et 14 hommages.

Le châtelain de Lille percevait à Herrin un droit sur les bêtes qu'on menait paître au marais et un droit sur les habitants qui y allaient faire tourbes.

On rencontre comme seigneurs de Herrin ou comme personnages portant le nom de cette seigneurie antérieurement au XV<sup>e</sup> siècle : Gonter de Herrin, en 1231, (Fonds de l'Abbaye de Loos, N<sup>o</sup> 102); — Jean, seigneur de Herrin, chevalier, et Jean, son premier né, en 1279, (*Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, N<sup>o</sup> 432); — Gauthier de Herrin, fils de Jean de Carnin, 1295, — Jean, sire de Herrin, 1302, — Ansel, écuyer, seigneur de Herrin, 1341, (Fonds de Saint-Aubert); — Jean de Herrin, écuyer, fils de messire Ansel, en 1389. Herrin portait *de gueules au chef d'or chargé de trois franchis de sable*.

Robert, seigneur de Herrin et de La Broye, époux de Marguerite de Rosimbos, vivait en 1423 et 1456. — Leur fils Antoine de Herrin, chevalier, seigneur de Herrin, d'Esterpignies, etc., épousa, en premières noces, Marie de Lannoy, dame de Breuze à Mourcourt, de Quartes, etc, fille et héritière de Gossuin, écuyer, seigneur de Quartes, de Breuze et de l'Espesse, à Croix, et d'Isabeau du Gardin; et, en secondes noces, Jeanne de Roisin, fille de Baudry, baron de Roisin, et de Jeanne de Sare. Du premier lit vinrent : Antoine II, qui suit; François, écuyer, et Marie de Herrin.

Antoine de Herrin, 2<sup>e</sup> du nom, chevalier, seigneur de Herrin, de Quartes, de l'Espesse, etc., épousa en premières noces Jeanne de Waluz dont le testament est daté du 20 novembre 1505; et, en secondes noces, Catelotte Henneron, fille de Jean, marchand, et d'Annette Dare. Le 9 octobre 1510, il fit une donation à son fils Antoine III.

Antoine de Herrin, 3<sup>e</sup> du nom, écuyer, seigneur de Herrin, de Quartes, de Breuze, de l'Espesse, épousa, par contrat du 12 août 1512, Antoinette Henneron, fille de Jean, bourgeois de Tournai, et de Jeanne de Morghais, sa seconde femme. Il fut père d'Antoine IV qui suit.

Antoine de Herrin, IV<sup>e</sup> du nom, écuyer, seigneur de Herrin, de Quartes, de Breuze, de l'Espesse, de Mourcourt, etc., épousa en premières noces, Françoise - Éléonore de La Fosse, et en secondes noces, Aldegonde de Vandresse. Il mourut le 5 décembre 1560 et sa seconde femme le 23 juin 1562. Leur épitaphe se voyait dans l'église de Herrin. Du 1<sup>er</sup> lit naquirent trois filles :

1<sup>o</sup> Françoise qui suit.

2<sup>o</sup> Marguerite de Herrin, dame de Ruantes, qui s'allia à Adrien de Fléchin, seigneur de Fléchin, Fléchinel, etc., et en eut Anne de Fléchin qui fut femme d'Adrien de Melun-Cottènes, écuyer.

3<sup>o</sup> Madeleine qui épousa Louis-Robert de la Vieville, écuyer, seigneur de Romeries.

Françoise de Herrin fut dame de Herrin, de Breuze, etc., et épousa Renon de Longueval, chevalier, baron d'Hainsville, seigneur d'Escoivres, qui mourut le 20 janvier 1564, fils de François, écuyer, et de Jacqueline Bournel, dit de Thienbronne. (Comte du Chastel, *Notices généalogiques lournaisiennes*, T. II, p, 265.) — Leur fils Louis de Longueval, seigneur d'Escoivres et de Herrin, épousa Anne de Croy, fille d'Eustache, seigneur de Créseques, et d'Anne de Northout, et en eut un fils unique, Louis de Longueval, qui mourut jeune, le 21 décembre 1611, au collège du Roi à Douai. Cette branche batarde portait les armes de Longueval : *bandé de gueules et de vair de six pièces*, barrées d'un cotice de sable.

Il est présumable que les biens de Louis de Longueval, mort sans postérité, passèrent aux descendants de Marguerite de Herrin alliée à Adrien de Fléchin et dont la fille, Anne de Fléchin, avait épousé Adrien de Melun-Cottènes. Dans le dénombrement d'un fief innommé sis à Herrin, servi le 17 septembre 1672, « Mons. de Cotte » (Cottènes) est cité comme seigneur d'Herrin. A cette date, ce serait Adrien François de Melun, chevalier, seigneur de Cottènes, petit-fils d'Adrien et d'Anne de Flechin et fils d'Adrien II et de Catherine d'Ostrel, sa seconde femme. Adrien-François de Melun eut de sa femme Catherine-Christine Bourlon, fille de Mathieu, maître de la Chambre des Comptes de Paris, entre autres enfants, Adrien-Frédéric qui suit.

Adrien-Frédéric de Melun, chevalier, seigneur de Cottènes, né le 13 décembre 1674, reçu page du Roi le 1<sup>er</sup> juillet 1690, épousa le 8 septembre 1698, sa parente Marie - Anne - Françoise de Melun,

héritière d'Illics, fille de Barthelémi de Melun, seigneur d'Omicourt, et de Marie-Elisabeth Obbert. Adrien-Frédéric vivait encore en 1725. (Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. V, pp. 238-241), ayant au moins une fille, Adrienne-Louise-Isabelle de Melun, qui épousa, le 6 juillet 1734, Gui-Louis de Bonnières, chevalier de Guines, titré ensuite comte de Guines de Souastré. Il mourut à Paris, en janvier 1763, ayant pour successeur son fils Adrien-Louis.

Adrien-Louis de Bonnières, comte de Souastre, dit le comte de Guines et ensuite le duc de Guines, naquit le 14 avril 1735, fut colonel du régiment de Navarre, en 1761, brigadier des armées du roi en 1762. Sa femme, Caroline-Françoise-Philippine de Montmorency, était fille de Louis-François, appelé prince de Montmorency, seigneur de Neuville-Witasse, et de Marie-Anne-Thérèse, baronne de Blin. Adrien-Louis, duc de Guines, seigneur d'Illics et de Herrin, prit part à l'assemblée des nobles du Bailliage de Lille, appelée à élire les députés aux Etats-Généraux de 1789.

**Rouvroy** à Herrin, fief demi-lige tenu de la seigneurie de Herrin, contenait un manoir et 9 rasières de terre tenant au lieu seigneurial de Herrin.

Guillaume Laschier, 1504 ; — Jeanne Laschier, veuve de Guillaume Castelain ; — Agnès Dujardin, nièce et héritière de Jeanne Laschier et épouse de Robert Lamiot.

## 9. LA NEUVILLE EN PHALEMPIN.

Domaine du châtelain de Lille qui y percevait des rentes en argent, en blé et en avoine, en oies, chapons et agneaux. — De ces rentes 6 muids de blé avaient été donnés à la chapelle de La Neuville, édifiée et fondée, en 1336, par Guyotte, châtelaine de Lille, sous le vocable de Sainte-Catherine.

Les hôtes et tenants de ce lieu ne devaient ni relief au trépas, ni droit seigneurial à la vente, don ou transport. Et était la dite ville ville de loi et d'arrêt c'est-à-dire que le châtelain y commettait et renouvelait sept échevins et que l'arrêt de corps pour dettes et actions personnelles y avait lieu. La Neuville avait ses coutumes locales et particulières.

**Turpin** (Le Château), ferme à la Neuville-en-Phalempin, contenant 7 bonniers 6 cents, estimée 18.200 florins en 1781.

Appartenait, dans la seconde moitié du dernier siècle, à Marie-Emmanuelle-Joseph-Thérèse Turpin, douairière de Charles-Eubert Du Chambge, chevalier, seigneur de Liessart (Archives de Lomme, II, 1.)

## 10. PHALEMPIN.

### I. — La Châtellenie héréditaire de Lille ou fief du Châtelain

Phalempin était le domaine en titre des châtelains dont l'origine se confond avec celle de la Châtellenie de Lille. Dans son sens le plus général et le plus étendu, la dénomination de Châtellenie de Lille s'appliquait à la contrée considérée comme division du comté de Flandre et comme l'un des ressorts où s'exerçaient l'autorité et la juridiction suzeraines du comte, seigneur de tout le pays. Mais dans un sens tout particulier, le châtelain de Lille appelait sa Châtellenie le fief attaché à son office.

D'après les rapports et dénombrements servis par les titulaires, le fief du châtelain, tenu de la Salle de Lille en toute justice haute, moyenne et basse, comprenait un domaine ou gros du fief; des terres censières; des droits, des prérogatives et des charges. — Il comprenait aussi des pairies qui semblent se rattacher plus spécialement à l'office du châtelain, et des hommages ou arrière-fiefs qui relevaient de son domaine.

Le domaine qui était considérable et faisait du châtelain de Lille le plus puissant seigneur de la contrée, renfermait au XIV<sup>e</sup> siècle les villages et hameaux de Phalempin, du Plouich, de La Neuville, d'Attiches, de Drumez et de La Tennardrie à Thumeries, de Wattines et de Théluch, de Carnin, d'Ennetières-en-Mélantois, du Transloy à Illies, et d'Ostricourt; le comté de Herlies, la ville de La Bassée, la Motte du Châtelain à Lille et quelques dépendances de l'ancien château, huit bonniers de pâturage dans le marais de Fretin, des rejets à Loos sur la crête de la rivière d'Haubourdin à Lille, le tiers à l'encontre du comte de tous les plantis et rejets des flégards et voies de Seclin.

Le chef-lieu de ce domaine était Phalempin; il comprenait une

grande place en laquelle étaient une halle aux plaids, des prisons et des fourches patibulaires ; un moulin à weddes sur la place au marais, 24 bonniers de terre ahanable, trois viviers, un petit bois d'un bonnier, des rejets et flégards, des rentes en argent, en froment, en avoine, en chapons, en gelines, etc. ; un marais commun. Phalempin avait sa coutume locale. Tous les vassaux du châtelain tenaient leurs fiefs en hommages de la cour et halle de Phalempin. Comme seigneur de cette terre, le châtelain était l'un des quatre seigneurs hauts justiciers de la Châtellenie de Lille.

A Phalempin, au lieu dit Le Plouich, s'élevait un château fort, résidence du châtelain. Cette partie du domaine comprenait, outre le marais seigneurial, quatre jardins en dehors du pont, 59 bonniers 7 cents et un quarteron de prés et terres à labour, 475 bonniers de bois et des rentes en argent, en froment, en avoine et en chapons.

Par transaction du 15 mai 1558, Antoine, duc de Vendôme, roi de Navarre, châtelain de Lille, remit à Marié, duchesse d'Estouteville, pour lui tenir lieu de certaine part qui lui revenait dans la succession de la châtelaine Marie de Luxembourg, le comté de Herlies, la ville de La Bassée et les terres de Carnin et du Transloy qui furent ainsi séparés du fief de la Châtellenie. Le reste de ce fief fut transmis par le roi de Navarre à Henri IV et par celui-ci aux rois de France qui en aliénèrent quelques parties. Sous Louis XIV, la terre de Phalempin était engagée à M. de Roussereau. Le château du Plouich était aussi vendu en engagère à la famille Imbert, de Fromez. Madame de Saint-Martin, dernière de cette branche d'Imbert, eut pour héritier le sieur Bruncau, Président du Parlement de Flandre, dont l'aïeule était Marie-Marguerite Imbert. (Voir aussi Attiches et Ostricourt, dans la Pèvele).

Du domaine du châtelain dépendaient en outre de nombreuses tenures en censives sur lesquelles il percevait des rentes en argent, en avoine, en agneaux, oies, chapons, gelines et poussins, en fromage, en cervoise, en corvées, à Fretin, à Lesquin, à Meurchin, Engrin-en-Mélantois et Enchemont, hameaux de Lesquin ; au Maresquiel, hameau d'Ennevelin ; à Seclin, à Wattiesart, hameau de Seclin ; à Marcq-en-Pèvele, à Ferrière-en-Mélantois, hameau de Wattignies ; au Pont-à-Marquette, à Wachemy, hameau de Chemy ; au Plouich-en-Weppes, hameau d'Aubers ; au Val de Fromelles, à Mouchin, à Lille, à Mons-en-Pèvele sur neuf hameaux, à Provin-en-Carembaut, à Camphin-en-Carembaut, à Ennetières-en-Weppes, à Vendeville et autres lieux.

Au fief et à l'office du châtelain étaient attachés des droits, des

obligations et des franchises : Le châtelain avait juridiction sur tout le cours de la Marque depuis son origine au hameau de Wasquehal sous Mons-en-Pèvele jusqu'au pont de l'Épinoy et de là à la Deûle ; juridiction sur une certaine étendue de terres le long de cette rivière à Pont-à-Marcq ; — il percevait des droits de fouage sur les quatre ponts de Mélantois, à Marcq, à Bouvines, à Tressin, à Lampenpont ; des droits sur les bêtes qu'on faisait paître au marais d'Herrin, de Noyelles, de Wattignies, de Barghes, de Fléquières et d'Emmerin. A Lille, le châtelain percevait de chaque tavernier vendant vin à la fête, le tiers de 20 sous à l'encontre du seigneur-comte ; deux paires de souliers par an sur chaque étal de cordonnier vendant à la halle de Lille, 4 deniers de ceux qui vendaient cuirs, 2 deniers chaque mercredi des potiers vendant pots de terre ; il avait le droit de prendre la meilleure pièce des *buires*, pots de terre ou futailles amenés en ville, la meilleure pièce de vaisselle après celle que le marchand voulait retirer ; il pouvait faire ouvrir à telle heure qu'il lui plaisait les paniers de poissons amenés au marché et prendre à prix raisonnable la provision nécessaire à son hôtel. Le Châtelain possédait près de la Motte une maison à usage de prisons, nommé les prisons *Pigeon* où devaient être amenés tous les prisonniers arrêtés dans le bailliage et châtellenie de Lille, par les sept sergents du bailliage, lesquels tenaient leur office en fief dudit châtelain, et ceux qui étaient condamnés à mort au conjurement du prévôt de la ville, pour de là être conduits au supplice par le bailli ou son lieutenant. La chevance, soit d'argent, soit d'habits, des condamnés à mort appartenait au châtelain ou à son officier le pendeur ; la nourriture était aux frais du comte ; le chepier du châtelain prenait son chepage des prisonniers. Pour les exécutions, le châtelain était tenu de fournir outre l'exécuteur, les cordes si le condamné devait être pendu, l'épée s'il devait être décapité, la chaudière seulement s'il devait être bouilli, le bois s'il devait être brûlé, le couteau s'il devait avoir l'oreille coupée ; il fournissait les échelles que les sergents héréditaires devaient porter ou faire porter au lieu du supplice et rapporter en suite ; le comte livrait le surplus des choses nécessaires à l'exécution. Si le gibet de Lille tombait, on devait le reconstruire aux frais du comte, le châtelain n'étant tenu qu'à fournir le bois. — Au châtelain appartenait le tiers des amendes prononcées en la salle et au bailliage de Lille par les hommes du comte au conjurement de son bailli, le tiers des amendes prononcées par les échevins de la ville à la semonce du prévôt, le tiers des deux tiers des amendes pour bans

enfrents ; le prévôt devait faire serment de garder les droits dudit châtelain.

En tous les échevinages créés par le comte de Flandre hors de la ville de Lille, savoir à Seclin, Halluin, Annappes, Frelinghien et Prêmesques, le châtelain, à cause de son fief, avait le tiers de toutes les amendes prononcées par les échevins desdits lieux ; — il avait le tiers des deux tiers de toutes les amendes prononcées en la Salle de Lille par les échevins des Timaux. — Il avait quatre bareaux à mesurer les weddes qu'on vendait dans la Châtellenie, l'un à Phalempin, les autres à Carnin, à Provin, à Ferrière ; il les affermait à ses officiers. — Le châtelain avait une voie pour aller de son hôtel du Plouich à Lille par derrière le hameau de Ferrière, où il devait pouvoir passer en portant une lance droite ; s'il trouvait empêchement de bois croissants, celui qui était en faute encourait l'amende de 60 sous jugée par son bailli et ses hommes de Phalempin qui y pouvaient faire visite quand bon leur semblait.

Du châtelain de Lille, de sa cour et halle de Phalempin relevaient les cinq grosses pairies de la Châtellenie : le royaume des Timaux à Fâches, Barghes à Wattignies, Madinghem à Lomme, les Mottes à La Gorgue et Gamans à Lesquin, dont les tenants devaient au comte le dixième denier à la vente desdites pairies, et au châtelain le service de guerre et de chevauchée avec chevaux et armes, le relief qui était le revenu d'une année la meilleure de trois, et le service en cour ; — 3 fiefs qui devaient au comte les droits seigneuriaux à la vente et le werp ; — les quatre pairies du chastel du Plouich : Hérignies, Attiches, Herrin et le fief de l'abbaye de Phalempin ; — et un nombre considérable d'autres fiefs ou hommages, parmi lesquels : La Cessoie, la Coquelerie, Le Fresnel, La Haye, Lannoy, Les Masures, La Pêcherie, Les Roblets, Wallers, à Attiches ; — Les Cottelleries, Le Hem, à Aubers ; — Le Pré de Fretin, à Avelin ; — Beaupuis, la Navie d'Escoives, à La Bassée ; — Touwart, à La Capelle-en-Pèvele ; — La Mairie de Carnin, Carnin, Esteules, Helleville, Le Payage, à Carnin ; — Winars, à Comines ; — Werquin, à Deûlémont ; — Riencourt, Lassus, à Englos ; — Chantraine, le Burgh, Maillard dit Fazon, le Petit-Marêts, à Ennetières-en-Weppes ; — Bierbaix, à Ennevelin ; — Carnin à Erquinghem-le-Sec ; — Escobecques, terre à clocher ; — L'Anglée, La Pêcherie, à Esquermes ; — Briffœul à Flers ; — Riomez, Saint-Pol, Warin, Fourmestaux, à Fretin ; — Berlemont, à Fromelles ; — le fief du Châtelain, à Hallennes-lez-Haubourdin ; — Duremont, à Halluin ;

— La Bricogne, à Hantay ; — Le Bas-Wally, à Herlies ; — Houplin, terre à clocher, Le Court, Coquemplus, à Houplin ; — Werquin, à Houplines ; — Illies, terre à clocher, Gamans, Le Hus, Leauwe, Willy-en-Gavelin, à Illies ; — Le Becque, La Cessoie, à Lambersart ; — Lesquin, terre à clocher, Coquepaille, le Petit-Engrin, Heddenghes, Merchin, Meurchin, La Motte, Waregny, à Lesquin ; — Damiette, La Halloterie, Malpart, Rabodenghes, à Lille ; — Les Chaingles, Wastines, à Linselles ; — Les Fresnes, les deux Basinghien, Le Marais, à Loos ; — Le Pré à La Madeleine ; — Le Becquerel, à Marquette ; — Marquillies, Mérygnies, terres à clocher ; — Le Gardin, Les Bruyères, Wasquehal, à Mons-en-Pèvele ; — Mouchin, terre à clocher, Bercus, Willemain, Le Terrage, La Taille, Les Marêts, audit Mouchin ; — Neuville-en-Ferrain, terre à clocher ; — La Hamaide, audit Neuville ; — Le Bois d'Auby, La Hamedde, à Ostricourt ; — Pérenchies, terre à clocher, Le Court ou Pérenchicourt, Le Fresnel, Le Gardin, Le Cappel, Tiesson, audit Pérenchies ; — La Motte de Saint-Pol, Croquepaille, à Péronne ; — La Marquette, à Pont-à-Marcq ; — Le Bois, Fretin, Hellin, la Motte, La Motte-Madame, à Phalempin ; — Le Bois, les Pâtures, Le Touquet-Loque, à Prêmesques ; — Les Tombes, à Quesnoy-sur-Deûle ; — Hollebecque, Bar, Douai, L'Écliche de La Consoie, à Roncq ; — Pierbaix, le Petit-Pierbaix, Chantraine, La Vallée, le fief du Châtelain, à Radinghem ; — Le Wattier, à Ronchin ; — La Brunerie, La Cessoie, à Saint-André ; — Salomé, terre à clocher, le Quint de Salomé ; — Les deux Burgault, les deux Maillard, Saint-Éloy, Wattiesart, à Seclin ; — Sequedin, terre à clocher ; — Le Grand et le Petit-Bellincamp, Héliisien, à Thumeries ; — Hesselinière, Les Warlez, à Tourmignies ; — Les Frémaux, à Verlinghem ; — Wahagnies, terre à clocher ; — Cliquenois, à Wambrechies ; — Les deux Barghes, à Wattignies ; — Beaufremez, à Wazemmes ; — et un grand nombre de fiefs innommés.

Les dénombrements, dont le plus ancien remonte à 1389, divisent ces hommages par catégories basées sur l'importance du relief auquel ils étaient assujetties : dix livres pour les fiefs liges, cent sous pour les fiefs demi-liges, moindre encore et réduit parfois à quelques sous pour les fiefs simples. D'après le dénombrement de 1456, on comptait 119 hommages à 10 livres de relief, 22 à cent sous, 20 à 60 sous et à 40 sous, 126 à 30 sous, parmi lesquels les sept sergenteries du Bailliage de Lille ; 55 à relief moindre soit en argent soit en nature. Dans ce dernier cas, c'est une blanche lance à fer ou sans fer, une paire de blancs gants, une paire d'éperons dorés, un *voirre* (verre), une paire de

doubles voirres, un ou deux blancs estoefs (éteux, balles du jeu de paume, de *stupa?* étoupe); ensemble 342 fiefs dont les détenteurs reconnaissaient le châtelain de Lille pour suzerain immédiat.

## II. — Office du Châtelain de Lille

Garder le château de Lille, le défendre en cas de siège, était la principale attribution du châtelain, l'essence même de son office. Commander la milice urbaine, réunie au contingent des seigneuries, des avoueries et des pairies tenues envers lui au service d'ost, la conduire en personne quand elle était requise par le comte de prendre les armes, était aussi une des premières obligations de sa charge à laquelle se joignaient les autres fonctions de vicomte. Il gardait les prisonniers dans ses prisons et fournissait les sergents, le bourreau et les instruments de supplice pour l'exécution des sentences criminelles prononcées par les hommes du comte, par les échevins de Lille, de Seclin et autres lieux qui faisaient partie du domaine non inféodé des comtes de Flandre dans la Châtellenie de Lille.

Au châtelain incombait la charge d'assurer la rentrée de quelques droits dus au comte. (Voir Ronchin). Il exerçait une certaine juridiction soit à l'aide d'échevins commis par lui (voir la Prévôté des Quesnes, à Marcq), soit à l'aide des pairs du château qui lui devaient non seulement le service d'armes, mais encore le service en cour. (Voir la pairie de Barghes à Wattignies).

Si Phalempin était le chef-lieu du fief des châtelains, le château de Lille était le siège de leur office, lequel les mettait en rapports constants avec la ville. Suivant le serment qu'il prêtait à la commune, le châtelain de Lille devait aide et protection aux bourgeois de cette ville; gardien vigilant de leurs droits et de leurs franchises, il devait les défendre envers et contre tous, même contre le bailli de Lille, à moins qu'un ordre formel du comte, seigneur de la terre, ne l'en empêchât. En ce cas il était tenu d'aller par trois fois s'il était nécessaire et à ses frais, vers ledit seigneur, le prier et le faire prier par ses amis de gouverner la ville suivant ses lois.

Quand un bourgeois était arrêté dans la Châtellenie pour quelque cause que ce fût, le châtelain était requis de le délivrer et d'unir ses forces à celles de la commune pour le secourir lorsqu'il était en péril

dans son corps ou dans ses biens. — Si un bourgeois était battu, navré ou tué par un forain ayant une maison dans la Châtellenie, tous les bourgeois et les manants allaient faire la vengeance de la ville. Cette vindicte communale, connue sous le nom de droit d'arsin, consistait à brûler et à raser entièrement la maison du coupable qui ne se soumettait pas au jugement des échevins. Le châtelain devait, par lui-même ou par un personnage suffisant, conduire la commune et la ramener sauve quand tout était accompli.

Le ban qui appelait aux armes hors des murs les bourgeois et les manants était publié à Lille au nom du châtelain comme en celui du prince. Le ban et l'arrière-ban étant criés, le châtelain devait se rendre à Lille avec ses vassaux et les hommes de ses avoueries, pour les réunir à la commune. Il prenait en personne le commandement de ces troupes et les conduisait bannières déployées rejoindre l'armée. S'il avait quelque excuse légitime pour ne pas remplir lui-même cette obligation, il devait envoyer à sa place un chevalier capable de conduire, commander et ramener la commune avec ses bannières jusques dans la ville. — Quand il s'agissait de défendre la place elle-même, le Châtelain, à la réquisition des échevins, était tenu de se rendre à Lille à ses frais avec ses pairs du château (voir *Roisin*).

Par réciprocité, si le châtelain avait besoin du secours de la ville, elle devait l'aider à sauver son corps et sa terre dans toute l'étendue de la Châtellenie, et la commune était tenue d'y aller en armes ; mais les expéditions entreprises pour la défense du châtelain ne devaient pas durer plus d'un jour : « Ensi que de solet luisant doit yssir de le ville » et de solet luisant doit rentrer en li ville. » Si le châtelain avait besoin d'armes qui fussent en la possession de quelque bourgeois, on devait les lui livrer pourvu qu'il en restât assez au bourgeois pour son corps et celui des hommes de sa maison selon leur état. — Si en temps de guerre, le châtelain s'enfermait dans la ville avec ses hommes, on devait lui procurer de bonnes et loyales denrées pour lui et pour sa troupe. — Le châtelain avait le droit d'entrer dans la ville et d'en sortir à volonté, et défense était faite de prêter ni armes ni chevaux à ses ennemis et de leur faire amitié tant qu'ils étaient en guerre avec lui. — Et si le seigneur de la terre voulait agir illégalement contre le châtelain, la ville devait envoyer à ses frais prier ledit seigneur de n'en rien faire. — Il était bien entendu que la ville devait secourir le châtelain contre tous excepté contre le seigneur de la terre, c'est-à-dire contre le comte de Flandre. — La ville jurait d'accomplir toutes

ces choses envers le châtelain, après qu'elle avait reçu de celui-ci le même serment pour ce qui le concernait.

Le châtelain jouissait à Lille d'une franchise qui lui permettait de revendiquer sa juridiction sur ses vassaux attraités en justice, en les déclarant non justiciables des échevins, comme tenant fief de lui, et en se portant garant pour eux, sauf à les faire juger par ses hommes. Toutefois, pour être ainsi garanti par les officiers du châtelain, il fallait tenir de lui immédiatement un fief qui valût au moins cent sous de revenu (voir *Roisin*).

En la ville de Lille, on ne pouvait faire aucun ban au nom du comte qu'il ne fût fait également au nom du châtelain en l'y mentionnant en cette qualité. Le pendeur que le châtelain livrait au comte avait le droit d'avoir à Lille une femme folle, et s'ils commettaient quelque malséance, on ne les pouvait arrêter sinon pour crime. Le dit pendeur avait le droit de tenir par toute la ville et baillie le *handule* et *breleng* nommé jeu de dés.

### III. — Les avoueries du Châtelain de Lille.

Comme vicomte ou lieutenant du comte, le châtelain de Lille était l'avoué de l'abbaye de Saint-Vaast, d'Arras, pour les trois villages d'Annœullin, de Bauvin et de Mons en Pèvele; — de l'abbaye de Saint-Trond, en Hesbaye, pour le village de Provin; de l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand, pour les villages de Camphin-en-Carembaut et d'Ennetières-en-Weppes; — de l'abbaye de Saint-Quentin en l'Isle pour les terres qu'elle possédait à Sainghin-en-Mélantois; — de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, pour les biens qu'elle possédait à Salomé; — de l'abbaye de Saint-Pierre de Gorze, pour sa maison de Heurtevent; de toutes lesquelles églises le comte était le haut avoué. A un autre titre et comme héritier du fondateur, le châtelain de Lille était l'avoué né de l'abbaye de Phalempin.

Deux accords passés l'un en 1220, avec l'abbaye de Saint-Vaast, l'autre en 1225, avec l'abbaye de Saint-Pierre, réglaient les attributions et les droits du châtelain dans ses avoueries principales. Chacune d'elles devait livrer au châtelain de Lille des hommes, des chars et des chevaux toutes les fois qu'il allait à la guerre ou chevauchée du Roi ou du comte. Dans ses guerres privées, tous les hommes de ses avoueries, sous peine d'une amende de 20 sous, lui devaient service,

mais, dit l'accord de 1220, dans sa Châtellenie seulement, jusqu'à Ostricourt et non plus loin.

Au châtelain appartenait, dans ces avoueries, la connaissance, quant à l'exécution seulement, du meurtre, du rapt, de l'incendie et du vol de grand chemin. — Quand un coupable, au dire des échevins et hommes de fief des avoueries, avait mérité la mort, le jugement et l'exécution devait se parfaire par le bailli et les hommes du châtelain. Les biens meubles du supplicé appartenaient audit châtelain, les immeubles au seigneur foncier. — Si, après jugement des échevins et hommes de fief, les parties en appelaient au combat singulier, le châtelain faisait juger l'appel par ses hommes et disposait du corps et des meubles du vaincu. — Si quelques fieffés des avoueries dans la Châtellenie de Lille se provoquaient en champ clos pour meurtre, rapt, incendie, vol ou rapine, ils étaient jugés par leurs pairs ou hommes fieffés des avoueries ; mais dès que les combattants étaient entrés en lice, toute juridiction sur eux appartenait au châtelain qui pouvait s'emparer du corps et des meubles du vaincu.

Le châtelain intervenait dans la déposition, le renouvellement et la réception des échevins des avoueries. Les lois, chartes et ordonnances qui régissaient ces avoueries étaient concertées entre lui et les abbés. Les bancs de police étaient publiés en son nom comme en celui des abbés. Il percevait généralement la moitié des amendes prononcées par les échevins pour délits et forfaits et, dans les successions, il prélevait également la moitié des rentes foncières qui excédaient trois sous. Moyennant ces droits généraux et quelques droits spéciaux énoncés dans les accords, le châtelain devait en bon avoué défendre les abbayes, les habitants des avoueries et leurs biens.

Les progrès de la puissance souveraine avaient rendu, dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les avoués à peu près inutiles ; mais peu renoncèrent aux bénéfices d'une charge dont les obligations n'étaient plus que nominales. Les droits et revenus que le châtelain retint de ses avoueries se retrouvent énumérés dans les aveux et dénombremens successifs de son fief à partir de 1389.

Chacune de ses avoueries devait livrer au châtelain un char à quatre chevaux toutes fois qu'il allait en ost et chevauchée du Roi ou du Comte et non autrement. Il n'est plus fait mention d'aide à lui prêter dans ses guerres privées, ni de son intervention dans la nomination des échevins, dans la promulgation des lois, chartes et ordonnances et dans la publication des bancs de police. Audit châtelain

appartenait, en toutes ses avoueries, l'exécution des jugements criminels avec les biens meubles des suppliciés, la connaissance des gages de bataille avec le corps et les meubles du vaincu.

Dans les trois villes de Saint-Waast, le châtelain avait la moitié des amendes prononcées par les échevins ou par les hommes de fief. Il recevait pour son droit d'avouerie, à Annœullin 40 sous, à Bauvin un demi-marc ou 15 sous 8 deniers, à Mons-en-Pèvele 60 sous douaisiens ou 20 sous parisis ; sommes assises en taille sur les habitants. Les neuf hameaux de Mons-en-Pèvele : Le Pret, Le Hem, Mons-en-Pèvele, Assuequimont, Le Bois, Le Hamel, Martinval, Deuille et Loffrehem, lui devaient, pour chaque feu, un poussin à la Saint-Christophe, une geline le jour des *Quaresmiaux*, 4 œufs aux Pâques, un demi-agneau à l'Ascension. Le hameau de Loffrehem lui devait en plus, pour chaque maison, 6 havots d'avoine à la Saint-Remi. Tous ceux qui à Mons-en-Pèvele nourrissaient des pourceaux devaient deux deniers de pennage. Les rentes de ce village et des hameaux se nommaient le *Heldebault* ; elles étaient perçues avant même l'accord de 1220 qui les indique.

Dans les deux villes de Saint-Pierre de Gand, le châtelain avait la moitié des amendes prononcées par les échevins excepté des amendes foncières de trois sous ; la moitié à l'encontre des religieux de l'avoir de bâtard, de l'épave et de l'estrayer ; la moitié des rejets en flégards. Il recevait pour son droit d'avouerie, à Camphin-en-Carembaut 60 sous, à Ennetières-en-Weppes 50 sous 10 deniers assis en taille sous le nom de *Cappe*. On lui payait à Camphin une rente de 60 gelines le jour des *Quaresmiaux* ; tous ceux qui y avaient des chevaux lui devaient chacun une corvée pour charier les fiens hors de la cour du Plouich. Le hameau d'Ennecourt à Camphin lui devait, pour chaque feu, une auwe (oie, *avis*), une geline, 4 œufs, un fromage sec ou un denier. Ennetières lui devait 40 auwes, 24 rasières et trois quarts d'avoine.

A Provin, ville de Saint-Trond, le châtelain avait toute justice haute, moyenne et basse, et toutes amendes sauf celles qui naissaient du fonds. Il recevait un demi-marc d'avouerie ou 15 sous 8 deniers ; on lui payait 12 auwes à la Saint-Rémi, et cent sous assis en taille sous le nom de rachat des *quieus*. (*quieus*, *chieus*, *quievoux*, *chievaus*, chevaux ; rachat des corvées avec chevaux comme on les devait à Camphin).

A Sainghin-en-Mélantois où l'abbaye de Saint-Quentin en l'Isle

possédait des terres, le châtelain avait la moitié de toutes les amendes prononcées par les échevins, hormis des amendes foncières de 3 sous. On lui devait pour son *escu* (*servitium scuti*, service militaire) à cause de 24 courtils et *estoquages aux campz*, 40 sous 4 deniers, 24 agneaux de 14 deniers et 24 corvées de pied.

A Salomé, ville de Saint-Bertin, le châtelain avait comme à Phalempin, toutes les amendes excepté celles qui naissaient du fonds et de la propriété des héritages des religieux et de leurs sujets.

A Heurtevent, terre de l'abbaye de Saint - Pierre de Gorze, le châtelain recevait 10 sous de rente à la Saint-Rémy.

Pour Phalempin voir *Introduction et Prolégomènes* chap. XIX, t. III.

#### IV. — Filiation des Châtelains de Lille.

##### (a) PREMIÈRE MAISON DE LILLE.

I. **Saswalon**, 1039. L'acte par lequel le comte Bauduin de Lille, en 1038, se reconnaît avoué de Marchiennes et règle les droits de cette avouerie, a pour témoin un Saswallon, chevalier, (1) qui est apparemment le même personnage que Saswalon, donné comme le premier châtelain de Lille connu. Ni dans cet acte, ni même dans le titre de fondation de l'abbaye de Phalempin, en 1039, ni enfin dans les lettres de confirmation du Pape Benoit IV, les seuls documents où il soit mentionné, Saswalon n'est qualifié châtelain. « Cependant, » dit Vander Haer, les religieux de Phalempin avec beaucoup de raison » disent que Saswalon estoit chastelain de Lille. Les plus anciens d'iceux » disent l'avoir toujours ainsi entendu ; les livres et titres de la maison » disent le mesme. Phalempin au territoire duquel les dits religieux » sont fondez, est terre héréditaire et principale du chastelain de Lille. » Depuis Saswalon, la plupart des chastelains ont esleu leur sépulture » audit cloistre et, sur titre de fondation faicte par Saswales, leurs » prédécesseurs chastelains de Lille, se sont continuellement portez » pour fauteurs, protecteurs et advoez de ceste maison, de sorte qu'il » n'y a fondement de faire des fictions négatives contre tant de » solides raisons. »

L'histoire dit du fondateur de l'abbaye de Phalempin que c'était un

---

(1) Le Glay, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Marchiennes*.

homme craignant Dieu et embrasé de l'amour céleste ; qu'ayant conçu une grande et salutaire terreur du jugement divin, il avait voulu, avant de paraître devant son créateur, recueillir le mérite d'une œuvre pieuse. On ne sait en quelle année il mourut. Au XVI<sup>e</sup> siècle, on montrait bien encore sa sépulture au monastère de Phalempin, près de la porte de l'église, sous une arcade « assez solennelle pour le temps » ; mais toute trace d'inscription avait disparu. (1)

II. **Robert, 1050.** — Quel aurait été le successeur de Saswalon ? La réponse à cette question est controversée. Piétin, dans sa *Descente des Chastelains de Lille*, dit qu'après Saswalon fut châtelain de Lille Roger l'ancien qui vivait en 1090. Vander Haer goûte peu cette disposition qui laisse un intervalle de plus d'un demi-siècle entre Saswalon, supposé au terme de sa carrière en 1039, et ce Roger encore capable de suivre son prince à la croisade, en 1096 ; et de fait, elle est d'autant moins admissible que les titres postérieurs établissent qu'il y eut entre eux un ou plusieurs personnages formant, avec Saswalon, les antécédents de Roger ou d'Ogive, sa femme.

Revenant sur cette filiation dans sa *Chronique de Phalempin* où il donne pour successeur à Saswalon, son fils Robert, châtelain de Lille, florissant en 1050, Piétin retombe dans son erreur en faisant un même personnage de Robert et de Roger : *Robertus qui etiam Rogerus dicitur*, mais il n'en révèle pas moins le nom cherché. J'ajoute qu'un siècle avant Piétin, la tradition de l'abbaye retenait ce nom de Robert comme celui du successeur immédiat de Saswalon ; la preuve en est dans un mémoire dressé, vers 1450, pour servir de défense aux religieux contre le comte de Saint-Pol, châtelain de Lille, qui ne respectait pas leurs franchises : « Ils estoient fondés par ung nommé » Sawalle qui, en son temps, avoit esté chastelain de Lille et, après le » trépas dudit Sawalle, ung nommé Robert, qui fut aussi chastelain » dudit lieu, en l'an X<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup>X, laboura tellement par pryères et » requestes, etc. (2) ». Seulement le mémoire applique à ce Robert l'époque qui est celle de Roger l'ancien, et lui attribue les démarches

---

(1) Piétin, *Chronicon Fanopinense*. — Vander Haer, *les Chastelains de Lille*, p. 153. — Buzelin, *Gall.Fland.*, p. 369. — Miræus, t. 1, p. 53. — *Gallia christiana*, t. III, *Instrumenta*, Col. 65.

(2) Archives du Nord, fonds de Phalempin, original en une longue bande de parchemin.

faites par ce même Roger l'ancien pour obtenir l'immunité de l'abbaye.

Vander Haer ne fait aucune mention de Robert, fils de Saswalon, et donne pour successeur à celui-ci un Gérard, préposé, suivant Meyer, à la garde du Château du Buc, nommé Gérard de Buc, châtelain de Lille, par d'Oudegherst et qu'une chronique flamande appelle tantôt châtelain de Lille, tantôt châtelain du château de Lille. Buzelin exclut Gérard de Buc et admet Robert, s'appuyant sur deux diplômes qu'il a vus au monastère de Phalempin, émanés des évêques de Tournai, Anselme et Gérard, et dans lesquels Robert est dit, par l'un et par l'autre, fils de Saswalon ou Sawalon. (1) On ne met guère en doute ce que le consciencieux Buzelin dit avoir vu, et avec lui je retiens Robert comme second châtelain de Lille, comme fils et successeur du fondateur de Phalempin.

Quant à Gérard de Buc, il faut le considérer non comme châtelain héréditaire de Lille, mais comme ayant pu en exercer l'office à titre temporaire ou accidentel; la mention de ce personnage: *Dominus Gerardus de Buc, castellanus Insulensis*, dans le *Corpus chronicorum Flandriæ*, (2) ne s'appuyant nullement, d'ailleurs, sur d'anciennes autorités. (3).

Ce Gérard de Buc, on le trouve mêlé, en 1070, au conflit de compétition entre Robert le Frison et la comtesse Richilde. Gouverneur du château de Lille, dévoué en secret au parti flamand, il sauva de la cruauté de Richilde les députés des villes de Gand et de Bruges qui étaient venus trouver la comtesse pour lui porter leurs doléances, et qui parvinrent à s'échapper tous de la ville par des issues dérobées que

---

(1) *Cur vero id autumem, bina, quæ vidi apud Phanopinenses ascetas, diplomata inducunt Tornacensium episcoporum, Anselmi et Geraldii, quorum ille Robertum Saswalonis, iste Sawalonis filium nominat. (Gallo-Flandria, p. 500). Anselme et Gérard ont occupé le siège de Tournai de 1146 à 1163; à cette distance, la tradition devait être encore précise et, d'ailleurs, les deux prélats pouvaient avoir à leur portée les éléments certains de leur affirmation.*

(2) Edit. JJ. de Smet, T. 1, p. 58.

(3) Cette mention ne se trouve pas dans la *Flandria generosa* estimée comme la principale source de l'histoire de ce pays, du IX au XIII<sup>e</sup> siècle; mais dans les additions qui y ont été intercalées ainsi que l'éditeur du *Corpus chronicorum Flandriæ* le dit lui-même: « *Ex cod. Brus. additæ sunt lect. var. codd. Brug. et Ins.* » Or, les manuscrits de Bruges et de Lille, (autrefois de Cysaing), où Meyer et d'Oudegherst ont puisé leur récit, sont dénués de valeur historique pour les temps antérieurs au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

le châtelain leur fit ouvrir. Quand Robert se présenta devant Lille, Gérard de Buc, le même qui avait sauvé les députés de Gand et de Bruges, lui ouvrit pendant la nuit les portes du Château. (1)

Devenu paisible possesseur du comté de Flandre, Robert le Frison voulut exécuter le projet qu'il nourrissait depuis longtemps de faire un pèlerinage en Palestine. Il partit en 1085, escorté d'un grand nombre de barons flamands parmi lesquels les historiens citent Gérard de Lille, *Gerardum Insulanum*, qui reparait en 1096, en même temps que le châtelain héréditaire de Lille, au nombre des compagnons de Robert de Jérusalem, à la première croisade. Ce Gérard de Lille était-il le même personnage que Gérard de Buc ? « Et si est à considérer que, au dire des Flamens, Lille et Buc n'est qu'un. » Vander Haer, qui fait cette remarque, s'aperçoit qu'il en ressort que Gérard de Buc ne pouvait plus être le châtelain de Lille, mais il se hâte de rejeter la présence simultanée de Gérard et du châtelain sur une fausse conjecture de Meyer. S'il y a identité entre Gérard de Buc et Gérard de Lille, il faut en inférer que sa mission n'avait été que temporaire, accomplie à un autre titre que celui de châtelain héréditaire.

Un auteur, dont l'esprit de critique est très estimable, pensait ainsi de ce Gérard de Buc : « Peut-être, dit Galland, que Gérard estoit tuteur de Roger, lors chastelain de Lille, et qu'en cette qualité il faisoit la fonction de chastelain ; ou bien que l'importance de cet employ, requérant l'entremise d'un personnage de service, il avoit esté choisi par le comte de Flandre durant la jeunesse ou l'absence des seigneurs chastelains pour lui conserver cette ville avec fidélité comme gouverneur. Nous voyons la même chose avoir esté souvent depuis pratiquée par les tuteurs des jeunes chastelains de Lille et par ceux auxquels les comtes de Flandre ont commis le gouvernement de Lille en l'absence des chastelains, lesquels tuteurs ou commis sont qualifiez chastelains de Lille » (2).

On voit que, dans l'opinion du critique, Gérard de Buc, simple suppléant, ne doit pas prendre rang parmi les châtelains titulaires. Toutefois, cette opinion, qui paraît d'ailleurs plausible, laisse subsister quelques points obscurs. Roger l'ancien, dont il est ici question, était-il mineur en 1070 ? Piétin et Vander Haer le disent père de

---

(1) Edw. Le Glay, *Histoire des Comtes de Flandre*, T. I, pp. 195 et 196.

(2) *Mémoires pour servir à l'Histoire de Navarre et de Flandre*, p. 185.

Roger le Jeune lequel avait un frère archidiacre de la Cathédrale de Tournai et prévôt de la Collégiale de Saint-Pierre de Lille, en 1095. Si cette filiation était établie, l'intervention de Gérard de Buc n'aurait pu avoir pour motif la minorité du châtelain héréditaire. Était-il absent? Déjà on constate que le châtelain de Lille ne figure pas à la promulgation de la Grande Charte de Saint-Pierre en 1066; son absence en 1070 resterait aussi à expliquer.

III. **Roger l'Ancien**, 1086-1098. — Roger, dit l'ancien, souscrivait comme châtelain de Lille, le 8 janvier 1087 (n. st.) un acte de l'abbé de Ribemont constatant la donation faite à cette abbaye d'une bergerie sise à Loon, près de Bourbourg. (1)

Le 27 avril 1090, Roger, châtelain de Lille, obtenait de Robert-le-Frison, pour l'abbaye de Phalempin les mêmes immunités et franchises qui avaient été accordées à la collégiale de Saint-Pierre de Lille. Dans cet acte il est dit que l'abbaye de Phalempin avait été édifiée par les antécresseurs de Roger, Saswalon étant le premier fondateur, et que cette église lui était dévolue par droit héréditaire. (2)

En 1096, Roger, châtelain de Lille, avait pris la croix pour la délivrance des Saints-Lieux. A la veille de partir, lui, Roger, et Ingelbert de Cysoing remirent au comte Robert le Jeune, en échange d'autres biens et libre de toute charge, le *bodium* de Lesquin qu'ils tenaient en fief de ce prince et que celui-ci donna à l'église de Saint-Pierre de Lille. (3)

Dans le même temps, en 1096, Roger, châtelain de Lille, souscrit un acte par lequel le comte Robert donne en gage pour la somme de 20 marcs, aux églises de Notre-Dame et de Saint-Eloi, de Noyon, l'avouerie de Noyelles dans la châtellenie de Lille, *in castellaría*

---

(1) Bibliothèque nationale, *collection Moreau*, vol. 34, f° 252. — Brassart, *Hist. du château et de la châtellenie de Douai*, preuves, n° XIX. — *Cartulaire de Saint-Nicolas des Prés de Ribemont*, T. V. de la 4<sup>e</sup> série des Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin, p. 161. *S. Rotgeri Hislensis castellani*.

(2) Vander Haer, 188. — Buzelin, 371. — Miræus, 1, 362. *Rodgerus Insulensis Castellanus*. D'après un acte de 1108, analysé plus bas, ce serait plutôt à Ogive, femme de Roger, que l'église de Phalempin aurait été dévolue par droit héréditaire.

(3) Archives départ. du Nord, fonds de Saint-Pierre de Lille, original. — Miræus, T. III, p. 665. — Du Chesne, *Maison de Guines*, preuves, p. 186. — Mgr Hautcœur, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, p. 16.

*Islensi*, que son vassal Saswalon, au moment de partir pour Jérusalem, avait remise entre ses mains. (1)

Le 5 février 1097 (n. st.), Roger assiste encore, comme témoin, le comte Robert restituant à l'église de Saint-Martin de Tours un cens annuel de dix livres sur la terre de Baralle en Cambrésis. (2) En même temps que lui figure, dans ce dernier acte, un Frumold de Lille, *Frimoldus de eadem Insula*, qu'on retrouve, en 1097, en 1102 et en 1111, ainsi désigné : *Frumoldus de Insula ou Insulanus*. (3)

Roger et un autre chevalier de Lille, Gallon ou Gui, accompagnèrent Robert de Jérusalem à la croisade. Gallon, entraîné par sa bouillante ardeur, tomba percé de flèches à la prise de Nicée, au mois de mai 1097. (4) Roger périt en 1098, au siège du fort d'Antioche. Anselme de Ribemont, qui assistait à l'action et qui vit le châtelain blessé, rapporte le fait en ces termes dans la lettre qu'il écrivit à l'archevêque de Reims : « Le troisième jour, les infidèles attaquèrent le fort que nous avons élevé contre Antioche, mais ne gagnèrent rien ; cependant ils blessèrent Roger, châtelain de Lille, qui mourut de ses blessures. » (5) C'est donc à tort que Vander Haer et ceux qui l'ont suivi font vivre Roger jusqu'en 1111, date de la loi pénale promulguée par Robert de Jérusalem, pour maintenir la paix dans le comté de Flandre. Le châtelain de Lille présent à cette promulgation ne peut être que Roger

---

(1) *S. Rogeri Castellani Islensis*. (*Bulletin de la Commission royale d'Histoire de Belgique*, 4<sup>e</sup> série, T. II, p. 181.)

(2) Archives du Nord, 2<sup>e</sup> Cartulaire de Flandre, p. 245. — Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, p. 24, et p. 261 où l'on trouve cette note : « Roger, dit l'ancien, paraît avoir occupé la châtelainie de Lille depuis l'année « 1090 jusqu'en 1111 ; c'est le troisième châtelain connu, suivant Vander Haer, p. 183 et suiv. » Vander Haer s'est trompé sur la durée de ce règne, car Roger, compagnon de Robert de Jérusalem à la première croisade, périt en 1098, au siège du fort d'Antioche. Il était d'ailleurs châtelain dès l'année 1087 ou 1088 (n. st.) et plus tôt sans doute.

(3) Miræus, 1, 166. — De Cardevaque, *L'abbaye de Mont Saint-Eloi*, p. 185. — Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, p. 222. — Tailliar, *Recherches pour servir à l'Histoire de l'Abbaye de Saint-Vaast d'Arras*, p. 445.

(4) Guillaume de Tyr, livre III. — Albert d'Aix, livre II.

(5) *Tertia die castellum, quod contra Antiochenses firmavimus, aggrediuntur ; sed nihil profecerunt. Rogerium tamen castellanum Insulae vulneraverunt, unde mortuus est*. D'Achery, spicil. III, 432.

le Jeune. On lit dans le Nécrologe de Saint-Pierre de Lille : « IX kal. Junii (23 juin) *Obitus Rogeri castellani, senioris.* » (1)

Ogive, veuve de Roger, veuve pieuse et chaste telle que Dieu les aime, dit Piétin, mit à exécution, en 1108, le dessein de restaurer l'abbaye de Phalempin, relaté dans un diplôme de Balderic, évêque de Tournai. Le Prélat déclare qu'une dame de son diocèse, nommée Ogive, recommandée par Odon, évêque de Cambrai, Jean, évêque des Morins, Lambert, évêque d'Arras, et par beaucoup d'autres personnes vénérables, était venue solliciter ses conseils et son aide en faveur de l'abbaye de Phalempin alors réduite à rien. Cette église fondée par les antécresseurs de cette dame et confiée à des frères, était, dans le principe, comme héréditairement soumise au pouvoir séculier ; mais à la prière de cette dame et de son mari, Roger, châtelain de Lille, elle avait été déclarée libre de toute puissance laïque par Robert, comte de Flandre, et exemptée de tout droit par l'évêque Radbode, de sorte que, par ces privilèges, elle jouissait d'une pleine liberté. L'abbaye étant tombée, au dire d'Ogive, dans une telle misère qu'aucun ordre canonique n'y était observé et qu'il ne s'y trouvait ni prêtre ni ministre, l'évêque aurait cru de son devoir de la réformer. (2) Vander Haer, ignorant la mort de Roger et ne s'expliquant pas comment Ogive poursuivait seule la restauration de l'abbaye, fait cette réflexion peu sérieuse qu'« on voulait apparemment laisser le mauvais gré sur le dos de la femme. »

Le fait me suggère une réflexion d'une autre portée. L'évêque rapporte que l'abbaye de Phalempin avait été fondée par les antécresseurs de cette dame, *ab antecessoribus prefatae mulieris fundata*, qu'elle avait été déclarée, par le comte Robert, libre de toute puissance laïque à la prière de cette même dame, son mari l'inspirant, *cum viro suo Rogero Islensi castellano suggerente* ; d'où j'infère qu'Ogive était la descendante du fondateur, fille sans doute de Robert, et qu'héritière des biens de sa maison, elle les avait portés en mariage à Roger qui, pour ce qui le concernait, avait dû, dans l'acte de 1090, agir au nom de sa femme dont il était le conseiller naturel. Roger l'Ancien, si ma conjecture est fondée, aurait été châtelain de Lille du chef d'Ogive qui

---

(1) Mgr Hautcœur, *Documents liturgiques et nécrologiques de St-Pierre de Lille*, p. 311.

(2) Buzelin, *Gallo-Fland.* 373. — Miræus, III, 316.

lui aurait porté, avec sa main, le domaine de Phalempin et l'office qui y était attaché. Leur union a pu même être contemporaine de la bataille de Cassel (février 1071), ce qui expliquerait l'absence d'un châtelain de Lille à la promulgation de la Grande Charte de Saint-Pierre en 1066, et la présence d'un châtelain intérimaire en 1070.

Ogive est morte un 19 mars après 1108. Le Nécrologe de Saint-Pierre de Lille l'appelle châtelaine : « *XIIII Kal. Martii, obitus Ogivæ castellanæ.* » (1) C'est une prévention en faveur de ma thèse : Ogive est l'héritière de la Châtellenie de Lille et c'est en cette qualité qu'elle agit dans la restauration de l'abbaye de Phalempin, tandis que Roger le Jeune exerce l'office de châtelain qui demandait un baron.

Parmi les vaillants hommes d'armes que Guillaume de Normandie avait appelés de la Flandre, en 1066, pour l'aider à faire la conquête de l'Angleterre, on cite Hunfroi et Raoul de Lille, en compagnie d'intrépides guerriers qui comme eux portaient le nom de leur cité natale. (2) Vers 1071, un Bauduin de Lille signe avec le comte de Flandre, avec Radulphe de Tournai et autres personnages, un règlement pour l'avouerie du monastère de Saint-Bavon de Gand (3) On connaît Gérard et Gallon de Lille et aussi Frumold de Lille que les actes du temps révèlent. Il y avait donc à cette époque une famille de Lille florissante, tandis que la lignée de Saswalon serait tombée en quenouille, si j'ai bien interprété les textes, et c'est vraisemblablement de cette souche que serait sorti Roger l'Ancien, sinon il faut admettre qu'Ogive aurait provoqué la restauration de l'abbaye de Phalempin en qualité de châtelaine *douairière*.

**IV. Roger le Jeune, 1098-1130.** — Roger le Jeune est dit, par Piétin et Vander Haer, fils de Roger l'Ancien, ce qui n'est établi ni infirmé directement par aucun titre. On sait seulement, par une chronique inédite, dont l'auteur peut avoir connu une partie des personnages qu'il cite, que Roger le Jeune avait pour frère Robert, archidiacre de la cathédrale de Tournai et troisième prévôt de la Collégiale de Saint-Pierre de 1095 à 1132. C'est à celui-ci que Gautier,

---

(1) Mgr Hautcœur, *Documents*, p. 307.

(2) *Domesday Book* (Registre des terres distribuées par le vainqueur après la conquête).

(3) *Signum Balduini de Insula*. (Serrure, *Cartul. de Saint-Bavon*, n° 14. — Jules de Saint-Genois, *Hist. des avoueries en Belgique*, p. 200.)

évêque de Maguelone, son proche parent, adressa le fameux manuscrit intitulé *Flores psalmodorum*, conservé à la Bibliothèque de Lille et dont l'auteur, Lietbert, qui devint abbé de Saint-Ruf, était un ancien chanoine de Saint-Pierre. (1)

D'après la même chronique, Roger le Jeune et Robert, l'archidiacre, avaient quatre sœurs :

La première, du nom de Sara, épousa le châtelain de Courtrai à qui elle donna Roger, Didier et Robert. Roger fut châtelain de Courtrai après son père ; Didier remplaça son oncle Robert et fut le quatrième prévôt de Saint-Pierre de Lille. Promu évêque des Morins, il eut pour successeur à la Prévôté de Saint-Pierre son frère Robert qui fut le cinquième haut dignitaire de la Collégiale. Les généalogistes ont fait de Sara une fille au lieu d'une sœur de Roger le Jeune.

La deuxième épousa Hugues de Aqua, en roman de Liaue, dit de Bruc ou du Breucq, et lui donna Roger, chevalier, qu'on retrouve plus loin dans une scène rapportée par la chronique inédite.

La troisième épousa Roger de Landas.

La quatrième fut unie à Walter de Formeseles. (2)

L'acte par lequel Roger l'Ancien, sur le point de partir pour la Croisade, en 1096, vend au comte Robert sa part du *bodium* de Lesquin, est souscrit par un Roger le Jeune, qualifié châtelain, *Rodgerus Junior Castellanus*, sans indication du lien qui l'unissait au croisé. C'est, à n'en pouvoir douter, le successeur de ce dernier,

---

(1) *Histoire littéraire de la France*, par les Bénédictins de Saint-Maur, T. IX, p. 570 et T. X, additions. — Le Glay, *Catalogue descriptif des manuscrits de la Bibliothèque de Lille*, p. 13. — *Cameracum christianum*.

(2) In diebus illis Rogerus castellanus Insulensis vivebat, cui frater erat Robertus nomine, clericus et archidiaconus Tornacensis et praepositus Insulensis tercius, qui vixit xlvj annis. Hii plures habuerunt sorores, qui primam duxit uxorem castellanus Curtracensis Saram nomine, de qua suscepit liberos Rogerum castellanum, sibi succedentem, et Desiderium, quartum Insulensem praepositum, qui vixit prope XXIX annis, postea promotus est in episcopum Morinensem, cui successit tercius frater ejus Robertus nomine, quintus praepositus Insulensis, qui vixit prope quindecim annis. Secundam duxit Hugo de (Aqua) dictus Hugo de Bruc de qua suscepit Rogerum militem. Terciam duxit Rogerus de Landast, quartam Walterus de Formeseles. (Cronice Flandrensium, f° 35 v°, manuscrit qui paraît avoir été rédigé vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle et dont M. Alph. Wauters, archiviste de Bruxelles, a donné un extrait dans sa brochure intitulée : *Un épisode des annales des communes belges. — Avènement et mort du comte de Flandre Guillaume de Normandie*. 1860, p. 30.)

son héritier présomptif, désigné par lui dès ce moment pour remplir les fonctions de châtelain pendant son absence, et distingué du titulaire cosignataire par le surnom de *Junior* ; la mort de Roger l'Ancien le rendait maître de son office en 1098, mais il ne recueillera le plein héritage qu'au trépas d'Ogive, que celle-ci le détiennne comme fille de châtelain ou simplement comme douairière.

Dans un accord conclu à Douvres, le 17 mai 1101, entre Henri 1<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, et Robert, comte de Flandre, celui-ci s'engageait à défendre Henri contre tous ses ennemis, sauf la fidélité à laquelle il était tenu envers le roi de France. Dans ce traité notre Roger, châtelain de Lille, stipulait au nom du comte, avec Robert de Béthune, Guillaume, châtelain de Saint-Omer, Walter, châtelain de Bruges, et Froald de Bergues (1). Un nouveau traité est passé entre les mêmes princes en 1103 : on trouve cette fois parmi ceux qui stipulèrent au nom du comte, un Frodoald de Lille (2)

Un châtelain nommé Roger, le nôtre apparemment, figure dans un acte de 1102 par lequel Robert, comte de Flandre, confirme à l'abbaye de Saint-Bertin la jouissance du droit de mouture à Arques (3) ; et dans un autre de 1106 par lequel Balderic, évêque de Tournai et de Noyon, donne à l'abbaye de Bourbourg son alleu situé dans l'évêché de Téroouane (4). Bien qu'il y soit simplement qualifié châtelain, sans désignation du siège de son office, il n'est pas possible de méconnaître le châtelain de Lille dans le signataire de deux diplômes datés de cette ville.

Le 20 octobre 1110, à Orchies, Roger, châtelain de Lille, souscrit un acte de Robert II, comte de Flandre, approuvant la donation faite par Évrard, châtelain de Tournai, aux chanoines de l'église de Notre-Dame en cette ville, d'un manse de terre à Herseaux, et de la dime des quatre moulins les plus rapprochés du château de Tournai. *S. Rogeri Islensis castellani.* (5)

---

(1) Ryner, *Fœdera, Conventiones, litteræ*, T. 1, p. 1 (1<sup>re</sup> édition) et T. 1, p. 6 (Records). — Anselme, *Histoire généalogique de France*, T. II, p. 800 : *Rogério castellano de Insula*.

(2) Ryner, T. 1, p. 4 ou 7 : *Frotoaldo de Insula*.

(3) Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, p. 222.

(4) De Coussemaker, *Notice sur les archives de l'abbaye de Bourbourg*, T. IV des *Annales du comité flamand de France*, p. 287.

(5) A d'Herbomez, *Histoire des châtelains de Tournai de la maison de Mortagne*. Preuves, N° 1.

En l'année 1111, le 27 mai, Robert de Jérusalem, que la mort allait frapper au siège de Meaux quelques mois plus tard, réunissait les seigneurs du comté de Flandre, pour leur rappeler la paix arrêtée à Audenarde en 1030, lors de la réconciliation de Bauduin de Lille avec son père. Parmi les seigneurs qui jurèrent de nouveau cette paix, on cite Roger de Lille en compagnie des châtelains de Béthune, de Tournai, de Gand, de Bruges, de Saint-Omer et de Courtrai (1).

Roger, châtelain de Lille, figure ensuite comme témoin dans de nombreux actes de 1111 à 1119 (2).

Roger et un certain Liétalde de Biez s'étaient approprié, paraît-il, et détenaient injustement, comme des malfaiteurs, des terres que l'abbaye de Marchiennes possédait à Lorgies. L'abbé Amand les avait attirés en cour ecclésiastique, mais ni la menace de l'excommunication, ni la considération de leur salut ne les avaient fait désister de leur usurpation. Enfin, après bien des efforts infructueux, Robert, évêque d'Arras, et Charles, comte de Flandre, parvinrent à les réconcilier avec l'abbé et firent dresser acte de cette réconciliation en 1121 et 1122. Il fut convenu que Roger et Liétalde rendraient à l'abbaye le terrage et la dîme des terres dont ils l'avaient dépouillée et que Roger tiendrait en fief de l'abbaye les autres terres qu'il possédait à Lorgies et qu'il en ferait hommage à l'abbé (3).

---

(1) Meyer, MCXI. — Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, T. 1, p. 167.

(2) Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 17. — Tailliar, *Recherches pour servir à l'Histoire de l'Abbaye de Saint-Vaast*, T. 31 des *Mémoires de l'Académie d'Arras*, p. 429. — Guimann, *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Vaast*, édité par le chanoine Van Drival, p. 181. Anno 1111.

Martene et Durand, *Thesaurus anecdotorum*, T. 1, col. 334. — Miræus, T. II, p. 1153. Anno 1112.

Miræus, T. IV, p. 192; 2 chartes. Anno 1113.

Bibliothèque nationale, fonds français, n° 22, 366, f° 70. Ancien fonds Gagnières; *Mélanges Clerembaut*, vol. 178, f° 95. Anno 1115.

Miræus, T. II, p. 1154; acte rectifié par Le Glay, *Revue des Opera diplomatica de Miræus*, p. 104. — Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, T. 1, p. 38. Anno 1116.

Teulet, *Layettes*, T. 1, p. 40. Anno 1117.

*Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, T. X, p. 313. Anno 1119.

— Ces chartes à l'exception de celle de 1117 sont sommairement analysées dans Th. Leuridan, *les Châtelains de Lille*, Cartulaire, N°s 17 à 23.

(3) Archives du Nord, fonds de Marchiennes, *originaux et cartulaire*, p. 110; imprimés dans Th. Leuridan, *les Châtelains de Lille*, cartulaire, n°s 25, 26 et 27.

Un moine de Marchiennes et Gualbert rapportent un prodige opéré par sainte

Le monastère de Marchiennes avait surtout à souffrir de la rapacité de ses avoués. Par acte de 1125, le comte Charles promet de protéger les hôtes de Sainte-Rictrude, à Haines et dans le canton de Weppes, contre la violence de ceux qui en paroles se disent leurs défenseurs, mais sont en fait leurs oppresseurs, et qui, semblables à des loups ravisseurs, dévorent la substance des pauvres et ne cessent, soit par eux-mêmes, soit par leurs officiers, de dépouiller l'abbaye. Cet acte est souscrit par Roger, châtelain de Lille, qui lui-même venait d'avoir à rendre compte de ses spoliations (1).

Le 2 mars 1126 (v. st.), Charles, que l'Histoire a surnommé le Bon, tombait sous les coups de ses assassins dans l'église de Saint-Donat, à Bruges. Plusieurs prétendants aspiraient à le remplacer ; mais Louis-le-Gros, roi de France, voulut imposer à la Flandre un souverain de son choix. Il convoqua donc à Arras les principaux seigneurs du pays. Le châtelain de Lille s'y rendit et reconnut pour comte de Flandre Guillaume Cliton de Normandie proposé par le Roi, qui du reste était résolu à soutenir son choix par la force des armes. Le 30 mars, le bouteiller de Flandre apportait à Bruges les lettres du Roi et annonçait au peuple que lui et les premiers de la terre de Flandre, tels que Robert de Béthune, Bauduin d'Alost, Iwain, son frère, le châtelain de Lille et les autres barons avaient élu Guillaume et lui avaient prêté foi et hommage (2).

Le 14 avril 1127, Roger, châtelain de Lille, et son fils Robert, assistaient avec toute l'aristocratie de l'Artois et de la Flandre à la confirmation, par Guillaume de Normandie, des privilèges de la ville de Saint-Omer où le comte avait été solennellement accueilli (3).

Guillaume ne sut qu'opprimer ses sujets. Arrogant, plein de morgue, méconnaissant les droits de tous, il s'attaquait surtout aux églises et aux personnes vouées à leur service, disant qu'un clerc devait se contenter de sa chape monacale et d'une grosse chaussure pour aller

---

Rictrude sur ces mêmes terres à l'époque de cette réconciliation, ou la mésaventure d'un officier de Roger, *de suis armigeris*, qui s'était avisé de dérober des gerbes de la récolte de l'abbaye. (*Apud acta sanctorum*, 12 maji. Analysé dans Th. Leuridan, *op. cit.*, p. 108 et 109.)

(1) Fonds de Marchiennes, *originaux*. — Buzelin, *Gallo-Flandria*, 528. — Duchesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 20.

(2) Bouquet, *Recueil des Historiens des Gaules*, *E Vita B. Caroli Boni*, auctore Galberto, T. XIII, p. 364.

(3) Miræus, IV, 195. — Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, II, 409. — *Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, T. II, p. 313 et T. IV, après la page 466.

à matines (1). La vieille chronique manuscrite citée plus haut et qui nous a fait connaître la famille du châtelain de Lille, raconte le trait suivant sous la rubrique : *De insolentia Guilielmi comitis*.

En ce temps le comte Guillaume vint, suivant l'usage, tenir une assemblée de ses barons dans le chapitre de Saint-Pierre de Lille, pour traiter avec eux les graves affaires du pays. Là se trouvaient Robert, prévôt de la Collégiale, et son frère Roger, châtelain de Lille, Hugues de Bruc ou du Breucq, leur beau-frère, avec son fils Roger de Bruc, chevalier. Le comte, qui ne respectait ni les églises ni les clercs, irrité de l'ardeur que déployait le Prévôt pour la défense des immunités du clergé, le menaça en présence de ses parents de lui raser sa tonsure avec son glaive. Ce qu'entendant, Roger du Breucq se leva furieux et s'écria : « Il n'est pas un homme au monde qui osât infliger un pareil outrage à mon oncle, car je le tuerais, » Le père de Roger, en homme sage, lui dit, voulant calmer un peu la colère du comte : « Mon fils, ce n'est pas à vous à prononcer de telles paroles. » — « Mon père, répartit celui-ci, quand il s'agit de venger l'honneur de mon oncle, je n'en laisse le soin à personne. » — « Roger, rugit le comte, vous me menacez ! » — « A Dieu ne plaise, seigneur, parce que jusqu'à présent vous avez toujours honoré mon oncle, mais sachez-le et sachent les autres qu'il n'est pas un homme au monde, je le répète, qui osât toucher à la tonsure de mon oncle que je ne lui abatte la tête de mon glaive » (2).

---

(1) « Dicens clericum esse contentus (sic) cappâ suâ monasteriali et crepitis matutinalibus ». (*Cronice Flandrensi*, f° 35 v°).

(2) « Temporibus istorum contigit comitem Willelmum Insulis venire et in capitulo Insulensi cum baronibus suis, sicut consueverat, de negotiis arduis tractare, cum quibus erat Robertus archidiaconus, tunc præpositus tercius, et frater suus Rogerus miles inclitus. Comes vero inter cetera nec ecclesias nec ecclesiarum personas honorans, aliis inflammatu verbis in, præpositum insurrexit, qui ei tanquam homo potens pro libertate ecclesiarum ultra quam audire vellet responderat. Cominatus fuit comes ei coram parentibus suis coronam ei gladio suo radere. Quod audiens nepos ejus Rogerus de Bruc miles inclitus ira commotus concidit et surrexit cum juramento proclamans : non est homo in mundo qui avunculi mei coronam radat gladio, quia caput ejus gladio meo tollam. — Pater vero vir discretus et volens comitis iram saltem verbo mitigare, surgens clamavit : Fili verbum istud ori tuo non commisi. — Cui filius : Pater, in ulciscendum avunculi mei dedecus proloquutorem nunquam quæro. — Ad quem comes : Rogere, mihi comminamini. — Qui respondit : Absit, domine, quia semper avunculo meo honorem infertis, sed hæc sciatis et sciant alii quod non est homo in mundo qui avunculi mei coronam radat gladio, quin caput ejus gladio meo tollam. (*Cronice Flandrensi*, f° 35 v°, d'après Alph. Wauters, *Avènement et mort du comte de Flandre Guillaume de Normandie*, pp. 30 et 31).

Jean, évêque des Morins, rapporte dans une charte de 1128 que les clercs de la Collégiale de Saint-Pierre de Lille, contraints par la grande nécessité de leur église, avaient demandé une aide à leurs hôtes ; mais que ceux-ci, endurcis par l'avarice, étaient allés vers le comte de Flandre, Guillaume de Normandie, et par prière ou par présent, avaient obtenu de ce prince qu'il empêchât les clercs de rien exiger des hôtes et les hôtes de rien donner aux clercs. Le Chapitre se plaignit au Roi et à l'archevêque de Reims de cette grave atteinte portée aux droits et libertés de l'église de Saint-Pierre. Une cour féodale fut convoquée à Lille et il fut jugé par le commun accord des barons du pays que les chanoines avaient sur leurs hôtes le même pouvoir que les autres seigneurs de la terre, et qu'en cela aucun prince ne devait leur faire violence. Le comte, convaincu par la raison et par un jugement public, reconnut le droit de l'église, demanda pardon de la transgression dont il s'était rendu coupable et, après avoir promis de s'amender, reçut du Prélat remise et absolution de sa faute. Au nombre des témoins de cet acte se trouva Roger, châtelain de Lille (1).

Tyrannisés par Guillaume de Normandie, les Flamands lui opposèrent Thierrî d'Alsace qui dès le principe s'était mis sur les rangs pour obtenir le comté et qui fut successivement proclamé à Gand, à Bruges, à Lille. La mort de Guillaume, tué au siège d'Alost, le 27 juillet 1128, assura à son rival la paisible possession du comté.

Le 13 septembre de cette année 1128, le comte Thierrî d'Alsace donnait aux Templiers son droit de relief sur les fiefs du comté de Flandre. A cet acte était présent Roger, châtelain de Lille, en compagnie de Guillaume d'Ypres, d'Iwain de Gand ou d'Alost, de Bauduin de Lens, sénéchal de Flandre, de Gunemer, châtelain de Gand, de Hugues de Campdaveine, comte de Saint-Pol, du comte Lambert de Montaigu, de Robert de Béthune et autres barons (2).

Une donation faite en 1129 au prieuré de Faumont, par la comtesse Clémence, eut pour témoins : Roger, châtelain de Lille, Robert, son fils, Hugues de *Aqua* ou du Breucq, Olivier de Bondues et autres (3).

---

(1) Buzelin, *Gallo-Flandria*, 328. — Miræus, 1, 684. — Le Glay, *Revue des Opera diplomatica de Miræus*, p. 56. — Mgr Hautceur, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, n° XX.

(2) Archives Nationales, K. 22, pièce n° 53 — J. Tardif, *Monuments historiques, Cartons des Rois*, p. 223.

(3) Brassart, *Histoires du Château et de la Châtellenie de Douai*, Preuves, p. 406.

En 1130, Roger signait à Douai, avec son fils Robert, une charte du comte Thierry faisant quelque don à l'abbaye de Bourbourg. *Rogerus de Insula. Robertus, filius suus* (1).

A cette époque, de profonds dissentiments, dont la même chronique inédite rappelle l'origine, divisaient Roger, châtelain de Courtrai, et Iwain d'Alost qui périt plus tard de la main de Roger. Le rôle qu'Iwain avait joué dans l'élection de Thierry d'Alsace lui assurait l'appui du prince dont il était le partisan le plus dévoué. Roger n'était pas moins puissant par sa famille et par ses alliances ; il avait dans son oncle le châtelain de Lille un soutien capable de le protéger même contre le comte.

« Un jour qu'Iwain se trouvait à Aix-la-Chapelle en compagnie d'une foule de nobles Flamands parmi lesquels Roger, châtelain de Courtrai, fils de Sara (de Lille), tous se rendirent aux bains. Pendant qu'ils se lavaient ensemble, une querelle éclata entre Iwain et Roger ; ils coururent prendre leurs couteaux et Roger reçut aux mains des blessures dont les traces ne disparurent jamais. De retour en Flandre, Iwain excita de plus en plus Thierry contre Roger, à qui le comte suscita sans motifs plusieurs querelles. A différentes reprises, il le cita à comparaître devant lui, dans des localités où il y avait pour l'appelé peu de sûreté. Un jour notamment, à l'instigation d'Iwain, il le somma de venir à Lille, à une réunion qui devait se tenir dans la salle du Chapitre de Saint-Pierre ; Roger s'y rendit après avoir eu soin de prévenir son oncle Roger, châtelain de Lille, et se présenta au jugement des barons. Il fut vivement interpellé par Thierry et par les autres amis d'Iwain, qui l'accablèrent de reproches, en entremêlant le faux et le vrai. A ce moment arriva le châtelain de Lille, qui demanda à Roger ce qu'on lui voulait. « On prétend m'expulser de la Flandre, » répondit celui-ci, et à son tour se voyant appuyé, il reprocha à Iwain les blessures qu'il en avait reçues à Aix-la-Chapelle et dont les cicatrices étaient encore visibles. Les amis de Roger voulurent se jeter sur Iwain, mais le comte Thierry, s'interposant, s'écria : « Châtelain de Lille, par l'hommage que vous tenez de moi, je vous conjure de veiller à ce qu'il ne soit fait aucun affront ni à moi ni aux miens, » et sous prétexte que Lille n'était pas un lieu convenable pour mettre fin à la contestation, il ajourna le débat à une prochaine assemblée qui se tiendrait à Aire

---

(1) De Coussemaker, *Notice sur les Archives de l'abbaye de Bourbourg*, n° XXX

— « Seigneur, exclama le châtelain de Lille, ce n'est pas là un lieu sûr pour mon neveu, car je vous vois agir contre lui. Toutefois, si vous voulez lui donner un sauf-conduit, il vous suivra partout. » — Je ne lui en donnerai pas, répondit le comte, qu'il vienne s'il veut. » — « Ou jugement ou sauf-conduit, je vous prie, » répliqua le châtelain. — « Il n'aura ni jugement ni sauf-conduit ; qu'il vienne et je verrai, » — « Si la justice lui est refusée, s'écria le châtelain, les amis ne lui feront pas défaut » et prenant la main de son neveu, il lui dit : « Je te serai moi-même un sauf-conduit et une garantie. »

Au jour fixé l'un et l'autre se trouvèrent à Aire avec un si grand nombre d'amis et de vassaux que le territoire d'Aire en paraissait couvert. Manquant de vivres, la suite des deux châtelains se jeta sur tout ce qu'elle rencontra : vaches, porcs, animaux et vivres de toute espèce suffirent à peine à la faire subsister. A cette nouvelle Thiéri, sans entendre l'affaire et dans l'espoir de fatiguer les deux châtelains, leur assigna un nouveau jour à Cassel. Mais ceux-ci retinrent auprès d'eux leurs partisans et en accrurent tellement le nombre, qu'au jour fixé, avant que les derniers fussent entrés dans Cassel, le comte se hâta de proposer un accord entre les parties. Les vassaux des châtelains, parcourant la ville, entrèrent dans les hôtels que les hommes du comte et de ses amis avaient retenus, les en expulsèrent de force et leur laissèrent à peine un abri (1).

---

(1) Iwanus (de Alost) in genealogia uxoris suæ nimiam habens gloriam, in tantam excrevit superbiam, quod neminem in Flandriam sustinebat parem. Quadam autem die apud Aquisgranum in peregrinatione cum multis Flandrensium nobilibus, cum quibus Rogerus castellanus Curtracensis, filius Sare, proficisceretur, veniens cum sociis suis in balnea, sicut mos est, se communiter lavaverunt. Ubi diaboli instigatione dum inter se Iwanus et Rogerus castellanus rixarentur, ab Iwano et suis Rogerus cultellis in manibus fuit vulneratus et vulnerum cicatrices semper in manibus apparuerunt. Nec ei tanta nequitia sufficit, sed generi sui comitis iram in ipsum quantum potuit ardentior commovit. Comes vero ipsum vanis querelis involvens, variis in locis difficilibus et non tutis diem ei prefigendo vexare cepit. Inter cetera diem ei quamdam Insulis constituit, de concilio Iwani qui diei interfuit. Rogerus vero ad diem veniens pro avunculo suo Insulensi castellano nuncios destinavit. Comparens itaque Rogerus in presentia comitis et baronum in capitulo Sancti Petri juri se obtulit. Tamen comes instinctu Ywani et omnes causa comitis in ipsum graviter insurgunt, unusquisque vice sua in ipsius oppressionem cum illicitis licitas promiscentes, falsa et inopinata ei imponunt. Interea Rogerus Insulanus ejus avunculus venit et quod ei esset interrogavit. Qui respondit : Ywanus et ejus fautores me de Flandriis expellere poscit (poscunt). Rogerus siquidem Curtracensis videns amicorum suorum affluentiam, memor mali ab Iwano apud

Roger le Jeune ne se retrouve plus après 1130. Suivant le nécrologe de Saint-Pierre de Lille, il mourut un 3 septembre: « *III non. septembris, obitus Rogeri, castellani, junioris.* » (1) Après lui paraissent successivement jusqu'en 1146 trois châtelains restés inconnus à Piétin et à Vander Haer et qui viennent bouleverser la filiation arrangée par ces deux auteurs. C'est d'abord Renaut I<sup>er</sup>, puis Robert II, et enfin Roger III. On ne découvre pas d'une manière certaine leur extraction ni ce qu'ils étaient entre eux; néanmoins, d'après les dates et la rapide succession de ces châtelains, on est porté à les considérer comme frères ensemble et fils de Roger le Jeune.

**Renaut I<sup>er</sup>, 1133.** — Un acte de 1133 par lequel Thierrî, comte de Flandre, affranchit de toute servitude les bruyères que l'église de Saint-Pierre de Gand possédait dans son comté, eut pour témoin

---

Aquisgranum sibi facti, dolens de detractationibus ab eodem ipso die objectis, ostendens cicatrices vulnerum, coram omnibus clamavit: Yvane, hec vulnera michi fecisti. Consurgentes autem amici ipsius in ipsum irruissent, sed comes ante eum se ponens, clamare cepit: Castellane Insulane, per hominum quo mihi tenemini, vos conjuro, videte ne mihi nec meis aliquid dedecoris inferatur. Post hec vero ait: Locus iste in hac causa non est honestus, hanc querelam apud Arriam audire volo et ibi diem vobis, Rogere, prefigo. Tunc avunculus ejus: Domine, locus ille non est ei tutus, quia vos in ipsum agere videmus. Tamen conductum ei securum prestote, et ubique dies vestros vosque ad legem prosequetur. Ad quem comes: Nullum dabo ei conductum, veniat si vult. — Iterum castellanus: Domine, judicium utrum conductum ei prestare velitis. — Necne, nec conductum ei prestabo, nec super hoc judicium judicabo. Videbo si venerit. — Insulanus castellanus ait: Si lex deficit, ei amici non deerunt. Tunc ad manum accipiens nepotem suum, ait: Ego ero conductus et securitas vestra. Inde vero recedentes diei non immemores ad diem se preparant, utrobique homines et amicos asciscentes. Venit enim eis tanta hominum et amicorum copia quod ad diem venientes vix eos capere poterat territorium Arriense, et non invenientes necessaria emenda, ubique manus intenderunt, vaccas, porcos et omnia que invenerunt sibi necessaria sine precio rapuerunt. Audiens hoc comes, absque alicujus cause cognitione, eis iterum apud Cassellum diem constituit, credens per vexationem eorum amicos sibi posse facere deficere. Tamen istos secum retinentes et postea innumeris supervenientibus in tantum crevit eorum numerus, quod dum ad diem suum proficiscerentur, antequam locum sibi prefixum ultimi ingrederentur, comes comperta tanta multitudine pacem inter se reformavit. Nam castellanorum homines precurrentes et in hospiciis que prius apud Cassellum conduxerant homines comitis et sociorum suorum et in eis spe in comite habitam morari retinentes, vi ejecerunt et in eis morabantur, ita quod non esset in tota villa loci vacui tantum qui comitis homines comprehendere possent.

*Cronice Flandrensium*, fol. 37, v<sup>o</sup>, d'après Alph. Wauters,  
*Thierry d'Alsace. Étude sur le règne de ce prince*, p. 26 et 27:

(1) Mgr Hautcœur, *Op. Cit.*, p. 314.

Renaud, chatelain de Lille, *Reinaldus, Rainbaldus* (1) ou *Remalchus, Insulensis castellanus* (2), qui n'a pas laissé d'autre trace dans l'histoire.

**Robert II**, 1136-1143. — Robert est sans nul doute ce fils de Roger le jeune qu'on a vu signant avec son père les actes de 1127 à 1130.

En 1136, Thierrri, comte de Flandre, confirme toutes les donations faites à l'église de Saint-Martin de Fives et aux moines de Saint-Nicaise de Reims qui y servent Dieu, ainsi que celles qui leur seront faites dans la suite. *Acta sunt hæc apud Insulam* (3). Cet acte est souscrit par le châtelain Robert, sans désignation du siège de son office : « *S. Rotberti castellani* », mais il serait difficile de ne pas reconnaître le châtelain de Lille dans un acte passé en cette ville.

Robert intervient avec la qualité de châtelain de Lille, dans une charte de Guillaume, avoué de Béthune, faisant en 1136 et 1138, des donations à l'abbaye de Mont-Saint-Eloy et à l'église de Saint-Prix de Béthune (4) ; et dans un acte de Thierrri d'Alsace ordonnant, en 1142, la destruction du château qu'avait fait élever près de Téroouane l'avoué de cette ville (5).

En 1143, Robert, châtelain de Lille, donnait à l'abbaye de Phalempin, avec l'approbation de Simon, évêque de Tournai, une dime de deux gerbes à Thumeries au lieu nommé Bellincamp (6).

Le nécrologe de Saint-Pierre de Lille mentionne au 23 mars : Robert, châtelain : « *X Kal. (aprilis), obitus Roberti castellani* » (7), mais cette mention peut s'appliquer aussi bien à Robert III.

---

(1) DUCHESNE, *Maison de Guines*, preuves, pp. 70 et 209.

(2) VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, n° 213.

(3) Archives nationales, *Supplément du Trésor des chartes* ; original coté, en 1859, K. 12, W. SS. Fives, 2. — Indiqué dans TARDIF, *Monuments historiques, cartons des Rois*, n° 423, avec la cote K. 27, n° 9<sup>e</sup>. — Fragment dans MIRÆUS, t. III, p. 329, sous la fausse date 1135. — Imprimé dans Th. LEURIDAN, *Sources de l'Histoire de Roubaix*, n° 11.

(4) DU CHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 25. — DE CARDEVAQUE, *L'abbaye de Mont-Saint-Eloi*, pp. 25 et 93. — *Grand cartulaire de Saint-Bertin*, f° 237.

(5) Du Chesne, *Maison de Guines*, preuves, p. 91. — Miræus, IV, 201.

(6) Cet acte est attribué par VANDER HAER (p. 191) et par BUZELIN (*Gallo Flandria*, 275) à un autre Robert qui, dans la présente chronologie, devient Robert III.

(7) M<sup>re</sup> HAUTCŒUR, *Documents*, p. 307.

**Roger III, 1145.** — Roger III du nom est témoin, en 1145, d'un acte par lequel Thierrri, comte de Flandre, termine des débats déjà anciens entre l'abbaye de Saint-Bavon et les avoués de cette église (1). Il augmenta la dotation de l'abbaye de Phalempin de quelques biens situés à Benifontaine et au Maisnil, ainsi que de deux charretées de bois par semaine (2).

Suivant les actes cités par Vander Haer, mais qu'il applique à Roger le Jeune, Roger III aurait laissé cinq enfants : Robert, Renaut et Hugues, successivement châtelains de Lille ; Roger dont l'histoire ne dit rien et une fille qu'on ne nomme pas (3).

Un acte daté d'Arras en 1146, après Pâques, et par lequel Thierrri, comte de Flandre, donne sept bonniers de terres incultes à l'abbaye de Nonnenbossche est signé par Bauduin, frère du châtelain de Lille (4). Il est difficile de déterminer auquel des deux châtelains, Roger III ou son successeur, doit être attribué ce frère.

**Robert III, 1146-1147.** — En 1146, le comte Thierrri confirmant à l'abbaye de Saint-Trond la donation faite par Arnoul, l'un de ses prédécesseurs, de la villa de Provin, dans la châtelainie de Lille, déclare qu'il a fait régler par Robert, son châtelain, les droits respectifs de l'abbé, du prévôt de celui-ci et du maire de la villa, au sujet desquels des contestations s'élevaient parfois entre eux (5).

Ce Robert, III<sup>e</sup> du nom, châtelain de Lille, fils aîné de Roger III et non de Roger le Jeune, se disposant, en 1147, à accompagner le comte en Terre-Sainte, fit don à l'abbaye de Phalempin de quatorze muids d'avoine par an, et laissa la châtelainie héréditaire de Lille à son frère, Renaud II ; c'est tout ce que l'on sait de lui (6).

---

(1) DU CHESNE, *Maison de Guines*, preuves, p. 216. — SERRURE, *Cartulaire de Saint-Bavon*, p. 38. — JULES DE SAINT-GENOIS, *Histoire des Avoueries*, p. 206. — Archives du Nord, *Vidimus* de 1310.

(2) Ces actes sont attribués, par VANDER HAER, à Roger le Jeune, pp. 190 et 192.

(3) *Robertus castellanus, frater ejus (Renaldi)..... Renaldus prædictus castellanus..... coram fratribus suis Hugone et Rogero et Sorore (Ibidem)*.

(4) SANDERUS, *Flandria illustrata*, 2<sup>e</sup> édit., t. II, p. 344. — L. VAN HOLLEBEKE, *L'abbaye de Nonnenbossche*, n<sup>o</sup> IV, p. 61.

(5) PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de saint-Trond*, p. 73.

(6) PIÉTIN, *Chron. Fan.* — VANDER HAER, pp. 191 et 192. — BUZELIN, *Gallo-Flandria*, 375.

**Renaud II, 1149-1166.** — Renaud, second fils de Roger III, figure pour la première fois comme châtelain en 1149, dans un acte par lequel Thierrri d'Alsace fait connaître qu'Anselme de Lambres a acheté de Nicolas de Thines les hommages et toute la terre situés dans la poesté de Fretin (1). En 1150, il assiste à une donation faite par le même comte à l'église de Saint-Martin de Fives, de 7 bonniers de terre que lui avait rendus Gautier de Croix, à Flers et Hellemmes (2); et à l'abbaye de Saint-Vaast, d'Arras, du droit de gawe sur la terre de Baudimont (3). En 1151, il souscrit un acte du comte approuvant plusieurs donations faites à l'église de Saint-Martin de Fives (4), et en 1152, il est encore témoin d'une charte de Thierrri et de Sibille, sa femme, exemptant de toute taxe et redevance le terrain sur lequel est bâtie l'abbaye de Loos (5).

En 1155 Renaud II reprit, en échange de certaines terres, les 14 muids d'avoine par an que son frère Robert, partant pour la Terre-Sainte, avait donnés en aumône à l'abbaye de Phalempin, ainsi que les deux charretées de bois par semaine que Roger, leur père, avait cédées à la même abbaye (6); mais l'année suivante il remit aux religieux ce qu'il leur avait repris (7).

A cette époque, Renaud était veuf de sa première femme dont le nom n'est pas connu; il en avait retenu un fils appelé Roger qui, en 1163, signera avec son père deux chartes du comte Thierrri datées de Lille (8). Renaud se remaria en 1156. Les papiers de dom Grenier,

---

(1) *Cartulaire d'Hasnon*, f° 75 v°. — Collection MOREAU, t. 64, f° 104. *Renaldus castellanus*.

(2) TARDIF, *Cartons des Rois*, p. 272, n° 513. *Castellanus Reinaldus*.

(3) GUIMANN, *Cartulaire de Saint-Vaast*, édition Van Drival, p. 327. *Signum Reinaldi castellani de Insula*.

(4) Bulletin de la Commission royale d'Histoire, 4<sup>e</sup> série, t. 10, p. 181. *Actum apud Insulam*. — *Testes adhibui Reinaldum castellanum* et autres.

(5) MIRÆUS, t. 1, p. 700. *Reinaldus Insulensis castellanus*.

(6) *Quos Robertus castellanus, frater ejus, Ierosolimam proficiscens, ecclesie in eleemosynam dederat et duo plaustrata nemoris que pater eorum singulis hebdomadis ecclesie concesserat* (VANDER HAER, p. 192).

(7) *Quæ de eleemosynâ Rogeri castellani et Roberti, filii sui, ecclesie diminuta erant* (*Ibidem*).

(8) *S. Reinaldi Insulensis castellani, S. Rogeri filii ejus*.

aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale, contiennent une table chronologique des chartes relatives à la Flandre où se trouve l'analyse suivante : « 1156. Contrat de mariage entre Renaud, » châtelain de Lille, et Mathilde, fille de Varin..... (1); donation » faite par ledit Varin des biens qu'il avait à Singhin en Weppes, du » consulat d'Everlinghem et des dîmes de la Poterie » (2).

La dernière partie de cette analyse prête à une explication. Le père de Mathilde pouvait assurément posséder des biens au territoire de Sainghin-en-Weppes, mais la seigneurie elle-même était un domaine particulier des châtelains de Lille et elle fut assignée en douaire par Renaud à la dite Mathilde. Le consulat d'Everlinghem était sans doute une dépendance territoriale du comté de Herlies en Weppes lequel faisait partie du fief des châtelains, mais où les sires de Wavrin avaient aussi des tenanciers. La dénomination de consulat aurait ainsi distingué cette terre d'Everlinghem de celle du même nom que possédait au même lieu, avec une mairie, la collégiale de Saint-Amé de Douai. Mathilde n'ayant pas eu d'enfants, le consulat d'Everlinghem dut faire retour à sa famille et l'on voit, en effet, Hellin de Wavrin, neveu de Mathilde, auteur de la branche de Waziers, donner, en 1211, à ses tenanciers de Herlies la loi du chastel de Wavrin (3).

Cette seconde épouse du châtelain Renaud était, suivant M. Brassart, fille de Roger III de Wavrin, sénéchal de Flandre, et cela ressort d'ailleurs d'un acte du comte Thierrri passé à Lille, en 1157, pour trancher les difficultés qui avaient surgi depuis le contrat de mariage (4). Renaud épousa en troisièmes noces, Adèle, fille d'Arnoul, comte de Guines, et de Mahaud de Saint-Omer (5).

On retrouve le châtelain Renaud de 1157 à 1163, signataire de

---

(1) Le blanc existe dans le manuscrit

(2) Tome 249, f° 63 v°.

(3) BRASSART, *Généalogie de Wavrin*, p. 72.

(4) Bibliothèque nationale, manuscrit latin 9930 ; cartulaire de l'église d'Arras, f° XLIII ; XIII<sup>e</sup> siècle ; cité par M. BRASSART, *Généalogie de la maison de Wavrin*, p. 44.

(5) *Chronique de Lambert d'Ardre*, édition du marquis Godefroy de Ménilglaise, p. 111 et note 98 p. 426. Lambert donne pour mari à Adèle de Guines, Hugues, châtelain de Lille, au lieu de Renaud, mais cette erreur a été relevée avec raison par Du Chesne.

plusieurs chartes de Thiéri et de Philippe d'Alsace (1). Par deux actes datés de Lille et de cette dernière année 1163, le comte Thiéri atteste que Jordan, maire d'Ennetières, a reçu 40 marcs d'argent de l'abbé de Saint-Pierre de Gand auquel il a remis en gage, pour le terme de 40 années, tout ce qu'il tient de l'abbaye audit Ennetières, soit légitimement soit injustement, excepté toutefois son fief et ce qui appartient notoirement à son office de maire. Ces deux actes ont pour témoins Renaud, châtelain de Lille et son fils Roger (2). Il est donc constant que le châtelain Renaud qui, en 1163, avait un fils en âge d'apposer son scel aux actes publics, avait contracté antérieurement à 1156 un premier mariage.

Suivant la chronique de Piétin, Renaud II mourut le 22 novembre, probablement en 1165 ou 1166. Il avait fait don au monastère de Phalempin de 4 bonniers de bois appelés *A Trois Plouviers* et de six hôtes. Philippe d'Alsace dont il était l'ami et qui assistait à ses derniers moments, confirma cette donation faite du consentement des frères du défunt, Hugues et Roger et de sa sœur (3) que Vander Haer confond avec Sara, femme du châtelain de Courtrai; celle-ci était morte avant 1151. Il avait aussi fait remise à l'abbaye de Loos de 4 muids 3 oulées et demie d'avoine qu'elle lui devait, et avait proclamé quittes de toute redevance 4 bonniers de terre que les frères de Loos possédaient près de la porte Saint-Sauveur, desquels bonniers trois devaient l'avoine ci-dessus reprise (4).

Il faut croire que Renaud avait été précédé au tombeau par son fils Roger et qu'au moment de sa mort il n'avait plus d'enfants, car il

---

(1) Archives du Nord, copie en papier. *Rainaldus castellanus*, anno 1157. — DU CHESNE, *Maison de Guines*, preuves, p. 97. — DE LAPLANE, *L'abbaye de Clairmarais*, t. 1, p. 324. — DU CHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 28. — MIRÆUS, 1, 704 *Reinaldus, castellanus Insulensis*, anno 1160 (environ). — VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'Abbaye de Saint-Pierre à Gand*, n° 281. *S. Reinaldi Insulensis castellani*, anno 1163.

(2) VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, n°s 285 et 286.

(3) *Illud quoque nolo præteriri quod Renaldus prædictus castellanus moriens, me presente et concedente, coram fratribus suis Hugone et Rogero, et sorore, hoc ipsum concedentibus, præfatæ ecclesiæ dedit nemus scilicet quatuor fere bonariorum* (VANDER HAER, p. 193).

(4) Actes visés dans une charte de Gérard, évêque de Tournai, de 1149 à 1166 (Fonds de l'abbaye de Loos, n° 5 de l'inventaire).

transmit la châtellenie héréditaire de Lille à son frère Hugues, troisième fils de Roger III. Sa veuve se remaria à Robert de Wavrin dit l'Oncle et dit aussi de Sainghin, frère d'Hellin, sénéchal de Flandre, et lui porta en dot l'usufruit de la terre de Sainghin que son premier époux lui avait assignée pour douaire. « Il y a lettres à Saint-Vaast » d'Arras, dit Du Chesne, par lesquelles ce Robert de Wavrin déclare » qu'icelle terre de Sainghin lui appartenait à cause de sa femme et » qu'elle devait retourner à Jean, chastelain de Lille, fils du chastelain » Hugues et de Hermentrude, qui en estoit le propriétaire » (1).

**X. Hugues, 1167-1169.** — Au dire de Lambert, curé d'Ardre, chroniqueur contemporain, Hugues, châtelain de Lille, avait été autrefois prévôt de Saint-Piat de Seclin (2). Il avait quitté l'ordre ecclésiastique auquel on ne dit pas qu'il fût attaché par des liens indissolubles et avait épousé une dame nommée Ermentrude dans une charte de 1177. Il eut deux fils du nom de Jean. (3) L'aîné fut châtelain de Lille après son père, le puîné devint abbé de Phalempin, gouverna ce monastère pendant 36 ans et y eut sa sépulture.

Hugues figure comme châtelain de Lille, le 16 février 1166 (v. st.), dans la charte de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, réglant les droits de l'avouerie de Marchiennes (4). Le même jour, il assiste le comte Philippe d'Alsace, associé par son père au gouvernement de la Flandre, et rendant une sentence en faveur de la dite abbaye de Marchiennes contre les prétentions de l'avoué Étienne (5). En 1169, il assistait encore ce prince réglant un différend entre la même abbaye et Amaury de Landas (6).

---

(1) *Maison de Guines*, p. 447. — Non *Hermentrud*, mais *Hermentrude*.

(2) *Chronique de Guines et d'Ardre*, éditée par Godefroy Ménilglaise, p. 111.

(3) L'application du même nom à deux enfants du même père n'est pas sans exemple. J'ai sous les yeux une charte de l'abbaye de Marquette de l'année 1345, où on lit : « *Comparantibus personaliter Joanne dicto Noiset juniore, cum fratre suo Joanne dicto Noiset seniore, oppidanis Insulensibus. Præfatus Joannes Noiset senior, frater dicti Joannis Noiset junioris et successor principalis seu præcipuus in bonis ejusdem* ». (Archives du Nord, *Recueil des titres de l'Abbaye de Marquette*, t. X, pp. 457 à 460).

(4) Archives du Nord, original. — CARPENTIER, *Preuves de l'histoire de Cambrai*, p. 20.

(5) Archives du Nord, original. — DU CHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 34.

(6) Archives du Nord, original. — *Ibidem*, p. 35. — Voir LE GLAY, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Marchiennes*.

Vander Haer dit qu'il y avait à Phalempin des lettres de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, d'environ l'an 1170, scellées du scel de Hugues lors châtelain de Lille. Malheureusement, les archives du monastère de Phalempin n'existent plus et ces lettres et leur scel sont perdus pour nous. Hugues était mort en 1174, puisqu'en cette année son fils Jean se qualifie châtelain de Lille. Ermentrude, sa veuve, se remaria à Gilbert de Bourghelles (1).

XI. **Jean I<sup>er</sup>**, 1174-1203. — Jean, fils de Hugues et d'Ermentrude, était châtelain de Lille dès l'année 1174; il souscrivait alors en cette qualité une charte de Philippe d'Alsace confirmant la vente faite à l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes par Évrard Radoul de Tournai, d'une terre sise en la paroisse d'Alveringhem (2). Le 12 mars 1176 (v. st.), il signait un acte par lequel le même prince, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, donnait à l'abbaye de Loos son vivier et toutes ses possessions depuis le pont d'Haubourdin jusqu'au pont du Quesnoy près de Loos (3). En la même année 1177, Jean, châtelain de Lille, était témoin d'un traité conclu entre Frumalde, évêque d'Arras, et le comte Philippe, au sujet de leur juridiction respective (4). En 1177 encore on le voit mentionné comme héritier de Sainghin (5), à la suite d'un jugement qui termine une contestation relative aux moulins d'Annœullin, entre l'abbaye de Saint-Vaast, d'une part, et de l'autre Hellin de Wavrin, sénéchal du comte, et Robert de Sainghin qui alors tenait la terre de Sainghin par assignation et à titre de douaire de sa femme (6).

---

(1) Un acte de 1220, relatant la fondation d'une chapelle à Flers par Gilbert de Bourghelles et son épouse, rappelle cette union : « *Ego G. de Bourghiele et Karissima uxor mea E. quondam Insule castellana* ». (Bibliothèque de Lille, cartulaires de la Collégiale de Saint-Pierre de Lille : *Decanus*, f° 103. — *Liber catenatus*, n° 418. — Imprimé dans M<sup>sr</sup> HAUTCŒUR, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, p. 15f.

(2) Vande Putte et Carton, *Chronicon et Cartularium abbatiae Sancti-Nicolai Furnensis*, p. 217. *S. Johannis castellani de Insula*.

(3) Archives du Nord, fonds de Loos, n° 20. — DU CHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 40.

(4) Cartulaire de l'église d'Arras, f° XXI. Bibliothèque nationale, manuscrit du fonds latin, n° 9930 de l'inventaire DELISLE. — BRASSART, *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, preuves, n° XXVI.

(5) « *Johannis quoque castellani de Insula qui erat heres de Singhin* ».

(6) « *Qui tunc Senguin vadio et maritali dote tenebat* ». (Bibliothèque d'Arras, papiers de dom LEPEZ. Manuscrit n° 204 ancien, 316 nouveau, f° 41 v°).

En 1180, Jean assistait le comte Philippe rendant une sentence arbitrale entre les bourgeois d'Ypres et l'abbaye de Messines (1). En la même année, à Arras, il jugeait avec les barons du comte un procès de l'abbaye de Saint-Vaast contre Jean de Bayloel et Heluin Lameth (2). Il était présent en 1183 avec les pairs de Lille, quand le comte donna à l'abbaye de Loos cinq bonniers de terre provenant de Jean d'Esquermes (3). Le 25 mars 1183 (v. st.), il souscrivait les lettres du comte confirmant et augmentant les privilèges de l'église de Saint-Donat de Bruges (4).

Jean 1<sup>er</sup>, s'intitulant châtelain de Lille par la grâce de Dieu, investissait en 1184 l'abbaye de Phalempin d'une terre qu'elle avait acquise, sur le chemin de Seclin à Phalempin, et déclarait que, patron et avoué héréditaire de l'abbaye, il devait défendre cette terre par tous les moyens en son pouvoir (5).

En cette année 1184, Jean, comme homme de Saint-Vaast, souscrivait au changement d'un article des coutumes d'Haspres en Hainaut, qui fixait la peine à infliger aux habitants qui tueraient ou blesseraient quelqu'un dans la ville ou dans le comté : mort pour mort, membre pour membre (6).

Jean 1<sup>er</sup> figure encore dans une dizaine d'actes émanés du comte Philippe d'Alsace (7). Il l'accompagnait en 1188, lorsque ce prince

---

(1) WARNKÖNIG, *Histoire de la Flandre*, t. V, p. 327. — DIEGERICK, *Inventaire des chartes et documents appartenant aux Archives de la ville d'Ypres*.

(2) Collection MOREAU, vol. 83, f° 174. — BRASSART, *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, preuves, n° XXXVII.

(3) Archives du Nord, Fonds de l'abbaye de Loos, n° 28.

(4) MIRÆUS, t. II, p. 1188. — *Ibid.*, t. II, p. 716, et mieux t. III, p. 62.

(5) Archives du Nord, Fonds de Phalempin. Copie de 1701 avec cette mention : Extrait du registre de l'abbaye de Phalempin, f° 22. *Joannes, Dei gratia Islensis castellanus*.

(6) Archives du Nord, chirographe original. — *Ibid.*, *Premier cartulaire de Hainaut*, p. 169. — MIRÆUS, t. III, p. 351.

(7) DU CHESNE, *Maison de Guines*, preuves, p. 107 et p. 459. — MIRÆUS, t. III, p. 62. — SERRURE, *Cartulaire de Saint-Bavon, à Gand*, p. 66. Anno 1187. — VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, pièce 356. Anno 1187. — Collection MOREAU, vol. 90, f° 175. — BRASSART, *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, preuves, n° 40. Anno 1187. — Bibliothèque de Lille, *Cartulaires de la collégiale de Saint-Pierre : Decanus*, f° 52. — *Liber catenatus*, n° 478. Imprimé dans M<sup>er</sup> HAUTŒUR, *Cartulaire*, p. 51. Anno 1189. — DU CHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 49 et *Maison de Guines*, preuves, p. 459. — VAN

confirmait aux bourgeois d'Aire leurs libertés et leurs franchises et approuvait les statuts de la commune qu'ils avaient fondée sous le nom d'Amitié (1). En 1190, il assistait le comte affranchissant les serfs qu'il possédait dans la ville de Courtrai (2).

En 1195, le châtelain de Lille souscrit le pacte secret conclu à Pontoise entre Philippe-Auguste et la comtesse, dite la reine Mathilde, veuve du comte Philippe d'Alsace (3). Avec le comte Bauduin, en la même année, il atteste que Daniel, clerc d'Halluin, n'a aucun droit sur les dîmes et sur les produits de l'autel dudit Halluin (4). Vers ce temps, Jean fut choisi par le roi de France, pour arbitre avec l'évêque d'Arras, dans un différend entre la commune de Tournai et Étienne, évêque de cette ville ; mais les citoyens de Tournai, peu confiants dans ces deux dignitaires, l'un ecclésiastique, l'autre noble, refusèrent de se soumettre à leur jugement (5).

En 1196, Jean assistait à la réparation que Roger d'Englos offrait publiquement aux religieux de l'abbaye de Loos qu'il avait longtemps vexés et dont il retenait méchamment les prés et les marais qu'ils possédaient près de sa seigneurie. L'année suivante, Roger renouvelait cette réparation à Seclin, en présence de la reine Mathilde, du châtelain de Lille et des hommes de la cour (6).

---

LOKEREN, *Chartes et documents de Saint-Pierre, à Gand*, n° 361. Anno 1189. — Archives du Nord, Chirographe original. — *Ibid.*, *Troisième cartulaire de Flandre*, pièce 599. — MIRÆUS, t. III, p. 1191. Anno 1189. — DIEGERICK, *Inventaire des chartes et documents appartenant à la ville d'Ypres*, t. 1, p. 14, avant 1190. — Archives du Nord, Fonds de l'abbaye de Loos, n° 83. — DU CHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 50. Anno 1190.

(1) D'ACHERY, *Spicilegium*, t. III, p. 553. — HENNEBERT, *Histoire de la province d'Artois*, t. III, p. 50. — *Recueil des Ordonnances des rois de France*, t. XII, p. 563. — Augustin THIERRY, *Récits des temps mérovingiens*, t. III, p. 195. — TAILLIAR, *De l'affranchissement des communes*, p. 174.

(2) HOVERLANT, *Mémoire sur l'état de la servitude au royaume des Pays-Bas*, t. II, p. 386. — Voir MUSSELY, *Inventaire des Archives de la ville de Courtrai*, n° 1.

(3) TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, p. 181. — BRASSART, *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, t. I, p. 113.

(4) Cartulaires de Saint-Pierre : *Decanus*, f° 62 ; *Liber catenatus*, n° 158. Imprimé dans M<sup>sr</sup> HAUTCEUR, p. 61.

(5) J. LE MAISTRE d'ANSTAING, *Recherches sur l'église cathédrale de Notre-Dame de Tournai*, t. II, p. 50. — WAUTERS, *De l'origine des libertés communales en Belgique*, preuves, pp. 260 et 261.

(6) Archives du Nord, Fonds de l'abbaye de Loos, n° 39.

En cette même année 1196, Jean, par la grâce de Dieu châtelain de Lille, attestait par un acte daté de l'église de Phalempin, que noble dame Ansilie d'Épinoy avait donné en sa présence et du consentement de Robert et Gossuin, ses frères, et de son neveu Hellin de Wavrin, une partie de dîme à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand (1). L'année suivante, il signait les lettres du comte Bauduin confirmant la donation de 12 arpens de bruyères faite à l'abbaye de Tronchiennes par le comte Philippe, son oncle (2), et celles de Guillaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, relatives à l'autel de Lichtervelde cédé à l'abbaye de Saint-Bertin (3). Il assistait la reine Mathilde terminant un différend entre Urson de Fretin et l'abbaye de Loos au sujet de quelques hommes de Fourmestaux, et souscrivait une charte de cette princesse approuvant une donation faite à la même abbaye par un frère convers (4).

Jean, châtelain de Lille, souscrit en 1198 et 1199 plusieurs chartes émanées de Bauduin IX (5). En décembre 1199, à Lille, il assiste la reine Mathilde adjugeant par jugement de ses hommes, la dîme de Hoymille à l'abbaye de Bergues (6). On le retrouve en 1203, attestant que le jugement qui précède a été rendu en sa présence (7).

A cette époque, Jean I<sup>er</sup> était arrivé au terme de sa carrière. Il est mort, le 23 juin 1203 ou 1204, relativement jeune, bien qu'il ait exercé son office pendant 29 à 30 ans, ou marié tardivement puisqu'il ne laissait que des mineurs. Le nécrologe de Saint-Pierre de Lille porte : « IX Kal. Junii, obitus Joannis, castellani Insulensis, militis ». Or, des cinq châtelains qui ont porté le nom de Jean, trois sont mentionnés

---

(1) VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand*, n° 374.

(2) DU CHESNE, *Maison de Guines*, p. 462 et p. 464.

(3) *Les Chartes de Saint-Bertin d'après le grand cartulaire de Don Dewitte*, publiées par l'abbé HAIGNERÈ, n° 407.

(4) Archives du Nord, Fonds de l'abbaye de Loos, n°s 40 et 40 bis.

(5) VAN HOLLEBEKE, *L'abbaye de Nonnenbossche*, n° XVI ; août 1198. — DUCHESNE, *Maison de Guines*, p. 128. — *Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, t. IV, preuves, p. XXIV ; vers 1198. — WARNEKENIG, *Histoire de la Flandre*, tome III, p. 233 ; 15 juillet 1199.

(6) PRUVOST, *Chronique et cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc*, p. 166.

(7) *Ibidem*, p. 180. « Johannes castellanus Insulensis..... Actum anno Domini M° CC° tercio ».

dans ce nécrologe aux 17 février, 11 juillet, 17 novembre. Un autre, Jean III, mourut au mois d'octobre, vers la fête de Saint-Simon et Saint-Jude; le 24 octobre suivant Piétin. Le seul qui puisse être désigné ici, est par conséquent Jean I<sup>er</sup> (1). — Pendant la minorité de l'aîné des fils du défunt, un intérim fut exercé par Gilbert de Bourghelles qui, ayant épousé Ermentrude, mère de Jean et veuve de Hugues, châtelain de Lille, se trouvait naturellement désigné pour ces fonctions.

Vander Haer donne pour épouse à Jean I<sup>er</sup>, Mahaud de Béthune, dame de Pontrohart; mais il est évident qu'il le confond ici avec Jean II, fils du châtelain de Péronne. De cette confusion naît un dédale dont l'historien « des Chastelains de Lille » n'a pu sortir malgré ses efforts, ses raisonnements et ses conjectures. Il lui suppose une fille E...., qui aurait été châtelaine de Lille et aurait épousé Gilbert de Bourghelles; quatre fils encore mineurs en 1206 et une autre fille qui épousa le châtelain de Péronne (2). C'est, non la fille, mais la mère de Jean I<sup>er</sup> qui, veuve de Hugues, châtelain de Lille, épousa, en secondes noces, Gilbert de Bourghelles.

La filiation, on le verra ci-dessous, est parfaitement établie. Roger, l'aîné des enfants mineurs, qui en 1208 a atteint sa majorité, appelé à faire une concession, y consent pour l'âme du châtelain *Jean, son père*, et n'ayant pas encore de scel propre, fait sceller l'acte du scel de *Jean, son oncle*, abbé de Phalempin.

Il se peut néanmoins que l'épouse de Jean I<sup>er</sup> fût de la maison de Béthune. Ce qui inciterait à le croire, c'est que les enfants du dit châtelain, fondant, en 1222, une chapellenie en l'église de Saint-Pierre de Lille, le font à la fois pour l'âme de Jean, jadis évêque de Cambrai, pour celles de leurs antécresseurs et pour leurs propres âmes (3). Or, Jean, évêque de Cambrai, mort en 1219, était fils de Robert de Béthune, avoué d'Arras, et d'Adelaïde de Campdavène, dite de Saint-Pol (4). Il est présumable que des liens étroits de parenté unissaient les enfants de Jean I<sup>er</sup> à l'évêque de Cambrai et que c'était là le mobile qui les portait à honorer la mémoire du prélat.

---

(1) M<sup>gr</sup> HAUTCŒUR, *Documents liturgiques et nécrologiques de Saint-Pierre de Lille*, p. 311.

(2) Page 209.

(3) M<sup>gr</sup> HAUTCŒUR, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, p. 167.

(4) LE GLAY, *Cameracum Christianum*, p. 40.

Jean 1<sup>er</sup> laissait de sa femme dont le nom est resté inconnu :

1<sup>o</sup> Roger, qui lui succéda ;

2<sup>o</sup> Willaume du Plouich, qui fut prévôt de la Collégiale de Saint-Pierre et châtelain de Lille après son frère Roger ;

3<sup>o</sup> Robert, qui se fit templier (1) ;

4<sup>o</sup> Nicolas de Lille, chanoine de Tournai en 1230 (2) ;

5<sup>o</sup> Élisabeth de Lille, qui épousa le châtelain de Péronne et fut mère de Jean II, auteur d'une nouvelle branche des châtelains de Lille, de Pierre de Boucli (3), d'une fille religieuse à Pontrohart (4), et de Jakemine, religieuse au couvent de Messines (5).

**Gilbert de Bourghelles**, intérimaire, 1200-1207. — L'intérim exercé par Gilbert de Bourghelles paraît remonter aux deux ou trois années qui ont précédé la mort de Jean 1<sup>er</sup>, déjà atteint sans doute par la maladie. Gilbert, châtelain de Lille, avait été désigné par le comte Bauduin, à son départ pour la croisade, comme l'un de ses procureurs en Flandre pendant son absence, avec Gérard, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, et Guillaume, châtelain de Saint-Omer. Il figure en cette qualité dans un acte de 1200 (6) et dans un autre de 1202 (7). En juillet 1204, avec les pairs de la Salle de Lille, il assiste la reine Mathilde et le régent de Flandre, Philippe, marquis de Namur, réglant un différend qui existait entre l'abbaye de Marchiennes et Alman, avoué de cette église (8).

Gilbert, châtelain de Lille, figure en février et en mars 1200 (n. st.)

---

(1) *Frater Robertus, frater castellani de Insula*. Février 1216 (v. st.) (DEVILLERS, *Inventaire analytique des Archives des Commanderies belges*, p. 181).

(2) D'après VAN DER HAER, p. 195. Un *Nicolaus de Insula, canonicus Tornacensis*, est en effet cité dans les actes de 1220 à 1227 (DEVILLERS, pp. 182, 186 et 190. — D'HOOP, *Chartes du prieuré de Poperinghe*, n° 52).

(3) Archives du Nord, 1<sup>er</sup> cartulaire d'Artois, p. 18 et 19.

(4) Cartulaire de Saint-Pierre de Lille, n° 654. Imprimé dans TH. LEURIDAN, *Les Chatelains de Lille*, n° 135. — Analysé dans M<sup>er</sup> HAUTCOEUR, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, p. 422.

(5) DIEGERICK, *Inventaire des Chartes de l'Abbaye de Messines*, n° 132.

(6) Grand cartulaire de Saint-Bertin, t. II, p. 597. Fragment dans VREDIUS, *La Généalogie des Comtes de Flandre*, t. I, p. 189.

(7) MIRÆUS, II, 983. Gérard, par erreur pour Gilbert, châtelain de Lille.

(8) Fonds de Marchiennes, Original et Cartulaire, p. 134.

dans des lettres de Bauduin, devenu empereur de Constantinople, notifiant la donation qu'il a faite à son clerc d'un fief près de Courtrai (1), et chargeant ses procureurs en Flandre d'acquérir des biens et des dîmes pour en doter l'église dédiée à Notre-Dame qu'il avait fait vœu d'élever dans son château de Courtrai (2).

G., châtelain de Lille, est cité en décembre 1206 avec le marquis de Namur, Guillaume de Saint-Omer et autres nobles hommes dans une lettre du pape Innocent III, autorisant l'évêque de Soissons à mitiger les peines portées contre les chevaliers qui fréquentaient les tournois (3).

Au mois de juillet 1207, Gilbert était à Bergues siégeant parmi les nobles hommes de la cour du régent (4). Dans le même temps, il souscrivait comme témoin deux actes relatifs à la dîme de Watou passés dans la maison de la reine Mathilde, à Bergues (5). D'autres actes subséquents rappellent que Gilbert de Bourghelles avait été châtelain de Lille au temps de Bauduin, empereur de Constantinople (6); mais l'intérim avait cessé dès avant le mois d'avril 1208.

**XII. Roger IV, 1208-1230.** — Par un acte du 27 avril 1208, Roger, châtelain de Lille, IV<sup>e</sup> du nom, pour l'âme du châtelain Jean, son père, ratifie la vente faite à l'abbaye d'Hénin-Liétard de la dîme d'Asselville, par Hugues de Balmont qui la tenait en fief de lui, Roger. N'ayant pas encore de scel propre, il fait sceller cette charte du scel de Jean, son oncle, abbé de Phalempin. Par un post-scriptum du mois de juillet 1212,

---

(1) *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 4<sup>e</sup> série, t. III, p. 148.

(2) MUSSELY et MOLITOR, *Cartulaire de l'église de N.-D. de Courtrai*, p. 26

(3) Dom BOUQUET, *Recueil des Historiens de France*, t. XIX, p. 485. — MIGNE, *Innocentii, Romani pontificis, opera omnia*, t. II, col. 1035. *G. Insulensis castellani*.

(4) VREDIUS, *Genealogia comitum Flandriae*, preuves, t. 1, p. 28. — La comtesse DE LALAING, *Maldeghem-la-Loyale*, p. 358; d'après les archives de Saint-Donat, à Bruges. — PRUVOST, *Histoire des seigneurs de Tourcoing*, p. 255.

(5) FEYS et NELIS, *Les Cartulaires de la prévôté de Saint-Martin, à Ypres*, n<sup>os</sup> 65 et 66.

(6) MIRÆUS, III, 77; *Anno 1209*. — MUSSELY et MOLITOR, *Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Courtrai*, p. 37. — Archives du Nord, original incisé. — *Inventaire Godefroy*, édition de la Société des Sciences de Lille; *anno 1210*.

Roger, étant à Amœoullin et ayant alors un scel propre, reconnaît et confirme l'acte qui précède (1).

Une charte de la reine Mathilde, du 19 septembre 1208, relative au domaine de Werquennesse, appartenant à l'abbaye de Vicogne et datée de Lille, a pour témoins : Roger, châtelain de Lille, Gilbert de Bourghelles, ci-devant châtelain, et autres (2).

Au mois de mars 1209 (n. st.), à Phalempin, Roger, châtelain de Lille, cède au prévôt et aux chanoines d'Ypres, le tiers de la dime de Boesinghe, qui leur avait été vendu par son vassal Michel, fils du maire d'Ypres. — Roger confirme ces lettres au mois de novembre 1210, parce qu'au moment de la donation il n'avait pas encore de scel propre (3).

Le 24 février 1212 (n. st.), Roger, châtelain de Lille, assista au traité conclu entre Lens et Pont-à-Vendin, par lequel Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, et la comtesse Jeanne, sa femme, durent remettre à Louis, fils aîné du roi de France, les villes d'Aire et de Saint-Omer qui avaient été rendues jadis au comte Bauduin. Le châtelain de Lille fut au nombre des otages donnés par le comte et la comtesse pour garantie du traité (4) ; il dut en cette qualité prêter un serment qui le mit dans la position de quitter le parti de son seigneur pour celui du roi quand la guerre éclata entre Philippe-Auguste et Fernand.

---

(1) « *Ego Rogerus, Insulensis castellanus, . . . . . pro anima patris mei Johannis castellani . . . . . Ut igitur certius hoc omnibus habeatur et ratum, cum sigillum adhuc proprium non haberem, sigillo Domini Johannis abbatis de Phalempin, patrii, presentem paginam confirmare et munire volui. Actum anno Domini M° CC° VIII° mense aprili, V idibus ejusdem mensis, coram hiis testibus Helliino de Gondocort, tunc ballivo terræ meæ. . . . . Post modum autem cum sigillum proprium habuissem hoc totum coram hominibus meis diligenter recognovi et fideliter approbavi et presentem paginam sigilli mei appensione roboravi. Hæc recognitio facta fuit et approbata apud Aneulin, anno Domini M° CC° XII, mense Julio. . . . .* (Bibliothèque d'Arras, papiers de DOM LEPEZ. Extrait des Archives de l'abbaye d'Hénin. Ms. ancien 201, nouveau 332, f° 147 ancien, 107 nouveau).

(2) Bibliothèque Nationale, *Collection Moreau*, vol. 110, f° 181. — BRASSART, *Histoire du Château et de la Châtellenie de Douai*, p. 545.

(3) FEYS et NELIS, *Cartulaires de la Prévôté de Saint-Martin d'Ypres*, t. II, n° 70. « *Date autem fuerunt littere iste anno Domini M° CC° decimo. mense novembri, quia tunc, quando donavi decimam, sigillum proprium non habebam* ».

(4) Archives du Nord, 1<sup>er</sup> Cartulaire d'Artois, pièce 193. — DU CHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, 88. — WARNEKENIG, *Histoire de la Flandre*, t. 1, p. 346.

Philippe-Auguste, qui méditait depuis longtemps une descente en Angleterre, ayant convoqué ses grands vassaux pour l'aider dans cette entreprise, seul Fernand, plein de ressentiments pour d'odieux procédés auxquels il avait été en butte, refusa d'y prendre part à moins qu'on ne lui rendît les villes d'Aire et de Saint-Omer, et fit secrètement alliance avec le monarque anglais. Forcé, par suite d'arrangements politiques, de suspendre son expédition, Philippe-Auguste tourna toutes ses forces contre la Flandre, et la guerre terrible dont cette province fut le théâtre eut pour sanglant épisode l'effroyable sac de Lille et pour dénouement la célèbre bataille de Bouvines, en 1214, où le comte Fernand fut fait prisonnier. Durant cette guerre, on vit le châtelain de Lille, garant du traité de Pont-à-Vendin, défendre, pour le Roi, les forteresses d'Erquinghem-sur-la<sup>e</sup> Lys et empêcher le passage de la rivière par les Flamands qui durent se retirer après quinze jours d'un siège inutile (1).

Roger IV, qui n'est pas la moindre figure dans ce tableau des châtelains de Lille, se révèle dans une série de ses propres actes dont beaucoup sont inédits et qu'il convient d'indiquer au moins sommairement.

En février 1217 (n. st), Roger, châtelain de Lille, approuve et confirme une donation de dîmes faite par son frère Robert à la milice du Temple (2). Ce Robert est vraisemblablement le même personnage que Robert de Lille qui devint le chef des maisons des Templiers de France et qui, en cette qualité, visait et confirmait, en 1234, un accord entre les Templiers d'Ypres et les échevins de cette ville (3).

En 1218, Roger déclarait qu'Alard de Loos, d'accord avec sa femme et ses enfants, avait vendu à l'église de Loos le sixième de la dîme sur cette paroisse (4). — Au mois de juin 1219, à Sainghin, il attestait que Michel et Robert, fils de Michel d'Ypres, parvenus à leur âge, avaient en sa présence ratifié la vente faite à l'église d'Ypres par leurs parents

---

(1) Ce fait est rapporté dans l'*Histoire des Comtes de Flandre*, 1<sup>er</sup> ar Edw. LE GLAY, qui nomme le châtelain de Lille Jean au lieu de Roger, t. 1 p. 486, d'après l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*.

(2) DEVILLERS, *Inventaire des Archives des commanderies belges*, p. 181.

(3) DIEGERICK, *Inventaire des Archives d'Ypres*, t. 1, p. 48.

(4) Fonds de l'abbaye de Loos, original muni de fragments du sceau de Roger. Cartulaire de Loos, Rotulus 2<sup>s</sup> n<sup>o</sup> 1. — Imprimé dans TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n<sup>o</sup> 87.

et de son consentement, de la dîme de Boesinghe (1). — Au mois de mai 1220, dans une charte destinée à servir de loi aux villages de Bauvin, Annœullin et Mons-en-Pèvele, il déterminait ses droits comme avoué et ceux de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras (2). — En 1221, il investissait le chapitre de Saint-Pierre de Lille des dîmes de Marquette et de Sequedin provenant de Bernard de Bosco et des héritiers d'Eustache d'Englos, qui les tenaient de lui en fief (3). — En 1222, dans l'église de Sainghin, il attestait que la veuve de Michel d'Ypres avait renoncé, en sa présence, à tous droits sur la dîme de Boesinghe tenue de lui et que ledit Michel avait vendue à l'église d'Ypres (4).

En novembre 1222, Roger, châtelain de Lille, abandonnait son droit féodal sur la dîme de Barœul, tenue de lui et affectée par son frère Willaume, prévôt de Saint-Pierre de Lille, à la fondation d'une chapellenie dans l'église collégiale pour l'âme de Jean, évêque de Cambrai, pour celles des antécresseurs des deux frères et pour leurs propres âmes (5). Cette intention des deux frères d'honorer la mémoire de Jean de Béthune, évêque de Cambrai, fait présumer leur étroite parenté avec le prélat et rend plausible la conjecture émise plus haut que la mère des fondateurs, l'épouse de Jean I<sup>er</sup>, était de la maison de Béthune.

Le 14 mars 1223 (s. vt.), Roger, châtelain de Lille, déclare que Gilles d'Esquermes a donné aux Templiers son droit sur la maison de Gérard Le Créancier, sise à Lille et tenue dudit châtelain qui en octroie l'amor-

---

(1) FEYS et NELIS, *Cartulaires de la Prévôté de Saint-Martin d'Ypres*, n° 94.

(2) Transcrit dans Jacques LE GROUX, *La Flandre Gallicane*, manuscrit autographe de la Bibliothèque de Roubaix, p. 389. Imprimé dans TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, Cartulaire, n° 89.

(3) Fonds de Saint-Pierre, original muni du sceau bien conservé de Roger. Cartulaires de la Collégiale de Saint-Pierre de Lille : *Decanus*, f° 86 ; *Liber catenatus*, n° 521. — Imprimé dans TH. LEURIDAN, cartulaire, n° 90, et dans M<sup>sr</sup> HAUTCŒUR, p. 60.

(4) FEYS et NELIS, *Les Cartulaires de la Prévôté de Saint-Martin d'Ypres*, n° 101.

(5) Fonds de Saint-Pierre de Lille, original où restent appendus les fragments de trois sceaux : ceux du châtelain, du prévôt Guillaume et du chapitre. *Liber catenatus*, n° 474. Imprimé dans TH. LEURIDAN, *cartulaire*, n° 92, et dans M<sup>sr</sup> HAUTCŒUR, p. 167. Jean de Béthune s'était croisé contre les Albigeois et était mort en Languedoc, le 17 juillet 1219.

tissement (1). En 1224, pour l'amour de Dieu, il cédait libre de tout service, à Hellin de Wavrin dit l'oncle, pour la fondation d'une chapellenie à Waziers, la dime d'Erquinghem-le-Sec tenue de lui en fief par Marguerite de Gamechines, qui l'avait résignée en ses mains (2). En la même année, il ratifiait le don de 7 livres de rente que son frère Willaume, prévôt de Saint-Pierre de Lille, avait fait au chapitre et qu'il avait assignées sur les rentes de Barœul (3). En juin de cette année 1224, Roger, châtelain de Lille, était chargé, avec Gilles d'Aigremont et Pierre du Breucq, d'examiner le différend mû entre la comtesse et les Templiers au sujet de la fête annuelle que ceux-ci célébraient à Ypres à l'époque de l'Ascension (4).

En 1225, Roger, châtelain de Lille, passait avec l'abbé de Saint-Pierre de Gand, comme il avait fait avec l'abbé de Saint-Vaast d'Arras, un accord touchant leurs droits respectifs à Camphin-en-Carembaut et à Ennetières-en-Weppes (5).

Le 2 janvier 1226 (n. st.), Roger, châtelain de Lille, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, donne à Dieu, à la Bienheureuse Marie et aux frères du Temple sa maison de Mauni avec une forêt, des prés et 5 bonniers de terre labourable (6). En cette même année 1226, Roger, châtelain de Lille, fait connaître les conditions d'une composition faite entre frère Soibertus, prieur des maisons de la milice du Temple en Flandre, et les hospitaliers du Temple à Ypres, au sujet d'une rente de 240 livres de Flandre que ceux-ci lui devaient (7). — Au mois de janvier suivant, il investissait les frères de l'Ordre du

---

(1) Archives nationales, S. 5209, n° 25. Original scellé. Voir DOUET D'ARCQ, *Collection de sceaux*, n° 5305. — Imprimé dans TH. LEURIDAN, *cartulaire*, n° 94. — Analysé dans DEVILLERS, *Les Commanderies belges*, p. 184.

(2) Archives du Nord, *Cartulaire de Loos*, Rot. 3, n° 3. — Imprimé dans TH. LEURIDAN, n° 96.

(3) Fonds de Saint-Pierre de Lille, original où subsistent des fragments du sceau du châtelain. *Liber catenatus*, nos 296 et 298. Imprimé dans TH. LEURIDAN, n° 96, et dans M<sup>re</sup> HAUTCŒUR, p. 181.

(4) DEVILLERS, *Inventaire des Archives des commanderies belges*, p. 184.

(5) VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand*, n° 498. — TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 97. — Imprimé en son texte latin dans WAUTERS. *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique et dans le Nord de la France*, preuves, p. 94.

(6) DEVILLERS, *Commanderies belges*, p. 185.

(7) DEVILLERS, *Inventaire des Archives des commanderies belges*, p. 187.

Temple du fief qu'Amaury, chevalier de Cobrieux, possédait à Cobrieux et qu'il leur avait conféré avec le consentement de Robert de Gondecourt, son seigneur (1).

En 1226 encore, Roger faisait savoir que la dîme d'Erquinghem-le-Sec qu'il avait cédée pour la fondation d'une chapellenie à Waziers n'ayant pu recevoir cette destination à cause de graves empêchements, Hellin de Wavrin, l'oncle, Hellin, son fils aîné, et Marguerite, femme de celui-ci, l'avaient vendue libre de tout service à l'abbaye de Loos(2).

En 1227, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, il donnait à l'abbaye de Loos tout le droit qu'il avait sur la terre de La Haye, laquelle terre le comte Fernand, son seigneur, et la comtesse Jeanne avaient donnée en échange, à l'abbaye, pour le courtil de Marquette appartenant à ce couvent (3). En la même année 1227, Roger, châtelain de Lille, donne, pour en jouir après sa mort, au chapitre de Seclin, sa chapelle du Plouich ; et quand cette chapelle aura été quinze jours sans que le chapitre y nomme, la collation, appartiendra à l'évêque de Tournai (4). Enfin, en 1229, Roger déclarait que Sara Viane, de Sequedin, et ses sœurs avaient, en sa présence, donné à l'abbaye de Loos, leur manoir et leur terre qu'elles tenaient de dame Aélide, femme de Bernard de Bosco, chevalier, et de son fils (5).

La captivité de Fernand dura jusqu'à l'avènement de Louis IX, c'est-à-dire jusqu'au 6 janvier 1227. Une des clauses du traité passé à Melun obligeait le comte et la comtesse à faire jurer sûreté et féauté au roi par les barons, les communes et les villes des deux comtés. Parmi les chevaliers qui prêtèrent ce serment pour la délivrance du comte se retrouve Roger, châtelain de Lille (6). Il suivit le comte dans ses démêlés avec le duc de Brabant et assista à la bataille d'Assche

---

(1) *Ibidem.*

(2) Archives du Nord, cartulaire de Loos, Rot. 3, n° 3. Imprimé dans TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 99.

(3) Archives du Nord, fonds de l'abbaye de Loos, original ; — Cartulaire, rot. 2, n° 2. — Imprimé dans TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 101.

(4) *Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XVI, p. 75.

(5) Fonds de l'abbaye de Loos, original où subsistent des fragments de sceau. — Cartulaire, rot. 3, n° 4. — Imprimé dans TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 102.

(6) WARNKËNIG, *Histoire de la Flandre*, t. III, p. 332.

où les hommes d'armes de Flandre obtinrent une victoire complète, suivie d'un traité conclu le 23 septembre 1227 (1).

D'après un acte du mois de février 1217 (v. st.), cité par Van der Haer et qui n'est pas retrouvé, Roger eut pour femme une Marie, morte dès ce temps sans lui laisser d'enfants et inhumée à Phalempin (2). Le nécrologe de Saint-Pierre mentionne sa mort au 11 septembre. « *III id. Septembris, obitus Mariæ, uxoris Rogeri castellani* » (3). Suivant Clément de Sainghin, « auteur fort incertain » d'ailleurs, au dire de Piétin (4), il aurait épousé Clémence, fille d'Hellin, sire d'Armentières, laquelle pourrait avoir été sa seconde femme et serait aussi morte sans génération. Lui-même mourut le 9 mars (VII id. Martii) (5), 1230 et aurait été inhumé à l'abbaye de Loos où son anniversaire se célébrait le 7 des ides de mars. A Saint-Pierre cet anniversaire se célébrait le 6 des calendes de mars, 24 février (6).

Plusieurs actes de Roger sont encore munis de leurs sceaux où se voient *trois lions rampants, deux en chef et l'autre en pointe*. C'est la première trace que j'ai rencontrée des armoiries des châtelains de la première maison de Lille ; mais celles-ci étaient sans doute personnelles à Roger, car son frère ne les portait pas et ne les prit pas en lui succédant. Ou bien, c'est ce dernier qui aurait adopté des armes particulières.

Ce Roger a laissé des souvenirs de justice, de piété et de libéralité. Sa droiture un instant égarée dans des tentatives d'usurpation et des abus de juridiction à Camphin (7), est cependant manifeste dans les

---

(1) VAN DER HAER, *Les Châtelains de Lille*, p. 196.

(2) *Ut mihi Dominus et Mariæ uxori meæ æternæ beatitudinis præmia largiatur* (p. 196).

(3) M<sup>sr</sup> HAUTCŒUR, *Documents liturgiques et nécrologiques*, p. 314.

(4) Ce Clément de Sainghin, auteur d'une généalogie de Luxembourg, était héraut de Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, époux d'Isabeau de Roubaix. Il écrivait dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

(5) M<sup>sr</sup> HAUTCŒUR, *Documents*, pp. 142 et 306.

(6) *Ibidem*, *Cartulaire*, p. 230.

(7) Le 9 mars 1222 (v. st.), Walter, évêque de Tournai, déclare qu'un différend entre l'église de Saint-Pierre de Gand et Roger, châtelain de Lille, au sujet de la haute justice de Camphin, a été porté devant lui ; le procureur de l'abbaye affirmant que cette justice, tant sur les choses que sur les personnes, appartenait à l'abbaye, se plaignant en outre de ce que le châtelain aurait taillé les hôtes de l'abbaye contre la liberté de cette église, qu'il aurait fait pendre un homme pris sur la

accords passés avec l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, en 1220, et avec le monastère de Saint-Pierre de Gand, en 1225, pour régler les droits respectifs de ces églises et des châtelains de Lille qui en étaient les avoués.

Sa pieuse générosité ressort d'un bon nombre de ses actes. Roger fonda la chapelle du Plouich en l'honneur de l'apôtre Saint Pierre. Il donna, en 1225, le fonds de l'hôpital Saint-Jacques, à Lille, destiné d'abord aux pèlerins allant à Saint-Jacques en Galice, et plus tard disposé pour recevoir les pauvres femmes en couches (1). Il laissa aux chanoines de Seclin, pour l'ornement du chef de Saint Piat, ses bijoux et sa vaisselle d'or et d'argent. Il leur donna deux rasières de froment et autant d'avoine. Il laissa cent vingt livres à l'abbaye de Phalempin.

Des lettres rédigées en juin 1230 par les chanoines de Saint-Pierre de Lille, pour conserver la mémoire des libéralités du défunt envers le chapitre et les pauvres, le mettent au nombre des bienfaiteurs de cette église.

« Il nous a donné, dit le doyen de Saint-Pierre, sur les dîmes de Marquette et de Sequedin, un revenu de dix livres pour être distribuées chaque année, lors de son anniversaire, à raison de deux tiers aux chanoines et un tiers aux clercs de notre chœur qui seront présents à l'office des morts. Il nous a aussi donné une coupe d'or pour y déposer le corps de Notre-Seigneur, et cinquante livres pour un calice d'or, avec faculté au chapitre de le vendre en temps de famine et d'en distribuer le prix aux pauvres. Le même châtelain a aussi affecté une somme de vingt livres, pour procurer, au jour de son anniversaire, une pitance générale à notre hospice. Il a en outre donné cent livres pour

---

terre de Camphin, qu'il en aurait délivré un autre au préjudice de ladite église ; le châtelain, au contraire, prétendant qu'en ce qu'on lui reprochait il aurait usé de son droit et que c'était à lui qu'appartenait la haute justice. La cause plaidée et les témoins entendus, l'évêque prononce d'après le jugement d'hommes sages, et décide que l'église de Saint-Pierre de Gand doit posséder libre la villa de Camphin avec ses dépendances et ses hommes, selon la teneur de ses privilèges ; le châtelain n'ayant nullement prouvé avoir le droit que l'abbé et le couvent de Saint-Pierre revendiquaient, et la possession de bonne foi pendant un très long temps et sans interruption, qu'on a coutume d'opposer aux églises, n'ayant été établie par aucun témoignage. Sauf cependant son droit de châtelain qu'il possède en cette qualité par toute la châtellenie de Lille qu'il tient de la comtesse, et la prestation de soixante sous que lui doivent chaque année les hommes de Camphin. (VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, n° 470).

(1) VAN DER HAER, *Les Chastelains de Lille*, p. 196.

nous approvisionner de tourbes et de bois en hiver et en distribuer aux pauvres ; cent autres livres pour que chaque année la distribution de pain fût continuée aux pauvres pendant les semaines qui suivent la Quadragésime, de la même manière qu'on a coutume de le faire dans notre hospice pendant la Quadragésime. Il a encore affecté dix livres pour orner de peintures la chapelle de Saint-Jean et dix livres pour celle qui est près du chapitre. Il a aussi fait faire un reliquaire pour le bras de Saint Donat, et fait orner le bras de Saint Macaire. Il nous a donné deux médaillons, savoir : un écriin où sont renfermées les reliques de divers saints et une image de Jésus crucifié. Il a enfin assigné en aumône aux chapelains de la première messe, dans notre église, trente livres en augmentation de leur revenu. Que le Dieu tout puissant reçoive favorablement ces biens et d'autres qu'il a faits à notre église et lui accorde une récompense sans fin dans la résurrection des justes (1) ».

Il est même resté des preuves de son goût pour la poésie, et je ne suis pas fâché d'avoir à joindre ce témoignage à tant d'autres qui démontrent combien les hommes élevés du moyen âge étaient instruits et lettrés, pour l'opposer à l'opinion banale et si manifestement fausse que les seigneurs féodaux ne savaient point signer attendu leur qualité de gentilshommes.

« A cette époque du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, dit Arthur Dinaux, l'amour de la poésie était tellement incrusté en Flandre, qu'un châtelain de Lille, Roger III<sup>e</sup> du nom (c'est maintenant le IV<sup>e</sup>), mort vers 1229 (le 9 mars 1230), se donna aussi le plaisir, comme les comtes et comtesses de Flandre, de commander une chronique en vers à un trouvère dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous, mais qui se donne comme vassal du châtelain de Lille. Voici comment il déclare son instigateur :

« Qu'en penseroy conter à plain  
Por qu'il plaise le kastelain  
De l'Isle, Rogier, mon seignor,  
Cui Dieu doint santé et honor » (2).

---

(1) VAN DER HAER, *Chastelains de Lille*, p. 197. — BUZELIN, *Gallo-Flandria*, p. 312. — M<sup>sr</sup> HAUTCEUR, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, p. 203.

(2) TROUVÈRES, *Jongleurs et ménestrels du Nord de la France et du midi de la Belgique*, p. 67.

**Willaume du Plouich**, 1220-1235. — Par la mort de Roger IV, la châteltenie héréditaire de Lille passait, le 9 mars 1230, aux mains de son frère Willaume du Plouich, prévôt de la collégiale de Saint-Pierre de Lille et sous-diacre. Il figure en cette double qualité de prévôt et de châtelain dans des actes de 1233 et de 1234, concernant la Collégiale. En l'un de ces actes Willaume reconnaît que c'est non comme châtelain de Lille, mais comme prévôt du chapitre, qu'il a exercé la justice sur les terres et les hôtes de Saint-Pierre et que de ce fait le châtelain ne peut s'attribuer aucun droit (1).

En 1234, pour le salut de son âme et de celles de ses antécresseurs, et pour que son anniversaire soit célébré par l'église de Saint-Martin d'Ypres, Willaume, châtelain de Lille, cède à cette église son droit de suzeraineté sur la sixième partie de toute la dîme de Boesinghe, acquise par elle de deux bourgeois d'Ypres qui la tenaient de lui châtelain (2).

Pour l'exercice de son office de châtelain peu compatible avec la robe du religieux, Willaume s'associa son neveu et héritier, Jean, châtelain de Péronne, fils de sa sœur Élisabeth. Des lettres de 1234 par lesquelles Willaume donne à l'abbaye de Phalempin cent sous par an pour son anniversaire, étaient scellées du sceau de Jean (3). Willaume donna aussi aux chanoines de Seclin un muid ou douze rasières d'avoine par an, à Thumeries (4).

Avec son neveu et héritier, Willaume régla, en février 1235 (n. st) les droits de l'avouerie de Phalempin (5), et dans cet acte, suivant l'appréciation de Piétin, il se montra assez rigoureux à l'endroit des privilèges et des immunités de l'abbaye.

En novembre 1235, Willaume, châtelain de Lille, donnait à Mathieu de Meterne, chevalier, pour en jouir sa vie durant, 40 livrées de terre *ad Pruvisinienses*, à prendre sur la portion qui lui revenait de la

---

(1) Cartulaires de Saint-Pierre de Lille : *Decanus*, f° 96 ; *Liber catenatus*, nos 87, 277 et 547. Imprimés dans M<sup>re</sup> HAUTCŒUR, *Cartulaire*, pp. 215 et 224.

(2) FEYS et NELIS, *Les Cartulaires de la Prévôté de Saint-Martin d'Ypres*, nos 132, 134 et 135.

(3) DU CHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 160 ; donné comme extrait d'un registre des chartes et privilèges de l'abbaye de Phalempin.

(4) PIÉTIN, Chron. Fanop. — DU CHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 160.

(5) Archives du Nord, fonds de Phalempin ; copie insérée dans un acte de 1529, scellé des sceaux de l'abbé et de l'abbaye, long rouleau de parchemin. Imprimé dans TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 107.

terre de Hugues d'Oisy, retenue en douaire jusqu'alors par Marguerite comtesse de Blois, épouse naguère décédée dudit Hugues. A la mort de Mathieu, les 40 livrées de terre devaient appartenir à ses héritiers nés d'Élisabeth, sa femme, parente, *consanguine*, de Willaume (1).

Willaume ne portait pas les mêmes armes que son frère Roger, ayant adopté l'écu vairé chargé d'un dextrochère au manipule ainsi qu'il paraît d'un acte de 1235 (2).

Le Prévôt châtelain mourut le 15 décembre 1235 : « XVIII kal. Januarii, obitus Willelmi, prepositi, castellani Insulensis » (3). Il fut inhumé dans le cloître de l'abbaye de Loos où il est représenté en habit de sous-diacre, ayant un livre en main et un manipule au bras. Son épitaphe était telle : « Chi gist Willames, provost de Lille et castelains. Proiez pour s'arme » (4). Avec lui finit la première série des châtelains de Lille qui pendant deux siècles brilla de tout son éclat. Les événements qui amoindrirent successivement l'influence politique de ces officiers féodaux, restés néanmoins grands seigneurs, ne commencent qu'avec la seconde série.

(b) SECONDE MAISON DE LILLE

XIV. **Jean II**, 1237-1244. — Jean II, neveu des deux derniers châtelains, fils de leur sœur Élisabeth de Lille, commençait une nouvelle dynastie. Héritier, par la mort de son père, de la châtellenie de Péronne, il n'en conserva pas moins le nom de sa mère qu'il avait adopté sans doute avant son avènement à la châtellenie de Lille et qu'il transmit à ses descendants. Il prit les armoiries de son oncle Willaume : l'écu au dextrochère sur un vairé, comme il paraît par les sceaux des actes de 1237 et 1238 cités plus bas.

Jean, châtelain de Lille et de Péronne, épousa Mahaut de Béthune,

---

(1) Chambre des Comptes de Lille, original. Imprimé dans TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 109.

(2) Archives nationales, original, M. 575, muni d'un sceau rond d'environ 60 mill. dont la légende est détruite. Écu chargé d'un dextrochère sur un vairé. Contre-sceau : l'écu de la face : † *Testimonium veri* (DOUËT d'ARÇQ, *Collection de sceaux*, n° 5306).

(3) Mgr HAUTŒUR, *Documents liturgiques et nécrologiques de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille*, pp. 202 et 318.

(4) Ignace DELFOSSE, *Description de l'abbaye de Loos*, t. II, p. 166.

héritière présomptive de Pontrohart, de Meulebeeke et de Blarengem, fille de Guillaume de Béthune et d'Isabelle de Pontrohart, riche héritière du pays de Bergues, fondatrice, avec son mari, de l'abbaye de Pontrohart en 1234. Il retint de son mariage :

1° Jean III, qui suit ;

2° Roger de Lille, chevalier, seigneur de Pontrohart. Piétin dit qu'il passa la plus grande partie de sa vie à Phalempin, dans une maison qu'il y fit bâtir près du monastère, sous l'abbé Hustin. En 1267, il donnait deux cents livres à l'abbaye (1). En 1272, il signait avec son frère, le châtelain de Lille, des lettres de garantie pour l'observance des conventions passées entre le roi de France et les comtes de Flandre (2). Il n'existait plus en 1292 (3). Roger de Lille, sire de Pontrohart, avait épousé Mathilde de Crésecque, dame de Maugré, dont il eut Robert, chevalier, sire de Maugré et de Pontrohart, vivant en 1303. Les armoiries de ce dernier étaient *de gueules au chef d'or, chargé à dextre d'un petit écusson* que Demay dit être un fascé accompagné d'une bordure (4). Robert laissa une fille, Jeanne de Lille, dame de Maugré qu'elle porta dans la famille de Bernieules par son mariage avec Guillaume, seigneur dudit lieu (5).

3° Élisabeth de Lille, citée avec sa sœur Mahaut dans un acte de 1254 (6) et qui vivait encore en 1267 (7).

4° Mahaut de Lille, qui vivait encore en 1293, possédant la terre de Herlies dont elle se dessaisit en faveur de Jean V (8).

Le premier acte du nouveau châtelain fut le serment qu'il prêta, à Douai, en mai 1237, comme garant du traité de Péronne passé entre le roi de France et la comtesse Jeanne (9). Il prêta aussi serment, à

---

(1) DU CHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 162.

(2) WARNKÖENIG, *Histoire de la Flandre*, t. III, p. 347. Voir DOUËT d'ARCQ, *Collection de sceaux*, n° 2594 où le sceau équestre de Roger figure un écu chargé d'un aigle.

(3) TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 181.

(4) DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, n° 1344.

(5) COMTE DE BRANDT DE GALAMETZ, de la société d'Émulation d'Abbeville, *Le Prieuré de Saint-André-lès-Aire*, p. 92.

(6) *Inventaire Godefroy*, édité par la Société des Sciences de Lille, n° 1106.

(7) *Ibidem*, n° 1506.

(8) TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 180.

(9) TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, p. 343.

Courtrai, en janvier 1238, comme garant du traité de Compiègne, juré par Thomas de Savoie, second mari de la comtesse (1). Les deux actes sont munis du sceau de Jean, châtelain de Lille et de Péronne : Cire blanche sur double queue de parchemin, portant, au droit, le cavalier armé, casqué, l'écu d'une main et l'épée de l'autre, et la légende † *S. Johannis Insule et Perone castellani*. Contresceau : écu au dextrochère sur un vairé, et légende : † *Clavis sigilli* (2).

En juillet 1237, Jean, châtelain de Lille et de Péronne, déclarait que Guillaume du Mortier avait vendu à l'abbaye de Loos 9 rasières de terre du tènement de *le Conteit* (3).

En ce temps, juillet 1237, la comtesse Jeanne contestait au châtelain de Lille certains droits de participation dans les fruits de la justice criminelle. Si dans la châtellenie de Lille, un coupable ayant encouru la peine capitale était banni et que la comtesse voulût le rappeler et lui pardonner son forfait moyennant certaine somme d'argent ; — si aux mêmes conditions, la comtesse voulait rappeler un coupable banni de Lille à temps et abrégé le terme de sa peine ; — si la comtesse attrayait un homme en justice et qu'avant le jugement elle voulût composer à prix d'argent ; dans ces trois cas le châtelain prétendait avoir droit au tiers des sommes ainsi perçues.

Le différend fut soumis, d'un commun accord, à l'arbitrage du Prévôt de Bruges, de l'Archevêque de Liège, du châtelain de Saint-Omer, des seigneurs Rasson de Gavre, Wattier de Fontaine, Willaume de Béthune et Philippe de Dergneaux, lesquels décidèrent, pour les deux premiers points, que du moment où la comtesse rappelait les coupables moyennant une composition pécuniaire, le quart en revenait au châtelain, les trois autres quarts restant à la comtesse ; mais qu'il était toujours loisible à celle-ci de rappeler les bannis à titre gracieux sans que le châtelain pût s'y opposer. Pour le troisième cas, les arbitres décidèrent qu'il n'était rien dû au châtelain pour les compositions avant jugement ; mais qu'il pouvait toujours exiger que

---

(1) TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 113. Indiqué dans TEULET, p. 367.

(2) Voir DOUËT d'ARCQ, *Collection de Sceaux*, t. II, n° 5307.

(3) TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 114.

le jugement eût lieu et, en ce cas, le tiers des amendes infligées par les juges lui revenait, les deux autres tiers restant à la comtesse (1).

En 1239, conjointement avec Robert, seigneur de *Pratea*, et Thomas de Bevri, bailli de Lille et de Douai, Jean II apaisait, comme arbitre un différend, qui divisait l'abbaye de Marchiennes et Pierre de Ronchin et ses frères au sujet de droits seigneuriaux que ceux-ci prétendaient avoir dans le village de Ronchin, propriété de l'abbaye. Pierre de Ronchin et ses frères reçurent de l'abbé, pour prix de leur renonciation, une indemnité de 20 livres de Flandre (2).

En 1240, Jean recevait l'hommage de la terre de Fenaing, qu'un arbitrage du comte et de la comtesse avait adjugée à Arnoul d'Audenarde plutôt qu'à Bauduin d'Aire qui la lui disputait (3). Trois ans plus tard, cette terre était aux mains de Godefroid de Louvain qui la vendait à l'abbaye de Marchiennes. Jean ratifia cette vente comme suzerain et remit aux religieux cette terre libre de toutes charges féodales (4). Il avait aussi fait remise à la même abbaye, en 1242, pour le salut de son âme et en aumône, de toutes les corvées qui lui étaient dues à Ronchin et de tout ce qu'il pouvait prétendre sur la rente dite de soignies, donnée aux religieux par le comte Thomas et la comtesse Jeanne (5).

En 1243, Jean II et Pierre de Boucli, chevalier, son frère, vendaient à Robert, comte d'Artois, frère de Saint Louis, leur ville de Combles près de Péronne (6). Dans le même temps, Jean vendait aussi sa terre de Barœul à Marguerite de Dampierre qui en fit don à l'abbaye de Flines (7).

Suivant une pratique assez ordinaire chez les familles nobles, Jean avait promis, par traité du mois de février 1241 (v. st.), de donner son fils aîné, quand il serait parvenu à l'âge nubile, en mariage à la fille

---

(1) Extrait des lettres originales dans DUCHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 152. — TAILLIAR, *Recueil d'actes des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, en langue romane wallonne*, n° 37.

(2) Archives du Nord, *Cartulaire de Marchiennes*, p. 242.

(3) *Ibidem*, p. 290.

(4) *Ibidem*, pp. 194 et 208.

(5) TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 131.

(6) TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 118 et 119.

(7) HAUTCEUR, *Cartulaire de Flines*, t. 1, p. 31.

ainée de Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, quand celle-ci serait aussi en âge. Il s'était obligé à donner à son fils son manoir de Sainghin, ou d'Erquinghem, ou du Plouich avec mille livrées de terre (1). Mais le traité ne reçut point son exécution.

Jean II mourut le 17 novembre 1244 (2), d'après le nécrologe et l'obituaire de Saint-Pierre de Lille: « *XV Kal. (decembris), obitus Johannis, Insulensis et Peronensis castellani* » (3). Sa veuve, Mahaud de Béthune, se remaria presque aussitôt avec ce même Robert de Wavrin dont son fils devait épouser la fille. Dès le mois de novembre 1245, en effet, le sénéchal déclarait que du consentement de Mahaud, sa femme, veuve de Jean, châtelain de Lille et de Péronne, et des enfants de ladite Mahaud, les dettes du châtelain avaient été payées le lundi avant la Toussaint (4).

Jean II avait donné cent livres pour son obit à l'abbaye de Pontrohart, où sa sœur était religieuse (5). Il fut inhumé près de son oncle Willaume à l'abbaye de Loos, entre la Bibliothèque et la salle du chapitre, où on lisait cette épitaphe :

« Chi gist Jehans ki fut castelains de Lille et de Péronne. Priez  
» pour s'alme ».

**Robert de Wavrin**, intérimaire, 1245-1252. — Robert de Wavrin exerça la charge de châtelain de Lille pendant la minorité du fils aîné de Jean II. Il prend encore la qualité de châtelain de Lille dans un acte de 1252, par lequel, de concert avec la comtesse Marguerite, il apaise un différend entre l'abbaye de Loos et Robert de L'Anglée touchant leurs droits respectifs sur le vivier d'Esquermes (6). Mais à cette époque, Jean III devait, selon toute apparence, être près d'atteindre sa majorité.

XV. **Jean III**, 1256-1276. — Jean III, châtelain de Lille, épousa

---

(1) *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 117.

(2) Le 18 suivant PIÉTIN.

(3) Mgr HAUTŒUR, *Documents liturgiques et nécrologiques de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille*, pp. 196 et 307.

(4) TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 124.

(5) TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 135. — Mgr HAUTŒUR, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, p. 422.

(6) Archives du Nord, Fonds de l'Abbaye de Loos, n° 147.

Mahaut, fille d'Arnoul, sire de Mortagne, châtelain de Tournai, et d'Yolente de Coucy. Le fils de Jean II ne prit point les armes de son père et adopta l'écu *de gueules au chef d'or* (1), qui resta celui des châtelains de la maison de Lille.

En octobre 1256, Jean, châtelain de Lille, s'oblige, avec les nobles du pays, à l'exécution du traité de Péronne. Il promet, ainsi que les autres, de ne prêter aucun secours à celui qui n'exécuterait pas toutes les clauses de ce traité (2).

Au mois de mai 1261, Jean, châtelain de Lille, déclarait que Sara d'Orchies; sœur de Théobalde, maire d'Orchies, a acheté d'Aubert, fils de défunt Robert de Templemars, chevalier, et de son épouse Ogive, diverses rentes tenues de lui châtelain (3). Il était présent en 1263, comme homme du comté de Hainaut, quand l'Empereur de Constantinople rapporta dans les mains de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, le comté de Namur, pour le comte Gui (4).

En 1264, Jean III vendit au prix de 4.000 livres la châtelainie de Péronne à Guillaume, seigneur de Longueval, qui la revendit au roi saint Louis. La comtesse Marguerite s'engagea envers le monarque à veiller à ce que Mahaut de Mortagne, épouse du châtelain de Lille, renonçât à tous les droits auxquels elle pouvait prétendre sur la châtelainie vendue, à raison de son douaire, ce qu'elle fit en effet devant l'official de Tournai (5).

Le 28 octobre 1267, Jean III attestait que Roger, son frère, avait donné deux cents livres à l'abbaye de Phalempin (6). Il reconnaissait être tenu lui et son successeur au payement d'une rente annuelle de six livres, représentant les cent livres que Jean, son père, châtelain de Lille et de Péronne, avait données, pour son obit, à l'abbaye de Pontrohart où sa sœur était religieuse (7). Au mois de novembre suivant,

---

(1) Voir DOUËT D'ARCQ, *Collection de Sceaux*, n° 5308, et DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, n° 5549.

(2) *Inventaire Godefroy*, édité par la Société des Sciences de Lille, n° 1164.

(3) Original scellé : Un plain sous un chef (*De gueules au chef d'or*). Imprimé dans HAUTCOEUR, *Cartulaire de Flines*, t. I, p. 141.

(4) *Inventaire GODEFROY*, n° 1346.

(5) Premier cartulaire de Flandre, pièce 72 et 73. — DU CHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 161. — TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, Cartulaire, nos 131, 132 et 133.

(6) DU CHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 162.

(7) TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 135.

de concert avec l'abbé de St-Pierre de Gand, il promulgua une charte réglant les poursuites à intenter contre les débiteurs à Camplin (1). Au mois d'août de l'année suivante, il faisait avec la collégiale de Saint-Pierre de Lille une convention sur les contraintes à exercer pour le paiement des amendes encourues par leurs hôtes respectifs (2). Au mois de mars précédent, il avait vendu à l'église de Marchiennes toutes les rentes en avoine et gélines qu'il tenait en fief de cette église ainsi que les droits et justices qu'il avait au territoire de Lorgies. Mahaut, sa mère, épouse de Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, avait renoncé à son douaire sur ces biens (3). Lui-même avait renoncé à l'hommage du fief de Raimbaucourt qu'il réclamait à l'encontre de la même abbaye et avait reconnu, d'après les documents qui lui avaient été présentés par l'abbé, qu'il n'y avait aucun droit (4). En 1271, il assiste, comme juge, à la vente faite à la même abbaye, par la sœur d'Amauri de Landast, chevalier, du quart du vivier de Marchiennes (5).

Des différends d'intérêts divisaient alors le châtelain et le mari de sa mère, Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre. La comtesse Marguerite, prise pour arbitre en 1270, adjugeait au châtelain une somme de 3.000 livres qu'il réclamait du sénéchal, comme lui ayant été donnée par Isabeau et Méhaud, ses sœurs, à qui elle avait été assignée sur les bois de Plouich par testament de leur père. De son côté le châtelain avait à rendre au sénéchal diverses sommes et à bâtir pour celui-ci une maison au Plouich ou à Ostricourt, ainsi qu'il en avait été convenu entre eux (6).

Une autre sentence arbitrale de la comtesse Marguerite terminait, en 1273, un débat entre le châtelain de Lille et l'abbaye d'Hasnon, au sujet de la justice du village de Ferrières. L'abbaye eut la justice foncière ; la justice du sang et de simple mort d'homme fut laissée au

---

(1) Imprimé dans VAN LOKEREN, *Chartes et documents de Saint-Pierre de Gand*, n° 797.

(2) Imprimé dans TAILLIAR, *Recueil d'actes des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles en langue romane wallonne*; et dans M<sup>GR</sup> HAUCHEUR, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, p. 426.

(3) Archives de l'abbaye de Marchiennes. — DU CHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 162.

(4) *Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes*, p. 309.

(5) *Ibidem*, p. 45.

(6) TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, n° 141 du cartulaire.

châtelain qui pouvait mener en l'ost et chevauchée les hommes de l'abbaye. La comtesse retint pour elle la haute justice dont ni l'une ni l'autre des parties n'avait pu prouver la possession par charte (1).

Ce fut Jean III, châtelain de Lille, seigneur d'Haubourdin et d'Emmerin, de Blaringhem et de Sainghin-en-Weppes, qui, par un accord conclu, en octobre 1271, avec les échevins et la commune de Lille, entreprit de canaliser la Haute-Deûle jusqu'à Don, sur une largeur de 48 pieds avec six pieds de voie de trait et de joindre Don à La Bassée par un canal de même largeur. Il promettait d'affranchir la rivière mise en cet état de tous péages et autres droits ; le tout moyennant quinze cents livres d'Artois, monnaie de Flandre, que la ville lui payerait (2). Pour n'avoir pas à indemniser l'abbaye de Loos de la valeur de ses terrains traversés, il s'engageait envers les religieux d'établir le canal de telle manière qu'il ne pût leur nuire ni par trop grande abondance ni par manque d'eau ; qu'ils ne perdissent ni l'ancien cours d'eau passant parmi leur abbaye, ni leurs moulins, ni leurs pêcheries. Il renonçait en leur faveur à tous ses droits de pêche dans le canal depuis le pont d'Haubourdin jusqu'au filet de Canteleu. Il leur laissait pareillement la faculté d'aller et venir sur le canal avec bateau et de transporter ce qu'ils voudraient de Lille à La Bassée sans payer aucun droit, à la condition qu'ils feraient construire à leurs dépens le pont des Ribaux qui leur appartiendrait comme celui qu'ils avaient fait établir à l'écluse allant du moulin du Quesnoy à Basinghem (3). La comtesse Marguerite et le comte Gui confirmèrent cet arrangement (4).

En 1273, Jean III et Mahaut, sa femme, déclaraient que, par lettres du mois de février 1270, ils avaient vendu à la femme de Ferrand l'orfèvre, bourgeois de Lille, et à Jean Ferrand, son fils, cleric, une rente de vingt livres d'Artois assignée sur les rentes de la Neuville à Phalempin (5). En 1275, à la demande de la comtesse Marguerite,

---

(1) *Ibidem*, n° 146.

(2) ROISIN, édition Brun-Lavainne, pp. 285 et 288. — TAILLIAR, *Recueil d'actes romans*, n° 208. — TIERCE, *Notes historiques sur Haubourdin*, Annexe n° 1.

(3) Fonds de l'abbaye de Loos, n° 194. — DE ROSNY, *Histoire de l'abbaye de Loos*, p. 154. — TAILLIAR, *Recueil d'actes romans*, n° 212.

(4) Premier cartulaire de Flandre, pièce 320. — SAINT-GENOIS, *Monumens anciens*, p. 642.

(5) Em. GACHET, *Le Couvent de l'Abbaye de Lille*, dans le *Messenger des Sciences historiques de Belgique*, 1852, pièce 29.

Jean se dessaisissait dans la main de cette princesse de l'hommage d'un fief que Marotte de Leers tenait de lui et l'affranchissait de tout service pour qu'il en fût fait aumône aux sœurs de Notre-Dame de Lille. Il faisait de même du fief de Gruel, à Péronne-en-Mélantois, tenu de lui et de Pierre de Sainghin, et que la comtesse remettait à la dite Abbiette en vertu du testament de Marie Deletour (1).

Jean III et Mahaut de Mortagne eurent ensemble quatorze enfants dont plusieurs sont connus :

1<sup>o</sup> Jean IV qui suit :

2<sup>o</sup> Roger de Lille ? Aucun titre ne fait mention de Roger de Lille comme fils de Jean III ; mais il est qualifié châtelain de Lille dans les comptes de la commune de Bruges relatifs à la bataille de Courtrai, en 1302, où périt le titulaire, et selon toutes probabilités il exerçait cette charge comme oncle de celui-ci et de l'héritière Guyotte de Lille.

3<sup>o</sup> Thomas de Lille. En 1275, Jean III et Mahaut, sa femme, firent, avec les tuteurs de Catherine, fille de feu Philippon de Maldeghem, un traité de mariage pour leur fils Thomas à qui ils assignèrent 183 livrées de terre à Erquinghem-sur-la Lys ; mais ce traité ne reçut pas son exécution. Thomas, parvenu en âge, refusa d'épouser celle que le traité lui destinait. De là des différends que le comte Gui aplanit en février 1281 (v. st.) (2). Thomas fut seigneur de Fresnes et de Blarenghem et l'auteur d'une branche cadette de la maison de Lille ; il est mort en 1326.

4<sup>o</sup> Raoul de Lille, chanoine de Saint-Pierre de Lille en même temps que prévôt de Seclin, frère du châtelain. Il est cité comme trésorier de Saint-Pierre en 1290 et 1292. En cette dernière année, il lui est accordé la jouissance viagère du manoir de Moncheaux avec ses dépendances et ses droits de justice, à charge de 40 livres parisis et 40 chapons de redevance annuelle (3).

5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> Yolente et Mahaut de Lille portées par Vander Haer, sans indication de source, dans la carte généalogique de la maison de Lille.

En 1275, Jean III signa, comme garant, avec son frère Roger de

---

(1) EM. GACHET, *Le couvent de l'Abbiette de Lille*, pièces 36 et 40.

(2) SAINT-GENOIS, *Monumens anciens*, pp. 651, 707 et 708.

(3) M<sup>re</sup> HAUTGEBUR, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, pp. 537 et 541 ; — *Documents liturgiques et nécrologiques*, pp. 138 et 305.

Lille, les lettres par lesquelles Gui de Dampierre, associé dès ce temps au gouvernement, promettait d'observer les conventions souscrites envers le roi saint Louis, par le comte Thomas, les comtesses Jeanne et Marguerite (1).

Au mois de mars 1276 (n. st.), Jean III, châtelain de Lille, et Mahaut, sa femme, reconnaissent que leur père et beau-père (Jean II), jadis châtelain de Lille, s'était engagé à donner à sa sœur Jakemine, religieuse au couvent de Messines, une somme de cent livres, monnaie de Flandre, pour en acheter des rentes à recevoir par elle sa vie durant et après son décès par le couvent de Messines. Son père n'ayant payé que la somme de 50 livres, ledit Jean (III), châtelain de Lille, reconnaît être redevable des 50 livres restantes. Il assure à sa tante Jakemine une rente de 63 sous à prendre chaque année sur les revenus de sa terre de Zwinlande, près du village de Poperinghe, et prie le comte de Flandre d'en faire une obligation imposée à ladite terre de Zwinlande dont il est le seigneur terrier. Le comte Gui approuve cette convention et la rend obligatoire pour le châtelain de Lille et ses hoirs (2).

Jean III prit encore les armes pour suivre Gui de Dampierre dans une expédition contre l'évêque de Liège (3) ; mais là s'arrêta sa carrière. Il mourut en 1276, le 24 octobre, suivant Piétin, aux environs de la fête de Saint-Simon et de Saint-Jude, qui tombe le 28 de ce mois et fut inhumé à Loos près de son père, non loin du chapitre, sous une tombe élevée où il fut représenté avec sa femme et leurs quatorze enfants. On y lisait cette épitaphe qui donne l'année de sa mort, mais qui, au temps de Piétin, ne laissait plus voir son âge dans quatre lettres effacées.

« Tres C compone quater, L, X bis, 1 duplica ter,  
» Annis sub Christi numero currentibus isto,  
» ..... sex annis vita flo rente Johannis.  
» Simonis et Judæ prope festum more qua si sude  
» Ejus fodi cpar, cui rarus inest patriæ par  
» Prudens, formosus, pietate fruens animosus,  
» Dando judicio constans, a limite recto  
» Nec prece, nec minis poterat cor nobile flecti ».

---

(1) WARNKÖNIG, *Histoire de la Flandre*, t. III, p. 347.

(2) DIEGERICK, *Inventaire des chartes et documents de l'ancienne abbaye de Messines*, n° 132.

(3) ROISIN, édition Brun-Lavainne, p. 291.

Plus tard la châtelaine eut aussi son épitaphe gravée sur le mausolée, bien que son corps ne reposât point à Loos. Aux pieds de son effigie on lisait :

- » Digna viro tali merito Magtildis amanda
- » Lege maritali, spe prolis ei socienda
- » Consensit gratis, cui Mauritania patre,
- » Couchiacus matre tituli sunt nobilitatis.
- » Ex qua lege Dei servata nobilis heros
- » Bis septem pueros genuit miræ speciei,
- » Hæc ut prædixit quasi turtur et viduata,
- » Esse Deo grata salagens castissima vixit,
- » Ad rudimenta sibi peccata remedia quærens
- » Instabat mœrens cum quo voluit sepeliri.
- » Colidie pietas monet se monumento
- » Supernis vivant, orare memento ».

Mahaut de Mortagne survécut à son mari 35 années qu'elle passa au Plouich, à ce qu'il semble. Elle fut inhumée à Phalempin, au chœur de l'église, devant la Trésorerie, sous une lame qui portait ces mots :

« Chi gist Madame Mehaut de Mortaigne, chastelaine de Lille, qui trespassa l'an 1311 ».

XVI. **Jean IV**, 1276-1292. — Les actes de Jean IV sont plus nombreux qu'intéressants. En 1277, il s'engageait avec Mahaut, sa mère, à rendre au comte Gui une somme empruntée pour eux d'un bourgeois de Douai (1). L'acte est muni d'un sceau ogival de 66 mill., avec cette légende : *Mathildis castellane Insulensis*. Il représente une dame debout en robe et en manteau vairé, au chapel recouvert d'un voile, un oiseau sur le poing, sur un piedouche. A droite, un écu à la croix (qui est de Mortagne) ; à gauche, un plain sous un chef (*de gueules au chef d'or* qui est de Lille) (2).

En décembre de la même année 1277, Jean, châtelain de Lille, attestait que les hoirs de feu Watier de Scaghe, chevalier, s'étaient dessaisis entre les mains de son bailli, Jean Clabaut d'Erquinghem, au profit de l'église de Saint-Martin d'Ypres, de la dîme de Boesinghe

---

(1) Chambre des Comptes de Lille, original. — Joseph DE SAINT-GENOIS, *Monumens anciens*, p. 661.

(2) DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, n° 5550.

que ledit Watier tenait en fief de lui châtelain. Jean remet à l'église la dite dîme libre de tout service de fief (1).

Le châtelain Jean IV avait alors à régler le douaire de sa mère qui le réclamait dans les terres de la demoiselle de Lille, sa belle-sœur, fille de Jean II (2). Une partie de ce douaire avait été assignée à la châtelaine mère sur les bois du Plouich, en une rente de 400 livres dont le comte Gui s'était porté caution ; Jean et ses parents : Wautier, châtelain de Courtrai, sire de Nevèle (3), Willaume de Béthune, sire de Locres et de Helbuterne, ses cousins, Robert de Wavrin, sire de Dranoutre, son oncle, Guillaume de Flandre, fils du comte, son cousin, promettaient, en 1279, de décharger ledit comte de cette caution (4). Un fief à Ennevelin, tenu du même douaire et libéré de tout service de fief par la châtelaine-mère, était vendu en 1281 par Robert de Wavrin aux sœurs de l'Abbiette de Lille (5).

En 1279, Jean IV faisait savoir que Aelis de Millevoie avait vendu au chapitre de Saint-Pierre de Lille sa dîme à Hérin qu'elle tenait de lui en arrière-fief. Jean ratifiait cette vente et remettait au chapitre la dîme libre de toute charge féodale (6). Lui-même vendait audit chapitre une rente à Wattignies, en novembre 1279, et déclarait que dans le cas où Béatrix, sa femme, réclamât son douaire ou d'autres droits viagers sur cette rente, le chapitre pourrait se dédommager sur d'autres rentes à La Bassée (7). C'est la première fois qu'il est fait mention de la femme de Jean IV. Plusieurs actes assurèrent au chapitre de Lille la possession de la rente à lui vendue par le châtelain du consentement

---

(1) FEYS ET NELIS, *Les Cartulaires de la Prévôté de Saint-Martin à Ypres*, n° 284.

(2) JOSEPH DE SAINT-GENOIS, *Monumens anciens*, p. 673.

(3) JULES DE SAINT-GENOIS, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre au château de Rupelmonde*, pièce 247.

(4) Chambre des Comptes à Lille, originaux, analysés dans SAINT-GENOIS, *Monumens anciens*, p. 669. — L'acte de Jean, châtelain de Lille, est muni d'un sceau rond de 48 mill. Légende : † S<sup>r</sup> Johan(n)is : castellani : Insulensis. Écu au plain sous un chef (*de gueules au chef d'or*). (DE MAY, *Sceaux de la Flandre*, n° 5551).

(5) Quatrième Cartulaire de Flandre, p. 242. — SAINT-GENOIS, *Monumens anciens*, p. 683.

(6) Cartulaire de Saint-Pierre de Lille, *liber catenatus*, n° 435.

(7) Fonds de Saint-Pierre de Lille, original scellé du sceau intact de Jean. — *Libre catenatus*, n° 134. — Imprimé dans TAILLIAR, *Recueil d'actes des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles en langue romane wallonne*, n° 249.

de son oncle Robert de Wavrin, sire de Dranoutre, de qui elle était tenue (1). En décembre 1280, Jean assignait encore en garantie les rentes et droitures qu'il possédait à Lille (2). Enfin, en janvier 1282 (n. st.), il donnait au même chapitre, pour Dieu et en aumône, une maison, rue d'Angleterre, acquise de Baudon de Le Porte, et faisait agréer ce don par le comte Gui (3).

En l'année 1282, Jean, châtelain de Lille, vendait aux religieux de Loos, pour la somme de 20 livres, l'éclusette entre Kesnoit et les eaux de l'abbaye, avec le fonds contenant six cents et demi-quarteron de terre (4). En 1284, il faisait remise à l'Hôpital Comtesse d'un fierçon de fin argent et un denier que cette maison lui devait (5). Au mois de mars 1285 (n. st.), il assignait sur la vente des tailles de son bois du Plouich les six livres de rente données à l'abbaye de Pontrohart (6). Il vendait au chapitre de Saint-Pierre de Lille 13 bonniers de ce même bois au lieu dit le Frête du Prêtre (7). On le rencontre encore comme témoin jusqu'en 1287 (n. st.) dans les actes du comte Gui (8); puis il disparaît de la scène.

Il avait promis, paraît-il, au comte Gui d'aller hors du pays au service de son fils, Philippe de Flandre, marié en Italie et comte de Chieti (9). Jean revint-il de l'Abbruzze ? Périt-il devant Castellamare où Philippe lui-même fut fait prisonnier ? On ne sait. Toujours est-il qu'il était mort en juin 1292 (10). L'Obituaire et le Nécrologe de Saint-Pierre de Lille marquent sa mort au 17 février : « XIII kal. (Martii),

---

(1) Fonds de Saint-Pierre, originaux. — *Liber catenatus*, nos 133 et 135. — TAILLAR, *Recueil d'actes*, nos 218 et 220.

(2) Fonds de Saint-Pierre, original; — *Liber catenatus*, n° 592.

(3) *Ibidem*, original scellé des sceaux du châtelain et du comte Gui.

(4) Fonds de l'abbaye de Loos, n° 202.

(5) Archives de l'Hôpital Comtesse, original scellé; — *Inventaire sommaire*, n° 115.

(6) Cartulaire de Saint-Pierre, *Liber catenatus*, n° 654.

(7) *Ibidem*, nos 150 et 151.

(8) 4<sup>e</sup> Cartulaire de Flandre, pièce 109. — SAINT-GENOIS, *Monumens anciens*, pp. 726 et 743.

(9) « Car il ne pooit demorer au pais pour le convenances ke il eut à Monseigneur le comte de Flandres d'aler hors dou pais ou service Monseigneur Phelippe de Flandres, son fil ». (*Premier cartulaire de Flandre*, pièce 239, f° 71).

(10) *Liber catenatus*, nos 647 et 648.

*Obitus Johannis, castellani Insulensis. XX sol. debet Radoulus thesaurarius frater ejus* » (1).

Jean IV avait épousé avant 1279, comme on l'a vu plus haut, Béatrix de Clermont, dite de Nesle, fille de Simon, l'un des régentes du royaume pendant l'absence de Saint Louis, sœur de Raoul, connétable de France, d'Amauri, prévôt de la collégiale de Saint-Pierre de Lille, et de Simon, évêque et comte de Beauvais. Il en avait eu :

1<sup>o</sup> Jean V, qui suit :

2<sup>o</sup> Simon de Lille, mort jeune selon Van der Haer. Il ne figure dans aucun titre. Le nécrologe de Saint-Pierre marque sa mort au 11 mai : « *V. Id. Maii, Obitus Symonis de Insula, filii Johannis castellani de Insula* » (2).

3<sup>o</sup> Guyotte de Lille, héritière de la châtellenie après son frère Jean V.

4<sup>o</sup> Marie de Lille, religieuse à l'Abbaye du Bois de Beaulieu, au diocèse de Noyon (3).

Béatrix de Nesle vivait encore le 10 décembre 1294. Elle est morte un onze mai, d'après le Nécrologe de Saint-Pierre de Lille : « *V id. maii, obitus Beatricis de Nigella* » (4). On verra par les actes subséquents qu'en 1293, Béatrix accepta, pour son fils Jean V, un arrangement qui remettait aux mains de celui-ci le comté de Herlies ; qu'elle céda à Mahaut, fille de Jean II, châtelain de Lille et de Péronne, 95 livrées de terre et 400 livres dont 200 livres furent données, le 10 décembre 1294, à Sébille de Wavrin, sœur utérine de cette Mahaut de Lille.

XVII. **Jean V**, 1292-1302. — Voici un châtelain que ni Piétin, ni Van der Haer n'ont connu. Son existence pourtant ne saurait être mise en doute : elle est notamment attestée par les actes dont suit une brève analyse.

En juin 1292, Raoul de Clermont, connétable de France, seigneur

---

(1) M<sup>sr</sup> HAUTGEUR, *Documents liturgiques et nécrologiques de la collégiale de Saint-Pierre de Lille*, pp. 138 et 305.

(2) *Ibidem*, p. 309.

(3) *Liber Catenatus*, n<sup>os</sup> 647 et 648.

(4) M<sup>sr</sup> HAUTGEUR, *Documents liturgiques et nécrologiques de la collégiale de Saint-Pierre de Lille*, p. 309.

de Nesle (frère de Béatrix, femme de Jean IV), et Guillaume de Mortagne (frère de Mahaut, femme de Jean III et par conséquent grand-oncle de Jean V), déclarent consentir à ce que Jean (V), leur neveu, châtelain de Lille, assigne à la franche abbaye du Bois de Beaulieu, où Marie, sœur dudit Jean (V), est entrée en religion, 20 livres de rente perpétuelle sur la châtellenie de Lille, devant tenir lieu à la dite Marie de la dot que son père lui avait assignée pour le cas où elle se mariât. Ils prient le comte de ratifier cet acte parce que leur neveu est *sousagiés* (1).

Jean V, encore en tutelle à cette époque, n'avait pu se mettre à la tête des troupes de la châtellenie dans une expédition en Hainaut; Thomas, son oncle, avait commandé pour lui la commune de Lille; mais comme Thomas n'était encore qu'écuyer, on donna, en octobre 1292, des lettres de non préjudice à la commune qui avait droit d'être commandée par un chevalier (2).

Mahaut, fille de Jean II, avait reçu de Jean III, son frère, sur ce qui lui revenait en mariage, le comté de Herlies avec la faculté de le vendre, de le donner ou d'en faire aumône; mais Jean IV, son neveu, l'ayant priée de ne pas aliéner cette terre, elle avait consenti à la lui rendre en échange d'un revenu annuel de cent livrées de terre, sa vie durant, avec pouvoir de disposer en aumône, à sa mort, d'une année de ce revenu. Forcé de partir en Italie au service de Philippe de Flandre, suivant la promesse qu'il avait faite au comte Gui, Jean IV n'avait pu donner suite à cet arrangement; mais sa veuve, Béatrix de Nesle, l'accepta pour son fils Jean, cinquième du nom, châtelain de Lille, qui recouvra ainsi, le 12 mars 1293 (n. st.) le comté de Herlies. Béatrix céda à Mahaut 95 livrées de terre qu'elle tenait de Jean V, châtelain de Lille, son fils, et qu'elle avait autrefois acquises de Roger de Lille, sire de Pontrohart; plus 400 livres payables en quatre années (3), et dont 200 furent versées, en 1294, dans les mains de Jean de Gavre, sire de Hérimez, qui avait épousé Sébille, sœur utérine de Mahaut. Cette Sébille était fille de Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, et de Mahaut de Béthune, veuve

---

(1) Cartulaire de la Collégiale de Lille, *Liber Catenatus*, nos 647 et 648. — Analysés dans M<sup>sr</sup> HAUTCŒUR, pp. 540 et 541.

(2) ROISIN, édition Brun-Lavainne, p. 327.

(3) Premier cartulaire de Flandre, pièces 239 et 240, f<sup>o</sup> 71. — Imprimé dans TH. LEURIDAN. *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, nos 180 et 181.

de Jean II, châtelain de Lille et de Péronne, et Mahaut de Lille lui avait donné ces 200 livres en aide de son mariage (1).

Le sceau de Jean V, encore écuyer en 1299, figure un écu au plain sous un chef dans un trilobe, avec cette légende : † S. *Jehan catelain de Lille* (2). En mai 1302, Jean, châtelain de Lille, approuve l'acquisition faite par l'abbaye de Flines, au territoire de Bercus de cinq bonniers et un quartier de terre tenus de lui (3). Il ne se révèle plus ensuite à l'histoire que par sa mort.

Quand la guerre éclata entre le comte de Flandre et Philippe-le-Bel, le jeune châtelain de Lille, entraîné sans doute par la famille de Nesle, comptait parmi les Léliarts ou gens du Lys, qui appelaient de tous leurs vœux la domination française. En juillet 1302, il assista, sous le commandement du connétable Raoul de Nesle, à la bataille de Courtrai et périt avec la noblesse de France (4) en cette mémorable journée où avec plus d'honneur combattaient, dans les rangs des Flamands, ses oncles Roger et Thomas de Lille. Sa mort est ainsi reprise dans le nécrologe de Saint-Pierre de Lille : « *Vid. julii, obitus Joannis, castellani de Insula, filii Joannis, castellani et Beatricis de Nigella* (5) ce qui ne peut laisser aucun doute sur son origine et sur son identité.

Roger est qualifié châtelain de Lille dans les comptes de la commune de Bruges relatifs à la bataille de Courtrai (6), et signe en cette qualité, le 23 septembre 1303, une trêve entre les Flamands et Philippe-le-Bel. Son sceau équestre est aux armes adoptées par Jean III : un plain sous un chef (*de gueules au chef d'or*) (7). Il est

---

(1) Chambre des Comptes de Lille, original. — TH. LEURIDAN, n° 182.

(2) DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, n° 5552. — *Liber catenatus*, n°s 567, 569 et 570 : vente au chapitre de Saint-Pierre, par Simon de Marchenelles de sa dime de Sequedin.

(3) HAUTGŒUR, *Cartulaire de l'Abbaye de Flines*, n° CCCLXIV.

(4) *Chronique de Li Muisis*, dans le *Corpus chronicorum Flandriae* publié par DE SMET, t. II, p. 197. — *Chronique anonyme de la guerre entre Philippe-le-Bel et Gui de Dampierre*, *Ibidem*, t. IV, p. 473. — *Bataille de Courtrai ou des éperons d'or*, par A. VOISIN, dans le *Messenger des Sciences et des Arts de Belgique*, 1834.

(5) MGR HAUTGŒUR, *Documents liturgiques et nécrologiques*, p. 312.

(6) KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 623.

(7) Archives nationales, J. 554, n° 14, Original muni du sceau de Roger. — DOUËT d'ARCQ, *Collection de Sceaux*, n° 5309.

hors de doute que ce Roger, que j'ai classé au nombre des enfants de Jean III, exerçait temporairement la charge de châtelain au lieu du titulaire qui avait embrassé le parti ennemi, et, après la mort de celui-ci, au nom de Guyotte de Lille, sa nièce, sœur et héritière du défunt.

On connaît l'issue de cette guerre désastreuse : la ville et la châtellenie de Lille, cédées à Philippe-le-Bel avec la Flandre gallicane, allaient faire, jusqu'en l'an 1383, partie intégrante du royaume de France.

En même temps, la maison des châtelains de Lille, tombée en quenouille dans la personne de dame Guyotte, entrait dans la famille princière de Luxembourg. La châtellenie héréditaire retrouvait en illustration ce qu'elle allait perdre en pouvoir et en influence sous la nouvelle domination.

(c) MAISON DE LUXEMBOURG-LIGNY.

**XVIII. Guyotte de Lille et Wallerand de Luxembourg, 1302-1337.** — Guyotte, châtelaine de Lille, dame d'Haubourdin et d'Emmerin, de Sainghin-en-Weppes, etc., épousa, avant 1305, Wallerand de Luxembourg, sire de Ligny, de Roussy, de Beaurevoir, et aussi de la ville de Deinze qu'il vendit à Robert de Béthune, comte de Flandre, en 1317 (1). Luxembourg portait d'argent au lion de gueules, armé et lampassé d'azur et couronné d'or, la queue fourchée et passée en sautoir (2).

Le 5 novembre 1305, Wallerand de Luxembourg, sire de Ligny et châtelain de Lille, octroyait l'amortissement de 20 livres de rente sur le fief de Pérenchies, vendues jadis par Roger de Pérenchies et demoiselle Maroie, sa femme, à Béatrix Li Aubegoise, sœur d'Adam de La Bassée, chanoine de Lille (3). Le 1<sup>er</sup> mai 1310, Wallerand et son épouse Guyotte, châtelaine de Lille, donnaient à l'église et aux chanoines de Cambrai 59 mencaudées de terres sises à Caudry (4). En novembre 1312, ils cédaient à l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anchin

---

(1) Archives du Nord, *Inventaire sommaire*, B. 543 et 547.

(2) Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, n° 5553.

(3) Fonds de Saint-Pierre de Lille, original scellé.

(4) CARPENTIER, *Preuves de l'Histoire de Cambrai*, p. 41.

la justice dans les marais d'Anchin, excepté les quatre cas souverains (1).

Le 24 mai 1319, ils échangeaient contre d'autres rentes une rente qu'ils devaient à l'abbaye de Loos pour l'obit anniversaire de Jean III, châtelain de Lille, fondé en ladite abbaye. Ils exemptaient en outre les religieux de tous droits de péage sur les quatre ponts du Mélançois, savoir de Marcq, de Bouvines, de Tressin et de Lempemont (2). En 1320 et 1321, ils assignaient sur leur bois du Plouich la rente de vingt livres qu'ils devaient servir à l'abbaye de Beaulieu pour leur sœur Marie de Lille qui y était religieuse, et la rente de six livres donnée à l'abbaye de Pontrohart par Jean II, châtelain de Lille et de Péronne; rentes que les chanoines de Lille acquéraient de ces deux abbayes (3). Dans le même temps, ils remettaient Jean Le Més, bourgeois de Lille, en possession d'un fief à Haubourdin (4). En 1324, pour reconnaître les bons et loyaux services rendus aux châtelains par Guillaume du Plouich d'Aubers, écuyer, ils lui accordaient en fief 22 à 23 bonniers de bois à Thumeries, fief que Guillaume vendait au chapitre de Saint-Pierre (5).

Par acte du 13 juillet 1330, Wallerand et Guyotte, de concert avec leur fils Jean, fondaient deux chapelles à Haubourdin, dans des circonstances qui méritent d'être rapportées. En 1325, deux frères d'Arras, Sauvalet et Jean Crépin, chevaliers, avec leurs suppôts, poursuivirent à Haubourdin, terre d'Empire, Bauduin de Le Motte et Gérard de Hars, qui s'y étaient réfugiés comme en lieu franc, mirent le feu à la maison où les fugitifs se trouvaient, les enlevèrent violemment et, contre les coutumes et privilèges de l'Empire, les livrèrent à la justice française qui en fit exécution. Le comte de Hainaut, de qui relevait la terre d'Haubourdin, voulut bien, en ce qui le concernait et à l'intercession d'amis puissants, pardonner aux agresseurs; mais Wallerand de Luxembourg exigea, en réparation de leur attentat contre sa justice, une somme de 400 livres destinées

---

(1) Troisième cartulaire de Hainaut, pièce 35.

(2) Fonds de l'abbaye de Loos, n° 239.

(3) *Liber catenatus*, nos 644-646, 652 et 653. Pour la description du sceau de Guyotte, voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, n° 5554.

(4) *Inventaire sommaire des Archives du département du Nord*, B. 506.

(5) M<sup>sr</sup> HAUTCŒUR, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, pp. 636 et 637.

à fonder deux chapelles expiatoires. A cette somme insuffisante Wallerand et sa femme ajoutèrent des terres et des rentes pour l'entretien de deux chapelains, en stipulant que chaque jour ils célébreraient la messe pour le repos de leurs âmes, celle de leur fils, et celles des deux victimes (1).

En 1336, Guyotte, châtelaine de Lille, fondait et dotait la chapelle de Sainte-Catherine, à la Neuville-en-Phalempin (2), qui fut érigée en paroisse particulière. Elle avait aussi fondé la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste où elle fut inhumée en 1337. Un marbre recouvert d'une lame de cuivre la représentait avec ses armoiries. Sur cette lame, d'une épaule à l'autre, on lisait :

« Chy gist dame Guyote, dame de Ligny, chastelaine de Lille, ki  
» trespassa l'an MCCC et XXXVII, le VII<sup>e</sup> jour aoust. Priez pour  
» s'ame » (3).

Quant à son mari, Wallerand de Luxembourg, on ignore l'année de sa mort. Le père Anselme la reporte après 1353, et en effet, Wallerand était encore chargé, le 1<sup>er</sup> novembre 1352, par Marguerite, comtesse de Hainaut, sa cousine, de rendre hommage au Roi pour la terre d'Ostrevant et pour la rente assignée à cette princesse sur le Trésor de Paris (4). Piétin assure qu'il vivait encore en 1360 (5).

Après Jean de Luxembourg qui lui succéda, Guyotte laissa-t-elle d'autres enfants comme le supposent quelques généalogistes ? Au fond cela importe peu à mon sujet ; mais il est à remarquer qu'elle n'en fait nulle mention dans l'acte de fondation de la chapelle de La Neuville où elle rappelle les membres de sa famille que la mort avait frappés : Jean, son père ; Béatrix de Nesle, sa mère, et Mahaut, sa grand'mère, et où elle prescrit des prières pour les âmes de ceux qui survivaient : Wallerand, son mari, et Jean, son fils, « quand de ce

---

(1) Cartulaire de Guillaume 1<sup>er</sup> aux Archives générales de Belgique à Bruxelles. Imprimé dans Léop. DEVILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, Mons, 1866, t. II, p. 25. — TIERCE, *Notice historique sur Haubourdin*, p. 35.

(2) JACQUES LE GROUX, *La Flandre Gallicane*, manuscrit autographe de la Bibliothèque de Roubaix, p. 383.

(3) DUTHILLOUL, *Petites histoires de Flandre et d'Artois*, t. II, p. 163.

(4) SAINT-GENOIS, *Monumens anciens*, p. 248.

(5) *Descente des Chastelains*.

» siècle seront défaillis » (1). Suivant Piétin et Van der Haer, elle avait eu un premier fils nommé Henry, mort jeune et enterré à Ligny.

XIX. **Jean de Luxembourg**, — 1337-1364. Jean de Luxembourg, sire de Roussy, châtelain de Lille, avait épousé, par contrat du 10 juillet 1330, Aelis de Flandre, dame de Richebourg et d'Erquinghem, fille de Guy de Flandre, petit-fils du comte Guy de Dampierre. Elle mourut en 1346 et fut inhumée à Phalempin, sous une tombe de marbre représentant une dame avec ses armoiries. On lisait, gravés sur une lame de cuivre, ces mots :

« Chy gist madame Aelis de Flandres, jadis chastelaine de Lille,  
» qui trespasa en l'an de grâce Nre-Seigneur M CCCXLVI, le  
» III<sup>e</sup> jour du mois de may. Priés pour s'ame. »

Un manuscrit de la Bibliothèque de Lille (N<sup>o</sup> 272) donne en outre cette épitaphe :

« Chi fu en terre jadis  
» Li bonne, sage Aelis  
» De Flandres, et fu chastelaine  
» De Lille en son temps souveraine,  
» Humble, dévotte de certain  
» Envers les povres soir et matin  
» Et abstinence de son corps  
» De chou n'avoit nul recors.  
» Vous passans k'encore vivés  
» Por Dieu vous priei ki chi passés  
» D'orisons li fachiés offrande  
» C'est chou que l'ame au corps demande. »

Jean de Ligny, sire de Roussy et châtelain de Lille, obligé d'aller en guerre, avait établi pour ses procureurs en sa terre de la châtellenie de Lille, Willaume de Raisse, chevalier, « son compagnon », et Jean de L'Atre, son bailli, lesquels reconnaissent, le 21 août 1338, que Roger de Fierieton, homme de fief du châtelain en la paroisse de Boesinghe, avait prêté audit châtelain une somme de dix livres parisis à la condition que tant que cette somme ne lui serait pas rendue,

---

(1) JACQUES LE GROUX, *La Flandre Gallicane*, manuscrit autographe des archives de Roubaix, p. 383.

Roger, ni son hoir, ne pourraient être contraints au service d'ost et de chevauchée qu'ils devaient à cause de leur fief (1).

Jean de Luxembourg paraît avoir été doué d'un esprit conciliant. Ses actes sont empreints d'un caractère d'équité et de sagesse qui lui acquièrent sans doute la confiance et l'estime de tous. Ayant dû, à cause des guerres, laisser élever deux moulins à vent sur la motte de son hôtel à Lille, il consentit, en 1339, à ce que l'Hôpital Comtesse, à qui ils appartenaient, pût les y laisser. (2) En 1341, à la demande de la communauté de Herrin, il lui rend cinq bonniers de marais qu'elle lui avait donnés à prendre le long du ruisseau de l'Escueil pour l'aide qu'elle avait reçue de lui dans un procès contre la communauté de Gondcourt, et accepte en échange une redevance annuelle de 4 deniers pour chaque cheval, vache ou porc que les habitants feraient paître audit marais, de 2 sous pour cent moutons, de 4 deniers pour chaque faux et pelle fauchant et tourbant au même marais. (3) Voulant rester en paix avec la Sainte-Eglise, il remit, en 1347, à l'abbaye de Loos le manoir de l'Escueil que les religieux possédaient à Illies, mais qui lui avait été dévolu à cause de forfaiture. (4) Pour mettre fin à un procès intenté par son père contre les échevins de Lille, il entra en arrangement avec eux, en 1348, et les reconnut en bonne possession du privilège de l'arsin. (5) Ces mêmes échevins à qui il avait, en 1350, témoigné tout son mécontentement à cause des poursuites qu'ils exerçaient contre ses gens de La Bassée, lui ayant prouvé qu'ils étaient fondés en droit et raison, il leur rendit son amitié. (6)

Cet esprit de conciliation le fit choisir pour arbitre, en 1351, par la ville de Lille et l'abbaye de Loos, dans leur différend au sujet d'une planche posée sur la rivière de la Bassée à Lille. (7) Enfin, en 1354, il terminait par une convention équitable un conflit de juridiction que

---

(1) FEYS et NELIS, *Les Cartulaires de la Prévôté de Saint-Martin d'Ypres*, n° 451.

(2) Archives de l'Hôpital Comtesse, Original, n° 226 de l'*Inventaire Sommaire*.

(3) Archives du Nord, fonds de Saint-Aubert, original. Imprimé dans TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n° 201. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, n° 5555.

(4) Fonds de l'abbaye de Loos, n° 261.

(5) ROISIN, édition Brun-Lavainne, pp. 379, 381 et 383.

(6) ROISIN, édition Brun-Lavainne, p. 388.

(7) *Ibidem*, pp. 391 et 392. — Fonds de l'abbaye de Loos. — Archives communales de Lille, original scellé. — DEMAY, *Inventaire des Sceaux de la Flandre*, n° 5556.

lui suscitaient les échevins de Douai, au sujet d'un bourgeois de cette ville arrêté par les échevins d'Ostricourt (1).

Jean de Luxembourg s'était remarié, dit-on, à Jeanne Bacon, dame de Molay, dont il n'eut point d'enfants et avec laquelle il vivait encore à la fin de l'année 1360, lorsque sur le point de partir en Angleterre comme otage du roi de France, il fit son testament. Le roi Jean, prisonnier des Anglais à la bataille de Poitiers, avait requis les habitants de Lille d'envoyer à Calais, comme otages, deux des plus notables d'entre eux. Jean de Luxembourg et Gui, son fils, s'étaient aussitôt disposés à payer de leur personne tandis que la ville contribuait à la rançon pour 2.000 écus vieux. On voit par les comptes de la commune que les deux otages quittèrent Lille, le 2 janvier 1361, pour se rendre en Angleterre. Ils reçurent de la ville, au moment de leur départ, 200 moutons d'or et cinq cotes hardies pour eux et leurs valets. On leur envoya encore dans le courant de l'année 280 moutons d'or pour leurs dépenses et 591 livres deux ans après, ce qui reporte à l'année 1363. (2)

A cette époque, les otages cherchaient à revoir leur patrie. L'un d'eux surtout, le duc d'Anjou, ne pouvait supporter ses ennuis; il rompit son ban et s'échappa. Sa présence en France était un déshonneur, et le roi résolut d'aller en personne réparer cette violation du droit d'otage, en même temps qu'il traiterait de la liberté des autres princes et de tous les chevaliers qui répondaient au roi d'Angleterre de la loyauté de la France.

Qu'advint-il du châtelain de Lille qui, par son testament, avait exprimé la volonté d'être ramené à Phalempin s'il succombait en Angleterre? Il mourut, on ne sait en quel lieu, le 17 mai 1364, et fut en effet inhumé à Phalempin, au chœur de l'église, sous la Trésorerie où il était représenté « en personnage eslevé ». Outre son fils Gui, compagnon de sa captivité et qui lui succéda, il laissait de sa première femme, six ou sept enfants légitimes que les généalogistes mentionnent suffisamment (3) et, si Piétin ne s'est pas trompé, deux enfants naturels auxquels son testament assurait quelques legs. (4)

---

(1) DUTHILLŒUL, *Petites histoires de Flandre et d'Artois*, t. II, p. 156.

(2) PIÉTIN et VANDER HAER. — PANCKOUCKE, *Abrégé chronologique de l'Histoire de Flandre*. — ROISIN, p. 408. — V. DERODE, *Histoire de Lille*, p. 248.

(3) Voir GOETHALS, *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles de Belgique*, Maison de Thiennes.

(4) *Descente des Chastelains*.

**XX. Gui de Luxembourg, 1364-1371.** — Gui de Luxembourg, sire de Roussy, de Beurevoir, de Richebourg, d'Erquinghem, d'Haubourdin, châtelain de Lille, avait épousé, en 1350, Mahaut de Châtillon, comtesse de Saint-Pol, dame de Bohain et de Dourlens. Il était gouverneur d'Arras en 1359, fut créé comte de Ligny par lettres du roi Charles V, au mois de septembre 1367, et mourut à la bataille de Basweiler, le 22 août 1371, en défendant le parti de Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, contre Guillaume de Juliers. Je n'ai recueilli de lui aucun acte relatif à la châtellenie héréditaire de Lille.

Gui de Luxembourg laissait sept ou huit enfants parmi lesquels :  
Wallerand, son successeur.

Jean de Luxembourg, sire de Beurevoir et de Richebourg, époux de Marguerite d'Enghien, comtesse de Conversan et de Brienne. Leur fils aîné, Pierre de Luxembourg, succédera aux petits-fils de Wallerand morts sans postérité.

Pierre de Luxembourg, né à Ligny, le 20 juillet 1369, archidiacre de Dreux au diocèse de Chartres, évêque de Metz en 1383, cardinal du titre de Saint-Georges au mois d'avril 1386, mort à Avignon, le 2 juillet 1387, à l'âge de 18 ans et inhumé en l'église des Célestins. Il fut béatifié par le pape Clément VII.

André de Luxembourg, évêque de Cambrai en 1390.

Il laissait aussi deux enfants naturels, dont Jean de Luxembourg, dit Caulus ou bâtard de Ligny, chevalier, seigneur de Forest, mort le 25 juin 1403 et enterré à Phalempin ; époux de Jeanne d'Encre ou d'Esne, dame de Forest et du Bois, morte le 25 octobre 1432 et inhumée près de son mari en l'abbaye de Phalempin où se voyait leur tombe élevée de quelques pieds et recouverte d'un marbre représentant deux personnages avec leurs armoiries. (1)

A l'époque où Guy de Luxembourg laissait la châtellenie de Lille à son fils Wallerand II<sup>e</sup> du nom, la Flandre wallonne venait de changer de maître. En considération du mariage du duc de Bourgogne avec la fille unique de Louis de Mâle, comte de Flandre, le roi Charles V avait cédé à celui-ci les villes de Lille, Douai et Orchies ; mais avec la réserve expresse de retour à la couronne de France à défaut d'héritier mâle. Cette clause, que Louis XI essaya vainement de maintenir à la

---

(1) DUTHILLŒUL, *Petites Histoires de Flandre et d'Artois*, t. II, p. 163.

mort de Charles le Téméraire, devint entre les mains de Louis XIV un des titres à la conquête de Lille, en 1667.

**XXI. Wallerand II de Luxembourg, 1371-1402.** — Wallerand de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, seigneur de Fiennes et de Bohain, né en 1355, fait chevalier à l'âge de quinze ans, avait accompagné son père dans l'expédition du Ponthieu, en 1369, et à la bataille de Basweiler, où il le vit mourir les armes à la main. Prisonnier des Anglais étant au service de France, il épousa, à Londres, en 1379, Mahaut de Reus, fille de Thomas de Holland, comte de Kent, et sœur utérine de Richard II, roi d'Angleterre. Il obtint alors sa liberté moyennant une rançon de 60 mille francs. Il emprunta au comte de Flandre une partie de cette somme et, pour s'acquitter, il lui remit la mairie ou amancep de Courtrai. (1) Mais en 1382, il devait encore au comte et à ses chevaliers plusieurs sommes en garantie desquelles le suzerain fit saisir le fief de la châtellenie de Lille. Dans les motifs de cette rigueur entraient un autre grief : Le châtelain ou plutôt ses officiers avaient laissé échapper des prisons de Lille deux prisonniers ennemis du comte et conspirateurs, lesquels, à cause de son fief, il était tenu de garder ou faire garder à ses périls et aventure (2). Il fallut bien, s'il voulut conserver sa châtellenie, qu'il payât ses dettes et qu'il donnât satisfaction au comte.

A partir de cette époque, le châtelain de Lille entra dans une série de conflits qui dénotent un caractère peu facile. En 1387, il prétendait faire renvoyer devant sa cour de Phalempin une cause intentée contre Bauduin de Langlée qui s'était emparé, au préjudice du domaine, des biens délaissés par une bâtarde. Il fut obligé de renoncer à sa prétention par transaction entérinée au Parlement de Paris (3). En 1392, il se débattait contre la Gouvernance de Lille relativement au tiers des amendes qu'on lui refusait dans les cas de souveraineté et sur ce qui excédait le taux coutumier de 60 livres (4). Il se plaignait de ce que

---

(1) Fonds de la Chambre des Comptes de Lille, *Original scellé*.

(2) *Septième cartulaire de Flandre*, 2<sup>e</sup> partie, f<sup>o</sup> 50. — Ce titre et celui qui précède sont imprimés dans TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n<sup>os</sup> 212 et 213.

(3) Archives départ. du Nord, 2<sup>e</sup> registre des *Chartes*, f<sup>o</sup> 10 recto.

(4) *Ibidem*, original scellé du sceau royal. Imp. dans Th. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, n<sup>o</sup> 216.

les officiers du comte méconnaissaient ses droits et empiétaient même sur sa justice patrimoniale ; qu'ils rebutaient durement ses officiers, les arrêtaient parfois et annulaient leurs sentences ; qu'ils tenaient à son préjudice les franchises-vérités de la châteltenie ; qu'ils levaient des tailles insolites sur ses sujets ; qu'ils violaient les franchises de sa terre d'Haubourdin ; qu'ils le troublaient enfin par maints abus dans les possessions, droits et libertés qui lui appartenaient à cause de sa châteltenie.

Avant d'examiner ses griefs, on lui objecta assez vertement que n'ayant point rempli envers le comte de Flandre, les devoirs d'un fidèle vassal envers son suzerain, il était par cela même dans l'incapacité de jouir des droits qu'il pouvait avoir (2). Ses plaintes, vaguement articulées sur des méfaits plus apparents que réels, n'obtinrent nulle satisfaction ; mais pour l'exploit exercé dans sa terre franche d'Haubourdin, par le gouverneur de Lille, sur quatre prisonniers auxquels il avait fait trancher la tête après les avoir tirés de force des prisons du lieu, le duc Philippe-le-Hardi lui fit expédier des lettres de non-préjudice (2). En 1394, il était ajourné devant le Parlement de Paris, pour conflit de juridiction avec les officiers de la comtesse de Bar (3).

On lui avait fait un crime, en France, de son mariage en Angleterre et on avait même fait saisir ses biens ; mais Charles VI, à son avènement, lui avait accordé sa grâce. Il avait suivi ce prince dans sa malheureuse expédition de Bretagne arrêtée à moitié chemin par l'étrange aventure de la forêt du Mans. En 1396, il fut envoyé, comme ambassadeur, en Angleterre pour traiter de la paix avec le roi Richard à l'occasion du mariage de ce prince avec Isabelle de France. Des lettres patentes du 30 décembre de la même année le nommèrent gouverneur et lieutenant du Roi en la ville de Gênes qui venait de se donner à la France ; il s'en fit chasser pour ses galanteries. On le vit alors faire la guerre pour son propre compte. Déjà, en 1391, ne pouvant se faire rendre une somme d'argent que l'empereur Wenceslas

---

(1) *Griefs du comte de Saint-Pol se disant troublé dans ses droits de châtelain de Lille par les officiers du comte de Flandre* (Archives départ. du Nord. Indiqué dans l'*Inventaire sommaire*, B. 1319.)

(2) Archives départ. du Nord, 2<sup>e</sup> registre des chartes, f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>. — *Inventaire sommaire*, B. 1597.

(3) Archives départ. du Nord. *Inventaire sommaire*, B. 1237.

lui devait, il était entré à main armée dans le pays de Luxembourg et y avait brûlé 120 villages. En 1398, il se mit en campagne à la tête de 300 chevaux pour venger la mort de son père, et il obligea la ville de Juliers à se racheter du pillage et de l'incendie par une forte somme.

Wallerand, veuf depuis 1392, se remaria, le 12 juin 1400, à Bonne de Bar, dame de Nogent, de Gravelines et de Nanteuil, fille aînée de Robert, duc de Bar et de Marie de France. De son premier mariage était née Jeanne de Luxembourg, fiancée, dès le 19 février 1392, à Antoine de Bourgogne, comte de Réthel, second fils de Philippe le Hardi et de Marguerite de Flandre. Wallerand donnait en dot à sa fille le fief de la châtellenie de Lille dont il avait servi le rapport et dénombrement en 1389, les seigneuries d'Erquinghem, d'Armentières et de la Bouteillerie, et aussi toutes les terres qui lui étaient échues en Flandre, en Artois et ailleurs de la succession de son oncle le seigneur de Fiennes (1). Le Duc donnait provisoirement à son fils le comté de Réthel et lui assignait en héritage, après la mort de sa mère et de la duchesse de Brabant, la ville et châtellenie d'Anvers et le duché de Limbourg. Le mariage eut lieu à Arras le 24 avril 1402 et la châtellenie de Lille passa ainsi, mais pour peu de temps, dans la maison de Bourgogne.

Quant à Wallerand, la déposition et la mort tragique du roi Richard, son beau-frère, le jeta dans une nouvelle voie de vengeances. Il envoya un cartel à Henri IV et alla ravager les côtes de l'île de Wight d'où il fut repoussé par les habitants. A son retour, il fit planter, la nuit, à la porte de Calais, une potence où pendait en effigie le comte de Sommerset, frère du monarque Anglais. Un échec le mit hors d'état de continuer les hostilités qu'il soutenait seul depuis deux ans. Le duc de Bourgogne, dont il s'était montré le zélé partisan, le fit successivement nommer grand maître des eaux et forêts, grand bouteiller de France, gouverneur de Paris, et enfin connétable de France en 1411. C'est alors qu'il forma cette horrible milice de cinq cents bouchers que l'histoire a flétris du nom d'*Écorcheurs*, et avec laquelle il battit les Armagnacs dans la Normandie. La défaite des Bourguignons, en 1413, le força de chercher un asile en Brabant, près de son gendre; mais il refusa de renvoyer l'épée de connétable au duc

---

(1) *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, par un Bénédictin de Saint-Bénigne de Dijon, t. III, preuves, CLXI-CLXV. — Chambre des Comptes de Lille, minute, n° 14.418.

d'Orléans, chef de la faction triomphante. Il mourut en avril 1415, au château d'Yvoy, dont le duc de Brabant l'avait fait gouverneur (1).

Wallerand laissait deux enfants naturels : Jean dit Hennequin, le fameux bâtard de Saint-Pol, à qui il remit par son testament la seigneurie d'Haubourdin, et Simon de Luxembourg, qui fut prévôt de l'église de Saint-Omer.

(d) MAISON DE BOURGOONE.

**XXII. Jeanne de Luxembourg et Antoine de Bourgogne, 1402-1407.** — Jeanne de Luxembourg, châtelaine de Lille, eut d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, comte de Rethel, pair de France, deux fils :

Jean de Bourgogne, né le 11 juin 1403, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg en 1415, époux de Jacqueline de Bavière en 1417, fondateur de l'Université de Louvain en 1426, mort le 17 avril de l'année suivante, sans postérité.

Philippe de Bourgogne, qui suit.

Jeanne mourut le 12 août 1407 et fut enterrée dans l'église des Carmes à Bruxelles. Antoine de Bourgogne, remarié à Elisabeth de Luxembourg, fille du duc de Gorlitz, mourut à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415.

**XXIII. Philippe de Bourgogne, 1407-1430.** — Philippe de Bourgogne, né le 25 juillet 1404, héritait des comtés de Saint-Pol et de Ligny, ainsi que de la châtelainie de Lille par la mort de sa mère en 1407. Il fit son entrée solennelle à Lille, le 17 novembre 1422, et prêta, comme châtelain, le serment accoutumé (2). Le 2 juin 1424, il donnait, comme seigneur d'Armentières, récépissé des lettres du duc de Bourgogne qui réglaient la juridiction des échevins de cette ville par rapport à leurs bourgeois arrêtés dans la châtelainie par le bailli de Lille (3). En septembre 1425, il était au château de Bohain où il

---

(1) MONSTRELET, livre 1<sup>er</sup>, chapitre CXLIV. « Comment Waleran, comte de Saint-Pol, trespasa à Yvois en la comté de Ligny ».

(2) ROISIN, édition Brun-Lavainne, p. 444.

(3) *Mémoires originaux pour servir à l'histoire de la ville et châtelainie de Lille*, manuscrit des Archives de Roubaix, f<sup>o</sup> 22.

approuvait un acte concernant l'abbaye du Saint-Sépulcre, à Cambrai (1).

Duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, après la mort de son frère, en 1427, Philippe de Bourgogne mourut à Louvain le 4 août 1430. Les annales de Brabant disent que peu avant sa fin, il fut fiancé à Yolande d'Anjou, fille puînée de Louis II, roi de Naples et de Sicile ; qu'il avait envoyé des seigneurs pour la prendre à Reims, mais qu'il n'eut pas le temps de l'épouser. Par sa mort, les biens qu'il tenait de sa mère retournèrent dans la maison de Luxembourg, aux enfants de Jean, sire de Beaurevoir, second fils du châtelain Guy, comte de Ligny. La châtellenie de Lille échut à l'aîné Pierre de Luxembourg, qui devint ainsi la souche des comtes de Saint-Pol.

Philippe de Bourgogne laissait trois enfants naturels : Antoine qui assista avec son frère au vœu du Faisan à Lille, en 1453 ; Philippe qui accompagna le duc Philippe le Bon au sacre de Louis XI, en 1461 ; Isabeau, épouse de Philippe de La Vieville, gouverneur d'Artois, chevalier de la Toison d'Or.

(e) MAISON DE LUXEMBOURG-SAINT-POL

**XXIV. Pierre de Luxembourg, 1430-1433.** — Pierre de Luxembourg, 1<sup>er</sup> du nom, seigneur de Beaurevoir et de Richebourg, comme son père ; comte de Briennes et de Conversan, seigneur d'Enghien, du chef de sa mère ; comte de Saint-Pol, châtelain de Lille et seigneur de Fiennes du chef de sa cousine, Jeanne de Luxembourg, après la mort de Philippe de Bourgogne, était chevalier de la Toison d'or de la première création. Il avait épousé, au mois de mai 1405, Marguerite des Beaux, fille aînée de François, duc d'Andria, qui lui survécut.

En 1431, Pierre de Luxembourg donnait quittance de ses dépens comme lieutenant-général de Bourgogne au comté d'Artois et en la châtellenie de Lille (2). Il mourut de la peste à Rambures, le 31 août 1433, laissant entre autres enfants :

Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui suit.

---

(1) Archives du Nord, fonds du Saint-Sépulcre de Cambrai, *Original scellé*. Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, 5557.

(2) Chambre des Comptes, original muni d'un sceau décrit par DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, N° 5558.

Thibaut, auteur de la branche des seigneurs de Fiennes.

Jacques, seigneur de Richebourg, époux d'Isabeau, dame de Roubaix.

Jacqueline de Luxembourg, épouse de Jean, duc de Bedford, régent du royaume de France sous Henri VI d'Angleterre. Elle se remaria à Richard d'Oudeville, sire de Riviers, et en eut une fille qui épousa Edouard, roi d'Angleterre.

Isabelle, mariée à Charles d'Anjou, comte du Maine.

Catherine, qui épousa Artus de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France et depuis duc de Bretagne.

Et un fils naturel, Pierre de Luxembourg.

**XXV. Louis de Luxembourg, 1433-1475.** — Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Brienne et de Conversan, châtelain de Lille, seigneur d'Enghien, de Bohain, de Beaufort, etc., né en 1418, avait quinze ans lorsqu'il succéda à son père. C'est le trop fameux connétable de Saint-Pol qui fut exécuté en place de grève le 19 décembre 1475.

Le comte de Saint-Pol avait eu avec l'abbaye de Phalempin divers conflits de juridiction. Le dernier s'était terminé, en 1450, par une sentence arbitrale qui le maintenait dans le droit de faire tenir tous les trois ans, sur les terres de l'abbaye, comme sur celles des autres vassaux, une franche vérité générale (1). Il avait servi, le 1<sup>er</sup> décembre 1456, le rapport et dénombrement de son fief de la châtellenie de Lille. En diverses occasions il avait préservé des agressions et du pillage des hommes de guerre les biens de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand dont il était l'avoué dans la châtellenie de Lille ; l'abbé l'avait nommé en 1468, mais à vie seulement, avoué de Harnes, Annay et Loison, s'obligeant à lui payer de ce chef une redevance annuelle de 50 chapons (2).

Il avait épousé, en premières noces, le 16 juillet 1435, Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons, vicomtesse de Meaux, dame d'Oisy, de Dunkerque, de Bourbourg, de Gravelines, etc., morte en 1462, lui laissant sept enfants, parmi lesquels Pierre II de Luxembourg,

---

(1) Archives du Nord, Fonds de Phalempin, long rouleau de parchemin. Imprimé en trois parties dans TH. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, cartulaire, Nos 223, 224 et 225.

(2) VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand*, N° 1680, anno 1436, et Nos 1880, 1881 et 1882, anno 1468.

son successeur. Il s'était remarié à la belle-sœur de Louis XI, Marie de Savoie, qui l'avait précédé de quelques mois dans la tombe, lui laissant un fils et une fille. Enfin, le connétable de Saint-Pol, aussi dissolu dans ses mœurs qu'ingrat, faux et perfide dans sa vie politique, n'eut pas moins de huit bâtards dont les noms se trouvent partout.

**XXVI. Pierre II de Luxembourg, 1475-1482.** — Pierre de Luxembourg, II<sup>e</sup> du nom, fut réintégré, en 1477, dans les possessions et titres de sa famille par la duchesse Marie de Bourgogne. Cette princesse avait chargé le gouverneur de Lille d'ouvrir une enquête « sur le fait de non confiscation des biens des criminels de lèze Majesté » divine et humaine ès ville et chastellenie de Lille », et tous les notables du pays avaient déposé et affirmé « d'un commun accord » qu'ils avoient toujours oy dire que les villes et chastellenies de » Lille, Douai et Orchies et les sujets et manans en icelles estoient » franqz, quittes et exemptz de toutes confiscations » (1). Comte de Saint-Pol, de Ligny, de Conversan, de Brienne, de Marle et de Soissons, vicomte de Meaux, châtelain de Lille, seigneur d'Enghien, d'Oisy, de Ham, de Bohain, de Beaufort, de Bourbourg, de Dunkerque, de Ghistelles, de Rhodes, de Gravelines et de Warneston, Pierre II fut créé chevalier de la Toison d'or, en 1478. Le 26 juillet 1481, il prêtait serment comme châtelain de Lille (2).

Pierre II de Luxembourg-Saint-Pol mourut le 25 octobre 1482 et fut inhumé dans l'abbaye de Cercamp. Il avait épousé Marguerite de Savoie, veuve de Jean Paléologue, marquis de Monferrat, sœur aînée de sa belle-mère et de la reine de France. Elle mourut à Bruges en l'hôtel de Ghistelle, au mois de mars 1463. De cette alliance étaient nés trois fils qui moururent sans postérité, et deux filles dont l'aînée Marie de Luxembourg succéda à son père.

**XXVII. Marie de Luxembourg, Jacques de Savoie et François de Bourbon, 1482-1546.** — Marie de Luxembourg, restée la principale héritière de Pierre II, lui succéda à l'âge de 13 ans. Comtesse de Saint-Pol, de Conversan, de Marle et de Soissons, vicomtesse de Meaux, châtelaine de Lille, dame d'Enghien, d'Oisy, de

---

(1) Manuscrit de la Bibliothèque de Lille.— *Souvenirs de la Flandre Wallonne*, t. X, p. 65.

(2) ROISIN, édition Brun-Lavainne, p. 462.

Dunkerque, de Bourbourg, de Gravelines, de Ham, Bohain, Beaurevoir, Nogent-le-Rotrou, Ailly-sur-Noye, Vendeuil, Luceu, Condé-en-Brie, etc., elle épousa, en premières noces, Jacques de Savoie, son oncle maternel et son parrain, oncle aussi du roi de France, Charles VIII. Le 14 janvier 1484 (n. st), Jacques de Savoie, comte de Romont, seigneur du pays de Vaux, de Leuze et de Condé, faisait sa première entrée à Lille et prêtait serment comme châtelain (1). Il ne laissa qu'une fille qui épousa Henri, comte de Nassau et de Vianden, dont elle n'eut point d'enfants.

Marie se remaria par traité passé au château de Ham, le 8 septembre 1487, à François de Bourbon, comte de Vendôme, à qui elle porta les titres et domaines de la maison de Luxembourg qui lui avaient été rendus par une déclaration du roi Charles VIII. François de Bourbon avait alors 17 ans, étant né en 1470. Il était marié depuis huit ans lorsqu'il mourut à Verceil le 3 octobre 1495. « C'étoit, dit André de » la Vigne, l'escarboucle des princes de son temps en beauté, bonté, » humanité, sagesse, douceur et bénignité, et le Roy en fut si marry » qu'il n'étoit aucun qui le pût reconforter (2).

La comtesse Marie, bien qu'elle n'eût alors que 24 ans, ne donna point de successeur à un époux aussi accompli et vécut en veuvage cinquante et un ans passés en grande sainteté et dévotion, dit Piétin qui la vit à Phalempin. Elle servit le dénombrement de la châteltenie héréditaire de Lille, en 1511 ; fit de son vivant le partage de ses biens entre ses enfants et mourut à la Fère, le 1<sup>er</sup> avril 1546. Son cœur fut porté à Cercamp et son corps à Vendôme dans la chapelle de Notre-Dame en l'église de Saint-Georges où reposait son mari, sous une belle tombe en marbre blanc qu'elle lui avait fait élever et qui les représentait l'un et l'autre à genoux devant un prie-Dieu (3).

Leur union avait été féconde et leur avait donné six enfants, quatre fils et deux filles. Charles de Bourbon, l'aîné, premier duc de Vendôme, pair de France, à qui revenait la châteltenie féodale de Lille, mourut avant sa mère, le 27 mars 1537. Il avait épousé, en 1513, Françoise, duchesse d'Alençon, veuve de François I<sup>er</sup> d'Orléans, et en avait eu treize enfants, dont l'aîné des survivants, Antoine de Bourbon, fut châtelain de Lille.

---

(1) ROISIN, édition Brun-Lavainne, p. 464.

(2) Le P. ANSELME, *Histoire généalogique de la Maison de France*, t. I, p. 325.

(3) *Ibidem*, p. 326.

(f) MAISON DE BOURBON.

XXVIII. **Antoine de Bourbon, roi de Navarre**, 1546-1562. — Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, châtelain de Lille, épousa, le 22 octobre 1548, Jeanne d'Albret, fille d'Antoine, roi de Navarre, et de Marguerite de Valois. Après la mort de son beau-père, il porta le titre de roi de Navarre. De Thou dit que « c'était un prince de bonne » mine, d'un esprit noble et généreux, qui aimait le droit et la justice, » se laissant emporter au plaisir, à quoi il avait une puissante inclination ». Il mourut le 17 novembre 1562, laissant à son fils Henri, le futur roi de France, la châtelainie héréditaire de Lille dont il avait fait le rapport et dénombrement l'année précédente.

XXIX-XXXIII. **Henri de Bourbon et les rois de France**, 1562-1789. — Henri de Bourbon, né le 13 décembre 1553, châtelain de Lille en 1562, roi de Navarre en 1572, parvint à la couronne de France sous le nom d'Henri IV en 1589. Redevable envers deux colonels suisses d'une somme de 19.600 écus dont il leur avait passé obligation en 1587, Henri IV ne se pressait pas d'acquitter sa dette. Les créanciers, apprenant qu'il avait vendu la seigneurie d'Enghien, dont la moitié seulement du prix lui avait été payée, firent saisir, en 1606, l'autre moitié entre les mains de l'acquéreur qui pourtant versa le solde de son acquisition, le roi lui ayant assigné pour garantie la châtelainie héréditaire de Lille.

Après maintes poursuites et maints sursis, les créanciers obtinrent enfin, le 20 janvier 1630, de la cour de Malines et à l'insu du roi de France, une sentence en vertu de laquelle le fief de la châtelainie de Lille fut saisi réellement et la vente annoncée par affiches. A cette nouvelle, Louis XIII fit assembler son conseil; quelques-uns des membres étaient d'avis de faire arrêter, par représailles, tous les marchands flamands en France, et de se préparer à tirer raison de cet attentat par les voies extraordinaires; mais par égard pour l'infante Isabelle, alors notre souveraine, Louis XIII ne voulut pas recourir à la force et envoya consigner la somme due (1).

Entre temps, vers 1620, Louis XIII servait encore, comme châtelain de Lille, le rapport et dénombrement de son fief aux Archiducs

---

(1) GALLAND, *Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandre*, p. 180.

Albert et Isabelle ; et bien que, par la conquête de 1667, la Flandre fût définitivement acquise à la France, la châtellenie héréditaire de Lille n'en conserva pas moins sa constitution féodale, de sorte que Louis XIV et ses successeurs Louis XV et Louis XVI furent aussi châtelains de Lille. La dignité huit fois séculaire s'est éteinte avec eux ; l'éclat du Trône où elle était parvenue ne l'a point sauvée.

#### V. — Fiefs sis à Phalempin.

**Le Bois**, à Phalempin, fief vicomtier tenu du châtelain de Lille de sa cour et halle de Phalempin, à 10 livres de relief ; comprenant un manoir appelé la Mottelette à Lannel, avec 42 bonniers de terre, des rentes et 5 hommages parmi lesquels le fief des Pâtures à Phalempin. — A cause de son fief, le seigneur du Bois a la « cache des tailles de ses bois en toute la châtellenie par le moyen des forestiers du châtelain ».

Colle de Luxembourg, dame du Bois, fille de Bauduin, mort en 1288, et d'Alix de Wavrin, épousa Robert de Fiennes, chevalier, seigneur de Helchin ; — leur fils Henri de Fiennes, chevalier, seigneur du Bois, quitta le nom de Fiennes et prit celui du Bois ; il épousa Marie de Saint-Venant dont il eut : — Henri du Bois, chevalier qui épousa Jacqueline de Bofferfont ; — leur fils, Sohier du Bois, chevalier, allié à Marie d'Azincourt ; — leur fils, Jean du Bois, baron d'Esnes, époux de Jeanne de Lens, fille de Bauduin, seigneur d'Ennequin, gouverneur de Lille, 1389. — Jean du Bois, leur fils, seigneur de Vermeille, époux de Catherine de Poix, dont il eut : — Philippe du Bois, seigneur d'Ennequin, qui releva le fief du Bois sous bénéfice d'inventaire ; il épousa Jeanne de la Trémouille ; — leur fils Jean du Bois, chevalier, 1456, époux, en premières noces, de Catherine, dame de Beau Maisnil, dont il eut : Jean du Bois, chevalier, seigneur d'Esquerdes, 1511 ; — Isabeau de Bauffremez, fille de M<sup>e</sup> Jean de Boulogne, 1610.

**Les Pâtures**, à Phalempin, fief tenu de la seigneurie du Bois audit Phalempin, contenant 13 cents d'héritage.

Acquis, le 4 juillet 1577, de Marie Muysart, veuve du sire de Meurchin, par Hippolyte Petipas, seigneur de Gamans, La Pontenerie, La Cauchie, Hellin, etc., fils de Guillaume, qui paya le droit de nouvel acquêt en 1585.

**Fretin**, à Phalempin, tenu du châtelain de Lille de sa cour et halle de Phalempin à cent sous de relief : contenant 6 bonniers 2 cents sur le grand chemin de Seclin à Arras et sur le ruisseau de la Naive.

Christophe Desteules, 1389; — Jean de Piennes; — Pierre de Fretin, qui a laissé son nom au fief, 1456; — Jean de Fretin; — Jean de La Broye, écuyer, par achat de Jean de Fretin, 1506; — Antoine Domessent, écuyer, seigneur des Goutières; — Antoinette de Haynin, fille de M<sup>e</sup> Juislain, en son vivant chevalier, seigneur du Brœucq, veuve de Claude de Warennes, écuyer, nièce et héritière d'Antoine Domessent, mort en 1590.

**Hellin**, à Phalempin, fief vicomtier tenu du châtelain de Lille, de sa cour et halle de Phalempin, à 30 sous de relief, comprenant 2 bonniers 4 cents de terre à labour, près du fief de La Cauchie.

Jacques de Hellin et Georges son frère; — Guillaume de Le Cauchie, écuyer, 1389; — Regnaut de Warwane; — Regnaut de Hellin, écuyer, 1456; — Jennet d'Attiches, fils de Pierre, seigneur de Le Cauchie, 1500; — Marie Muysart, veuve du sire de Meurchin; — Acquis de la dite veuve, le 4 juillet 1577, par Hippolyte Petipas, seigneur de Gamans, qui paya le droit du nouvel acquêt en 1585, et passa le fief à sa nièce Jeanne Petipas, fille de Germain Petipas, seigneur de Warcoing, mort en juin 1597.

**La Motte**, à Phalempin, fief tenu du châtelain de Lille, de sa cour et halle de Phalempin; contenant un manoir sur motte avec 9 bonniers 10 cents d'héritage.

Daniel Thioulaine, 1456; — Jean Thioulaine; — Jeanne Thioulaine, fille de Jean, épouse de Jacques d'Aire; — Ernould d'Aire, leur fils; — Guy Guilbaut; — Pierre Guilbaut, 1505; — Alard de Lannoy, époux de Barbe Herlin; — leur fille N... de Lannoy, épouse d'Alard de Fourmestaux; — leur fille, Marguerite, de Fourmestaux par relief de 1603.

**La Motte-Madame**, à Phalempin, fief tenu du châtelain de Lille, de sa cour et halle de Phalempin, à une paire d'éperons dorés de relief; — comprenant une motte nommée la Motte-Madame, et 4 bonniers 3 cents d'héritage, tenant au chemin du Plouich à Watiessart et assez près du château du Plouich.

La Motte-Madame eut successivement pour possesseurs connus: Morelet d'Allennes en 1456; — Jean d'Allennes, dit Morelet; — et son

filz François d'Allennes, écuyer, seigneur de Lannoy en Tournaisis, 1505.—A partir de ce dernier, La Motte-Madame eut les mêmes seigneurs que Burgault-Dion, Maillart-l'Anglée, Watiessart et Radepont à Seclin (voir ces fiefs).

**Le Riez des Espincelles**, fief tenu du châtelain de Lille à une paire d'espincelles valant 15 sous de relief; consistant en un riez où sied le moulin à weddes.

Hustin Grandin, mort le 11 octobre 1552; — Julien Grandin, lieutenant général de la châtellenie de Lille, mort le 17 septembre 1557; — Péronne Grandin, fille et unique héritière de Julien et épouse de Jean Blauwart; — Jean Blauwart, fils de Jean, demeurant à Lille.

**Phalempin** (Fief de l'abbaye de). Les biens de l'abbaye de Phalempin constituaient un fief vicomtier sans relief ni service, et l'une des quatre pairies du château du Plouich.

**Le Ponchel Euglier**, à Phalempin et Chemy, fief vicomtier tenu de la salle de Lille à 10 livres de relief, contenant 12 bonniers de terre à labour, tenant au chemin de Phalempin à Chemy, au chemin de Lille vers le Pont-à-Vendin, au riez de la Naive, au chemin de Seclin à Phalempin et au chemin de Seclin à Arras.

A Jacques Le Prévôt, qui en fit rapport le 21 août 1447; — Jacques Le Prévôt, 1496; — Charles Le Preud'homme, mort en août 1562; — Demoiselle Isabeau Le Preud'homme, fille de Charles et épouse de Jean d'Habareq, vicomte d'Arleux; — Marguerite Le Preud'homme, dame d'Annappes, épouse de noble homme Gaspard de Harchies, écuyer, seigneur de Forest, de la Motte-Moutier, 1588; — Michel de Le Court, apothicaire, par achat des précédents le 7 juin 1591; — Jacques de Le Court, fils de feu Michel, 1596; — Claire de Le Court, fille dudit Jacques, épouse de Charles Du Thoict, 1627.

**Les Espincelles**, à Phalempin, fief tenu de la seigneurie de Raimbaucourt en terre d'Empire.

Saintine de Marchenelles, dame de La Vigne à Hem, épouse, par contrat du 10 juin 1529, de Jacques du Chastel, seigneur de La Howardries, à qui elle donna neuf enfants, entre autres Nicolas qui suit, et Ernest-Antoine du Chastel, écuyer, seigneur des Espincelles et du Pont à Déchy, mort en 1563, laissant ses biens à son frère.

Nicolas du Chastel, chevalier, vicomte de Cavrines, d'Haubourdin

et d'Emmerin, seigneur de La Hovardries, Aix-en-Pèvele, Galhaut, Helfaut, Auberbus, La Cessoie, Bausoit, La Rue, les Espincelles, etc., épousa, en secondes noces, par contrat du 16 mars 1567, Antoinette d'Avroult, dite d'Helfaut, fille d'Antoine, baron de Tilques ; il en eut sept enfants parmi lesquels Robert-Antoine-Joseph du Chastel, dit de La Hovardrie, seigneur d'Inghinghem, de La Cessoie, etc., à qui son père donna, entre autres biens, la seigneurie des Espincelles gisant à Phalempin et tenue de la seigneurie de Raimbaucourt. Robert servit en 1622 le dénombrement de sa seigneurie des Espincelles à messire Charles d'Aubermont, chevalier, seigneur de Raimbaucourt.

Robert du Chastel eut de Jeanne de La Croix, son épouse, François-Robert du Chastel, qui fut seigneur des Espincelles, et qui, dans le partage de ses biens, attribua ledit fief, relevant de Raimbaucourt, à son troisième fils, Louis-Alexis, qui mourut sans alliance le 7 septembre 1719.

**La Cauchie**, à Phalempin, tenue de la seigneurie de Wahagnies, contenant, parmi cense, jardin et terres labourables, 8 bonniers et demi, près de 2 havots 1/2 d'avoine, 20 sous 11 deniers en argent, un agneau de herbegaige, estimé 7 sous, 1 havot de blé, 17 chapons environ de rente ; plusieurs hommages dont 4 de petit rapport à Phalempin.

Guillaume de La Cauchie, écuyer, 1389.

Jennet d'Attiches, fils de Pierre, 1500.

Jean Muysart, avocat, seigneur d'Attiches et de La Cauchie à Phalempin, marié à Barbe de Saint-Venant, fils de Jacques Muysart, écuyer, seigneur du Marez et de Marie, dame d'Attiches. Leur héritière Marie Muysart, dame d'Attiches et de La Cauchie, épousa, en premières noces, Alexandre Le Blanc, seigneur de Meurchin, rewart de Lille en 1565, 1570 et 1572. Le fief fut acquis de la veuve du seigneur de Meurchin, le 4 juillet 1577, par Hippolyte, Petipas, seigneur de Gamans, de La Pontenerie, à Roubaix, qui paya le droit de nouvel acquêt en 1585.

## 11. PROVIN-EN-CAREMBAUT

La villa de Provin fut donnée, en 967, par le comte Arnoul, à l'abbaye de Saint-Trond en Hesbaie, avec ses serfs, les terres, les dîmes, les bois, les prés, les eaux et les pêcheries, avec l'église paroiss-

siale et toutes ses dépendances (Pertz, *Monumenta*, T. XII, p. 379). Cette donation fut renouvelée et confirmée par le comte Thierrî qui fit en même temps régler, suivant l'avis des échevins de la ville, les droits respectifs de l'abbé, du prévôt de celui-ci et du maire de Provin, au sujet desquels droits il y avait eu entre eux quelques contestations (Piot, *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Trond*, LIII).

Le châtelain de Lille était l'avoué de Saint-Trond pour le domaine de Provin. D'après les dénombremens de son fief, dont le plus ancien remonte à 1389, le châtelain avoué avait dans ce domaine toute justice haute, moyenne et basse et toutes les amendes prononcées par les échevins, sauf celles qui naissent du fonds et des infractions aux bans des échevins et à la clôture des courtils. — Il percevait, pour son droit d'avoué, un demi-marc ou 15 sous 8 deniers. — On lui payait 12 auwes à la Saint-Remi, et cent sous assis en taille sous le nom de « Racat des quieus » (*quievaus, chievaux*, rachat des chevaux que le châtelain pouvait requérir soit en corvée soit en ost et chevauchée comme dans les autres avoueries).

En 1596, le bailli, les gens de loi et les habitants de Provin, joints à eux l'abbé et les religieux de Saint-Trond, plaidaient avec succès pour la défense de leurs marais qui, ainsi que tous les marais ou terres vagues de la région avaient été déclarés appartenir à Sa Majesté, laquelle en avait abandonné le tiers à une compagnie d'actionnaires à charge par ceux-ci de convertir le tout en culture. (Archives d'Houplin, II. 4).

J'ai lu dans une pièce de procédure, imprimée en 1787, que le domaine de Provin aurait été acquis par l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras au moyen d'un échange avec l'abbaye de Saint-Trond, vers 1600 (archives d'Annœullin).

**La Mairie de Provin.** Comme on vient de le voir à l'article Provin, le comte Thierrî avait fait régler, en 1146, les droits et les charges du maire de cette villa ; l'acte les énumère ainsi :

Le maire à qui la mairie écherra de droit viendra vers l'abbé, lui demandera son consentement, recevra de lui son office, lui fera hommage et lui jurera fidélité. — Il répondra sur sa maison et au jugement des échevins et de ses pairs de tous droits de justice qui appartiennent à l'abbé. — Il devra le service de son ministère au prévôt de la cour et celui-ci l'aidera dans son office. — Le maire, quand il en sera requis, devra aider le prévôt pendant trois jours en août pour la

moisson, pendant trois jours en automne pour les semailles, et pareillement en mars. — Si la maison, la grange, la clôture ou la brasserie ont besoin de réparation, le maire requerra les hôtes et les colons de couper le bois nécessaire dans la forêt et de l'apporter. — Le jour où il aidera le prévôt il recevra de lui sa nourriture. — Celui-ci lui devra aussi deux paires de chaussures. — Le maire aura le tiers denier des plaids et tiendra son office et sa terre de l'abbé. — S'il investit quelqu'un d'une terre ou d'un courtil, l'investi lui devra deux deniers pour ses gants. — Il percevra les rentes aux jours fixés et les remettra au prévôt, ou, s'il est absent, les conservera jusqu'à son retour (Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, LIII).

Quatre siècles plus tard on retrouve le fief de la Mairie de Provin consistant en 3 bonniers 10 cents de terre à labour. Il appartenait à Antoine Berthault, dit de Hollande, marchand et bourgeois de Lille, qui l'avait acquis en 1566. Le maire, dont l'office héréditaire avait été sûrement racheté depuis longtemps, était remplacé par un bailli.

**Bruges**, à Provin, tenu dudit Provin, contenant 3 cents de labour et 4 rasières 2 havots et 3 quareaux de blé sur 18 cents.

A Péronne de Le Porte, veuve d'Antoine Berthault, dit de Hollande, 1603.





## TABLE ALPHABÉTIQUE DES FIEFS

---

<b>A</b>	Pages.	<b>E</b>	Pages.
<b>Allennes-les-Marais</b> .....	1	Ennecourt, mairie à Camphin-en-	
<b>Annœullin</b> .....	5	Carembaut.....	17
		Espinchelles (les), à Phalempin..	126
		Esteules, à Carnin.....	20
<b>B</b>		<b>F</b>	
Bapaume, à Gondécourt.....	32		
Baudet (le), à Gondécourt.....	33	Fosse-au-Mortier (la), à Allennes.	5
<b>Bauvin</b> .....	11	Fretin, à Phalempin.....	125
Beaumont, à Allennes.....	3		
Bois (le), à Gondécourt.....	32	<b>G</b>	
Bois (le), à Phalempin.....	124	Ghermanet, à Gondécourt.....	36
Bruges, à Provin.....	129	<b>Gondécourt</b> .....	25
		Gondécourt (le Petit-), à Gonde-	
		court.....	36
<b>C</b>		<b>H</b>	
<b>Camphin-en-Carembaut</b> .....	11	Haillies, à Chemy.....	24
<b>Carnin</b> .....	17	Helleville, à Carnin.....	21
Carnin, à Carnin.....	20	Hellin, à Phalempin.....	125
Carnin, à Gondécourt.....	34	<b>Herrin</b> .....	40
Cauchie (la), à Phalempin.....	127	Huitième (le), à Carnin.....	21
Château Turpin (le), à La Neu-			
ville-en-Phalempin.....	43		
<b>Chemy</b> .....	23		
Coquenpèvele, à Carnin.....	23		
Cysoing, à Allennes.....	4		

	Pages.		Pages.
<b>L</b>			
Lacherie (la), à Camphin.....	17	<b>Phalempin</b> .....	43
<b>La Neuville-en-Phalempin</b> .....	42	Planche d'Haillies (la), à Gondécourt.....	33
Layens, à Allennes.....	5	Ponchel-Englier (le), à Phalempin et Chemy.....	126
Lestoquoy, à Annœullin.....	10	Pré (le), à Gondécourt.....	34
		Prouville, à Gondécourt.....	36
		<b>Provin</b> .....	127
<b>M</b>			
Mairie (la), de Camphin.....	16	<b>Q</b>	
Mairie (la), de Carnin.....	19	Quint du Bois (le), à Gondécourt.....	34
Mairie (la), de Chemy.....	23	<b>R</b>	
Mairie (la) d'Ennecourt, à Camphin-en-Carembaut.....	17	Riez des Espinzelles (le), à Phalempin.....	126
Mairie (la), de Gondécourt.....	37	Rothoir (le), à Gondécourt.....	33
Mairie (la), de Provin.....	128	Rouvroy, à Herrin.....	42
Ménage (le), à Allennes.....	5	<b>S</b>	
Mézidon, à Gondécourt.....	36	Sablonnières (les), à Gondécourt.....	36
Motte (la), à Phalempin.....	125	<b>T</b>	
Motte-Madame (la), à Phalempin.....	125	Thieuloy ou Thillooy, à Carnin ..	21
<b>N</b>			
<b>Neuville - en - Phalempin</b> (la).....	42	Turpin (le château), à La Neuville-en-Phalempin.....	43
<b>P</b>			
Paiage (le), à Carnin.....	21	<b>W</b>	
Paradis (le), à Chemy.....	24	Wachemy, à Chemy.....	23
Pâtures (les), à Phalempin.....	124		
Péage (le), à Carnin.....	22		
Péronne, à Gondécourt.....	34		
Petit-Gondécourt (le), à Gondécourt.....	36		

